



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2023 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Chantal VILLANUEVA

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Michel DE NAYS CANDAU, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Françoise LAUTREC, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Chantal VILLANUEVA, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Armel JOUANNET, Gilles LOUSSERT, Maryse DEVEZE, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Philippe BLATIERE, Pierre DEUSA, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Olivier PENIN à Robert GOURDEL

ORDRE DU JOUR

DELIB2023-01-01	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB).
DELIB2023-01-02	Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue : convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen DLAL FEAMPA.
DELIB2023-01-03	Cité de la pêche et des pêcheurs : proposition de convention administrative d'occupation du domaine privé valant autorisation de réalisation de travaux.
DELIB2023-01-04	Principe du Lancement de la procédure de Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune.
DELIB2023-01-05	Ecoquartier méditerranée aménagement des espaces publics - Phase 1 Travaux de VRD pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics de l'écoquartier de Le Grau du Roi - Secteurs Granier, Pompidou, Ilot test du site des pins : avenant n°5 - Lot n°2 - Eclairage - Réseaux secs.
INFORMATION	Marché public de travaux n°2022-08-MTX-051 - Dévoiement des réseaux VRD nécessaire à la réalisation de l'opération « Médiathèque-Salle des Rencontres » à Le Grau du Roi : avenant.
DELIB2023-01-06	Extension de la vidéo protection sur la Commune : demande d'aide financière de l'Etat.
DELIB2023-01-07	Demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité.
DELIB2023-01-08	Label « Gard terre de jeux 2024 » : Convention de mise à disposition d'un volontaire - Service civique
DELIB2023-01-09	Plan voile : Ecole de Sport Voile Sportive - Acquisition d'un bateau semi rigide avec remorque.

DELIB2023-01-10	Tennis Club du Grau du Roi - Convention de mise à disposition des installations sportives.
DELIB2023-01-11	Raquette Club de Port Camargue - Convention de mise à disposition des installations sportives.
DELIB2023-01-12	Occupation du domaine public : marchés nocturnes - Tarifs 2023.
DELIB2023-01-13	Occupation du domaine public : horodateurs - Tarifs 2023.
DELIB2023-01-14	Occupation du domaine public : budget annexe Réseau Service Urbain (RSU) Stationnements payants - Tarifs 2023.
DELIB2023-01-15	Occupation du domaine public : budget Commune/Terrasses : rajout tarif 2023 pour frais de gestion et tarifs d'extension autorisée de terrasses.
DELIB2023-01-16	Occupation du domaine public : horodateurs à l'année - Tarifs 2023 : modification et complément d'information.
DELIB2023-01-17	ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : Poste de transformation de courant électrique DOSENHEIM sur parcelle Section BW n°198.
DELIB2023-01-18	SMEG Convention : dissimulation de l'éclairage public des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, d'Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde.
DELIB2023-01-19	SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, d'Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde.
DELIB2023-01-20	SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique de la route de l'Espiguette.
DELIB2023-01-21	SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique - Génie Civil Télécom : rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.
DELIB2023-01-22	SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique - Génie Civil Télécom sur Ancienne route de Carnon.
DELIB2023-01-23	ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : Câbles courant électrique DOSENHEIM sur parcelle Section BV n°49.
DELIB2023-01-24	Jardin de souvenir situé dans le cimetière de la rive Gauche : mise aux normes Demande d'aide financière auprès de la Préfecture du Gard.
DELIB2023-01-25	Chambre Funéraire : revalorisation des tarifs par la SARL SAEZ-LES SERVICES FUNÉRAIRES DES REMPARTS.
DELIB2023-01-26	Atelier et chantier d'insertion - Avenant à la convention avec l'association « Le Passe Muraille » : Modification montant.
DELIB2023-01-27	Personnel communal : création de poste.
DELIB2023-01-28	Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue : désignation d'un nouveau membre.

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur le Docteur Robert CRAUSTE, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir.

Diffusion de l'hymne national.

Madame Chantal VILLANUEVA est désignée secrétaire de séance et chargée de faire l'appel. Elle donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Olivier PENIN à Robert GOURDEL.

Monsieur le Maire a le plaisir ce soir, avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil municipal, d'accueillir pour la SPL le Grau du Roi Développement, MM. Maud HUBIDOS, Directrice de station, Stéphanie ALLET, Responsable communication et Frédéric ALCACER, Chargé de projets, qui sont là ce soir en équipe et au même niveau, pour leur présenter une information sur le phare de l'Espiguette. Ce projet éco touristique a mobilisé un travail extrêmement important, les équipes de la SPL et de la collectivité également, à la fois tous les services impliqués sur ces suivis de dossiers, notamment MM. Abigaïl CABALERO et Alain GOZIOSO ainsi que l'ensemble des élus.

Il leur donne la parole, chacun à leur tour présentant et commentant les diapositives du site éco touristique du phare de l'Espiguette, comme suit :

PHARE DE L'ESPIGUETTE
43°29'15.59N - 04°08'30.12E

**GESTION DU SITE
ECO TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIGUETTE**

S.P.L LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT



LE GRAU
Développement Local et Rural

LES OBJECTIFS

- ◇ Valorisation écotouristique et culturelle du site du Phare de l'Espiguette.
- ◇ Proposer une offre culturelle dans un site patrimonial classé au sein d'un espace naturel protégé.
- ◇ Permettre aux habitants du territoire de découvrir un site emblématique / Proposer une offre touristique qualitative.



GESTION DU SITE

LES CONTRAINTES :

Conserver son caractère remarquable au site en gérant les flux.

JAUGE :

- 45 personnes dans le musée
- 10 + 1 personnes dans le Phare.

Nécessité d'une billetterie en ligne avec créneaux de réservation.

BILLETTERIE :

Appel d'offre commun avec le Seaquarium en cours

FIBRE :

Nécessité de la mise en oeuvre de la fibre prise en charge par la SPL

SAISONNALITÉS ET HORAIRES

HORS SAISON

(Novembre, décembre,
janvier, février)



9h30 - 12h à 14h - 17h
du mercredi au dimanche

MI SAISON

(Mars, avril, mai, juin
septembre, octobre)



9h - 12h à 14h - 18h
du mercredi au lundi

PLEINE SAISON

(Juillet, août)



9h - 19h30
7/7



TARIFS



PLEIN TARIF

Musée + Phare

9,50 €



TARIF MUSÉE

Musée uniquement

6 €



TARIF RÉDUIT

Musée + Phare

7 €

=

Etudiants

Demandeurs d'emplois

Enfant de 6 à 15 ans

Gratuit moins de 6 ans



TARIF FAMILLE

2 parents + 2 enfants

6 à 15 ans

28 €

RESSOURCES HUMAINES



1 RESPONSABLE DE SITE

CDI recruté en mars

- Managment
- Commercialisation du site
- Gestion budgétaire
- Animation du lieu
- Promotion du site...



2 « GARDIENS DU PHARE »

CDD de 9 mois

- Accueil
- Billetterie
- Boutique
- Animations...



3 SAISONNIERS

CDD de juin à octobre - Accueil...

BOUTIQUE

- Produits locaux, éthiques, écologiques
- Volonté de travailler avec des prestataires locaux ou circuit court
- Définition d'une politique d'achat responsable



IDENTITÉ VISUELLE





Monsieur le Maire les félicite pour cette présentation. Ils ressentent cela comme une fierté au bon sens du terme. Ils en reparleront tout à l'heure dans le cadre du ROB et du DOB.

C'est un projet de longue haleine puisque c'est en 2005, en arrivant aux responsabilités que le Conservatoire du littoral est venu à sa rencontre et il n'a pas hésité une seule seconde en disant que la Commune du Grau du Roi se porterait maître d'ouvrage sur ce projet. Car, il lui paraissait important de faire un acte fort volontariste venant de la Commune. Il le disait l'autre jour, lors de la présentation du bilan fait par le Conservatoire des Espaces Naturels, sur tout ce que la collectivité fait au bénéfice du territoire communal, au patrimoine, à la fois environnemental et bâti.

C'est un acte volontariste des municipalités et ça, il faut le dire et le répéter à l'échelle nationale. Ce sont les Maires qui se positionnent sur des projets comme ceux et qui par leurs décisions permettent d'engager des projets de cette envergure.

Il renouvelle des remerciements à celles et ceux qui ont œuvré pour arriver à ce résultat, en sachant que comme l'a dit Maud HUBIDOS, ce n'est que le commencement d'une nouvelle ère pour le phare de l'Espiguette, nouvelle ère qui est celle de l'accueil du public, aussi du bénéfice donné à la population Graulenne de profiter de son patrimoine et d'être également un outil de développement éco touristique, qui fait la parfaite synthèse de ce tourisme durable, une terre d'accueil qui protège ces espaces naturels à plus haute plus-value patrimoniale environnementale. Il est important de l'avoir complètement à l'esprit. Puis, il faudra bien-sûr rappeler dans les présentations (il pense que c'est prévu), les partenaires financiers. Il a vu qu'il y avait les logos mais il ne faudra pas oublier l'appui qu'ils ont reçu sur ce projet, à la fois par le Conseil départemental du Gard, par la Région Occitanie, par l'Etat et par l'Europe avec les fonds FEDER.

A l'issue de la délégation du Grau du Roi partie à la rencontre nationale des phares de France en 2022, ils ont eu la riche idée de se positionner pour que la prochaine rencontre se passe au Grau du Roi. Ils vont donc accueillir cette réunion en octobre prochain.

Petit récapitulatif sur l'an dernier concernant l'accueil du Congrès des élus du littoral, cette année, ce sera le Congrès de la Fédération Française de la Course Camarguaise et en octobre, celle de la rencontre des phares de France, ici au Grau du Roi.

Monsieur FILHOL souhaiterait savoir combien de cheminements sont prévus pour accéder au phare.

Monsieur le Maire répond que le cheminement principal pour accéder au phare, est le platelage bois. Il y en a un autre, c'est un cheminement direct vers le phare empruntant le chemin existant qui permettra aux personnes à mobilité réduite, d'accéder directement au bâtiment d'accueil et sur le site.

Il le remercie de se soucier des personnes à mobilité réduite.

Monsieur FILHOL poursuit en évoquant le stationnement. Où sera-t-il situé ?

Monsieur le Maire répond que le stationnement se fera sur le parking des Baronnets.

Monsieur FILHOL constate donc que les gens seront obligés de prendre un billet pour accéder aux Baronnets pour visiter le phare.

Monsieur le Maire confirme qu'ils auront un parking payant. Pour ceux qui souhaiteront venir à vélo, il y a un aménagement. Il a félicité l'autre jour les équipes du service environnement pour la conception de ces nouveaux « rack à vélo », avec un poteau de châtaignier et une anse, c'est vraiment de bonne facture et de bonne intégration dans le site.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de traiter une question supplémentaire dont les Elus ont été destinataires hier par courriel. Ce sera la délibération n°29, concernant la création de terrains de Padel afin de pouvoir engager les demandes de subvention.

Monsieur CRESPE répond que son groupe n'y voit pas d'inconvénients avec quand même toujours la remarque habituelle d'être sûr que cela ne va pas les empêcher de traiter convenablement les autres délibérations et qu'à aucun moment, il ne sera fait référence à l'horaire tardif, au cas où... Car, c'est quelque fois ce qu'ils ont pu recevoir. Bien-sûr, ils peuvent traiter cette question si les débats ne sont pas interrompus lorsqu'ils sont ouverts.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pense pas que ce soit l'addition de cette question qui prolongera la durée de ce Conseil municipal. Quant au débat, il faut une certaine mesure aux choses. Sur d'autres questions, il y a eu des débats comme sur la question du PADD où M. CRESPE a largement pris la parole, à plusieurs reprises et ce, pendant un temps conséquent. Cela a permis à lui aussi de lui répondre point par point quasiment, avec le temps qu'il a jugé utile également.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les « décisions du Maire » prises pour la période du 21 novembre 2022 au 04 janvier 2023, comme suit :

Administration générale/Direction Générale des Services/Centre Technique Municipal

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-01** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 01/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-02** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 01/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° CTM22-12-03** : Convention de mise à disposition de matériel par le Comité Gard de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (CD30FFSS) pour des opérations ponctuelles de pompage d'eau, le matériel suivant : moto pompes d'épuisement eaux chargées, tuyaux d'aspiration, tuyaux de refoulement, Jerricane 5 litres) et ce, à titre gratuit pour la période de septembre 2022 à décembre 2023.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-04** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 05/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-05** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 05/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-06** : Ecurie des Dunes : autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal d'une parcelle cadastrée section CY n°37 pour une superficie de 2 200 m² devant servir le parcage temporaire de chevaux. Cette autorisation est conclue pour une durée d'une année, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour un montant de redevance forfaitaire fixé à 0,48/m², soit 1 056,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-07** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 06/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-08** : Délivrance d'une concession n°2-H-136 de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 06/12/2022, moyennant la somme de 550,00 €.

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-09** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 06/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-14** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 06/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-12-15** : Délivrance d'une Case de columbarium de 15 ans dans le cimetière communal à compter du 08/12/2022, moyennant la somme de 900,00 €.

Marchés publics

- **Décision du Maire n° DMDPA 23-01-04** : Accord cadre de maîtrise d'œuvre projet urbain/Aménagement des espaces publics : avenant n°4 au marché subséquent n°6 : Pompidou-Dossenheim-Pins-Mer/Etang. Considérant la nécessité de confier à la maîtrise d'œuvre le suivi des travaux supplémentaires suivants :
 - Le remplacement de la conduite AEP - rue du Levant,
 - La dalle de circulabilité du poste de relevage eaux usées de la nouvelle place Antonin Revest,
 - Ajout d'une conduite d'eau brute pour un bouclage sur le réseau d'irrigation des espaces verts de la ville de Le Grau du Roi,
 - Remplacement des « dalettes » en béton sous les arches du centre commercial Port Royal (face à la place Antonin Revest),
 - Mise en place d'un système de bornes escamotables - nouvelle place Antonin Revest,
 et d'octroyer en conséquence une rémunération sur la base du pourcentage de rémunération de 6 % du montant des travaux conformément au BPU ainsi que l'organisation des réunions de concertation avec les riverains du secteur de la place Antonin Revest et avenue de Dossenheim.
 Il a été décidé d'autoriser le représentant de la SPL 30, dûment habilité en qualité de mandataire, à procéder à la signature de l'avenant n°4 d'un montant de 25 500,00 € HT relatif au marché subséquent n°6, dont le montant total dû est désormais de 414 803,94 € HT (avenant n°3 et n°4 inclus).

Culture et animation

- **Décision du Maire n° ANIM 22-11-03** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Madame Sylvie MARTIN afin d'y présenter ses œuvres du 14/02 au 14/03 2023 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-11-05** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Monsieur Alain BOUILLET afin d'y présenter ses œuvres du 18/05 au 06/06 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° DGS 22-11-07** : Espace Jean-Pierre Cassel : contrat de cession de représentation du spectacle avec JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo - 7 Impasse du Soleil Levant - 34 370 CAZOULS-LES-BÉZIERS pour un spectacle dénommé « Petit Pataclak » de la Compagnie Lugana, le 05/12/2022 destiné aux enfants des écoles. Le montant de cette prestation s'élève à : prix de cession : 1 200,00 €. Frais de déplacement : 35,00 €. Location du matériel : 150,00 €. Total : 1 403,50 €.
- **Décision du Maire n° DGS 22-11-13A** : Espace Jean-Pierre Cassel : Théâtre contrat de cession avec la compagnie Etincelle pour le spectacle « Alice, mademoiselle Cinéma », le samedi 1^{er} avril 2023 et ce, pour un montant s'élevant à 6 519,20 € net de TVA.
- **Décision du Maire n° DGS 22-12-10** : Le Grau Noël - Contrat de cession avec la compagnie Cielo pour la parade « Les porteurs de lumières », le jeudi 29 décembre 2022, de l'ancien phare au parvis de la mairie et ce, pour un montant de la prestation s'élevant à 2 350,80 € net de TVA.
- **Décision du Maire n° DGS 22-12-11** : Le Grau Noël - Contrat de cession avec Terraland, pour des animations à destination des enfants, sur le parvis de la mairie, du 19 au 23 décembre 2022. Le montant de cette prestation s'élève à 12 096 € TTC (TVA 20 %).
- **Décision du Maire n° DGS 22-12-12** : Le Grau Noël - Contrat de cession avec Animaléa pour l'installation d'une mini ferme de Noël, sur le parvis de la mairie, du 19 au 23 décembre 2022 et ce, pour un montant de la prestation s'élevant à 3 250 € net de TVA.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-13** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Madame Madeleine OSSIKIAN afin d'y présenter ses œuvres du 12/04 au 09/05/2023 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-16** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Madame Madeleine OSSIKIAN afin d'y présenter ses œuvres du 12/04 au 09/05 2023 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-17** : Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Madame Kathy BASSAGET afin d'y présenter ses œuvres du 16/03 au 11/04 2023 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.

- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-18** : Villa Parry : Salon des artistes locaux prévu du 28/09 au 14/10/2023. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-19** : Villa Parry : 8^{ème} Salon de Pascal « Petit format » prévu du 16/11 au 25/11/2023. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles. En cas de vente, l'artiste s'engage à verser à la Commune 20 % du montant de la vente.
- **Décision du Maire n° ANIM 22-12-20** : Salle Carrefour 2 000 : 8^{ème} Salon d'Aquarelles prévu du 02/07 au 16/07/2023. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles et notamment le versement à la Commune de 20 % du montant en cas de vente d'une œuvre. Des prix seront également attribués à cette occasion d'un montant variant de 100 € à 500 €.

DELIB2023-01-01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB)

Rapporteur : Claude BERNARD

Préambule

La Loi NOTRe a précisé les éléments à fournir dans le cadre du débat d'orientations budgétaires notamment la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels, l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel, la fiscalité... Ces éléments ont été envoyés et expliqués aux membres de la commission des finances qui s'est tenue le 18 janvier 2023, ils font partie de ce présent rapport.

Pour bien appréhender la situation budgétaire de la commune de Le Grau-du-Roi, il est nécessaire de bien analyser les évolutions récentes, de mettre en évidence les interactions avec les budgets annexes et avec les satellites, d'isoler les éléments exceptionnels pour avoir une vision réelle des éléments et des tendances qui structurent les comptes de la commune et différencier les tendances structurelles des éléments conjoncturels. La situation économique, avec une inflation cumulée sur 2 années de + de 10 % des revalorisations de salaire significatives et des coûts de l'énergie et des carburants qui explosent, constitue un élément conjoncturel inédit susceptible d'affecter fortement les dépenses de la Ville.

Après le redressement du mandat précédent, un équilibre à préserver :

La situation de début de mandat précédent, couplée à une réduction des aides nationales avaient amené la municipalité à mettre en œuvre des objectifs de redressement des finances communales pour les 3 axes qui permettent de déterminer la santé financière d'une ville :

- **Le fonds de roulement/la trésorerie**

Depuis plusieurs années, un objectif de disposer d'un mois d'avance de dépenses de fonctionnement, conforme aux orientations de la Cour des Comptes a été fixé et **1 700 000 €** étaient chaque année depuis 2018, « bloqués » dans le chapitre « dépenses imprévues ».

Cet objectif sécurise les finances municipales, il est proposé de le reconduire en 2023. Il faut souligner qu'en 2020, ces réserves ont permis d'absorber le choc financier induit par la crise sanitaire et que dans le cadre d'un programme d'investissement ambitieux avec des pics de dépenses, il faut pouvoir avancer la TVA et les subventions attendues. La M57 a fait disparaître les dépenses imprévues, une autre modalité sera mise en œuvre.

- **L'endettement**

En 2014, la commune (Budget principal et budgets annexes) avait une dette de **68,5 millions d'euros**, remboursait **7 650 000 euros** par an et avait un ratio de désendettement de **20 ans**, ce qui pour les analystes des finances communales correspondent à une situation très dégradée.

En décidant de ne plus emprunter en 2016, 2017, 2018 2019, 2020, 2021 et 2022, la Commune a amorcé un processus de désendettement progressif, accéléré en 2019 avec le remboursement anticipé de deux emprunts.

En 2022, la dette est donc tombée à **36,3 millions** soit - **28,4 millions** (- 47 %), le remboursement annuel passe à **5 180 000 €**, soit - **2 470 000 €** (- 32 %) et le ratio de désendettement passe à **6,5 ans** ce qui correspond à une situation équilibrée et assainie.

- **L'autofinancement/L'épargne nette** (*Voir annexe 1*)

Schématiquement, c'est ce qui reste à la Commune une fois qu'elle a payé toutes ses dépenses courantes et le remboursement annuel de la dette et ce qui doit lui permettre de financer les équipements et les investissements nécessaires au fonctionnement des services et au renouvellement de son patrimoine (bâtiments, voiries...).

En 2014, l'épargne nette était de 94 000 €, un niveau insignifiant pour une Commune comme Le Grau du Roi, ce qui impliquait que même pour faire face à ses dépenses d'investissement minimales, elle était obligée d'emprunter.

Cette faiblesse était le résultat d'une double pince qui s'était resserrée sur les marges de manœuvres financières ; le poids de la dette d'un côté et de l'autre, des dépenses courantes qui avaient progressé plus vite que les recettes.

En plus de ces tendances insoutenables à court terme, la municipalité était également confrontée à un plan national de réduction des dépenses publiques qui s'est traduit sur la durée du précédent mandat par une ponction de 1,3 millions. L'augmentation des taux de fiscalité locale en 2015 correspondant à un produit annuel supplémentaire de 1,1 millions.

Depuis cette première mesure d'urgence qui avec le recul n'a donc juste permis d'absorber qu'une partie de ce choc financier, la municipalité a pris des mesures de maîtrise de la dépense publique sur 2 axes :

- Les charges de gestion courantes (achats de prestations, de fournitures, ...) qui auront été comprimées sur la durée des mandats malgré le renforcement de certains services (nettoyage des rues et espaces publics, la reprise de gestion de l'éclairage public) de 6 101 000 € en 2014 à 6 410 000 € en 2022, soit + 5 %, alors que dans la même période, l'inflation aura été de 15 % environ.

Ce résultat a impliqué une pression constante de justification des dépenses et une mise en concurrence renforcée (la création du service achat au 01/01/2023 s'inscrit dans cette démarche). La mise en place du contrôle de gestion contribue à cette maîtrise de la dépense publique en permettant des arbitrages pertinents (exemple, assurer la maintenance des véhicules en interne plutôt qu'externaliser, établir des liens entre le coût d'un service et le nombre d'utilisateurs qui en bénéficient...).

- Les charges de personnel (*voir annexe 6*), (après une augmentation significative en 2015 avec le renforcement de la police municipale et la création du CSU (vidéoprotection) soit 14 équivalents temps plein), n'auront progressé jusqu'en 2021 que de 0,4 % par an en moyenne et ce malgré une revalorisation des primes pour les plus bas salaires. Ce résultat a été atteint d'une façon marginale par le gel des primes pour les plus hauts salaires mais surtout par le non remplacement d'un poste sur trois lors des départs à la retraite.

En 2022, une augmentation de 4,2 % des dépenses de personnel vient rompre cette stabilisation, il faut la rapprocher d'une revalorisation des bas salaires de la fonction publique significative et de l'augmentation du point d'indice, donc de toutes les rémunérations de 3,5 %. En 2023, un renforcement de cette tendance de + 5 % est anticipé. L'augmentation des charges de personnel sera significative avec le renforcement des effectifs de police et la mutualisation complète du service achats/finances du CCAS/EHPAD vers la Ville et le renforcement de plusieurs services conduisent à une progression cumulée de 9 % entre 2022 et 2023.

Dans le même temps, la municipalité a engagé des actions pour augmenter ses recettes non fiscales, en passant des parkings fermés à des horodateurs par exemple (gain de la TVA), en exerçant un contrôle

renforcé comme sur les taxes de séjours, une revalorisation des tarifs de stationnement et de taxe de séjour, et ce, de façon à ce que l'apport touristique bénéficie davantage aux finances communales sans nuire à l'attractivité (ce que les résultats de 2022 confirment).

La commune a également bénéficié de tendances favorables liées à la dynamique de l'activité locale, comme les droits de mutation et qui après avoir atteint un niveau record en 2021 (+ 1 million par rapport à la moyenne 2017/2019) ont diminué de 10 % en 2022 (voir annexe 4), une tendance que les professionnels du secteur estiment devoir se poursuivre en 2023.

Depuis la réforme de la TH, la dynamique spontanée des produits fiscaux TH et FB s'est ralentie (voir annexe 5). En 2022, la réévaluation des produits avec les mécanismes de compensation, aura représenté + 400 000 € environ dont 150 000 € « récupérés » par l'Etat via un mécanisme correcteur avec au final une progression nette de 2 % pour 7 % d'inflation.

Un rattrapage est prévu en 2023 avec une revalorisation de 7 % des bases de fiscalité locale, avec l'application du mécanisme correcteur, le produit supplémentaire pour la Commune est évalué à 920 000 €.

La résultante des efforts de maîtrise des dépenses courantes, d'optimisation des recettes liées au tourisme, la bonne dynamique d'autres recettes, la baisse de l'annuité, mène à une évolution positive de l'autofinancement.

Depuis 2019, l'autofinancement a atteint et dépassé l'objectif fixé de 1 700 000 € et en 2022, il a dépassé le nouvel objectif fixé de 2 000 000 € avec 2 300 000 € environ de résultat attendu.

- **Le maintien des équilibres pour les années à venir**

Avec un autofinancement de plus de 2 000 000 €, la Commune a retrouvé une capacité à investir significativement sans retomber dans la spirale de la dette excessive.

Sur le budget principal, le désendettement par remboursement annuel représenterait sur la période 2022-2026 (capital restant dû de 36,3 millions en 2022 à 18,4 millions en 2026) un total de 17,9 millions. (voir annexe 2).

Cela signifie que si la commune se fixe ce plafond d'emprunts nouveaux sur 4 ans, son endettement en capital resterait stable à un niveau que l'on peut qualifier de satisfaisant au regard du ratio de désendettement (entre 5 et 7 années). Le coût cumulé du projet urbain/PEM/parking silo, soit 17,5 millions d'euros avec une marge de 2 % environ, correspond à cette capacité d'emprunt (voir annexe 8).

Dans le cadre du PPI (Plan d'Investissement Pluriannuel) 2023/2024/2025/2026, un besoin de financement de 33,2 millions a été projeté. (voir annexe 7).

Avec des recettes d'investissement évaluées à 5,7 millions, un emprunt de 17,5 millions, on peut déterminer un besoin d'autofinancement sur la période de 10 millions, soit 2,5 millions par an.

La capacité de la commune à mobiliser des financements extérieurs (subventions Europe, Etat, Région, Département, contrat bourg centre, Plan Littoral 21...) renforce aussi sa capacité à investir en continuant à rester à un niveau d'endettement stabilisé.

Si certaines subventions sont acquises, d'autres sont en phase de contacts préliminaires, certaines recettes dans le cadre du projet urbain peuvent être sujettes à aléa et d'autres potentiellement importantes n'ont à ce stade pas été prises en compte par prudence.

En fonction du niveau effectif de mobilisation des recettes et de réalisation des dépenses, le chiffre de 17,5 millions d'emprunt doit donc être vu comme un montant de référence susceptible de varier et ce, dans une fourchette estimée entre 16 et 18 millions.

Le lancement fin 2022 d'une consultation pour un contrat de performance énergétique pour l'éclairage public avec 5 millions d'investissement TTC sur 2023/2025, une demande de subvention de 1,2 millions conduira à emprunter 3 millions supplémentaires (prêt bonifié BDT) avec un objectif de 65 % d'économie d'énergie permettant de neutraliser l'annuité de cet emprunt (0,75 % sur 12 ans) (voir annexe 9).

Orientations proposées pour le ROB 2023 (voir annexe 1)

La vision rétrospective et prospective des principaux équilibres financiers ayant été déterminée dans une approche pluriannuelle, il convient de préciser les orientations 2023.

La volonté de maintenir un niveau de service à la population élevé, au moins au niveau de 2022, en intégrant :

- La prise en compte pour les charges générales d'une inflation de 4 % et pour les coûts de l'énergie et du carburant de 15 %.
- Une progression significative des charges de personnel liées au renforcement de la police (+ 3 postes), les revalorisations de salaire liées aux progressions de carrière mais surtout les mesures nationales de revalorisation des plus bas salaires, une mutualisation des services RH, achats/finances et maintenance des bâtiments du CCAS vers la Ville ainsi que la consolidation de services (poste régie, responsable bâtiment, accueil citoyenneté). On serait à + 870 000 €.
- Une stabilité des subventions et participations versées à l'exception du SDIS + 60 000 €.
- Une stabilité globale des recettes au niveau de 2022 pour les horodateurs, occupation du domaine public, taxe de séjour, FPS..., à un niveau plutôt élevé ce qui implique une dynamique d'accueil touristique forte.
- Pour rester dans une approche prudentielle, il est proposé concernant une recette très fluctuante, les droits de mutation, une poursuite de la baisse des cessions, donc des droits de mutation de 320 000 € à 2 175 000 € (la moyenne 2017/2019 étant à 1 875 000 €).
- La Ville devra rembourser en 2023, 310 000 € de compensation indûment perçue en 2021 au titre des pertes de recettes pendant la crise sanitaire.
- Ces projections permettent d'extrapoler un autofinancement proche de 2 500 000 € conforme à l'objectif en lien avec le PPI.

La projection d'emprunt de 17,5 millions sur 4 ans correspond à 4,375 millions par an en moyenne. Sous réserve des arbitrages en matière d'investissement, le montant 2023 à emprunter serait de 4,850 millions.

Le niveau d'autofinancement attendu peut être atteint sans recours à une augmentation des taux de fiscalité. Cependant, un certain nombre de projets (service de transport urbain, poste de police délocalisé à Port Camargue,...) peuvent nécessiter un financement complémentaire.

Pour préserver la vocation d'habitat principal des zones considérées comme tendues sur les logements en zone touristique, le Gouvernement a décidé d'élargir la surtaxation des résidences secondaires pour 4 000 Communes. Le Gouvernement considère également que cette mesure est une forme de soutien financier aux collectivités dans la période actuelle de crise financière. Il s'agit d'une opportunité pour la Commune pour obtenir des financements complémentaires, à mettre en rapport avec le besoin de financement complémentaire évoqué plus haut et les arbitrages qui seront faits en matière de nouvelles dépenses.

Les budgets annexes : (voir annexes 10)

Le budget principal retrace les activités de service public, lorsque la ville gère des services du champ concurrentiel comme le ferait une entreprise, elle est soumise à des déclarations de TVA, à la nécessité d'amortir les investissements générateurs de recettes et elle doit faire apparaître cette gestion spécifique dans des budgets annexes qui ont vocation à être équilibrés entre dépenses et recettes.

Budget RSU :

Il concerne les stationnements payants hors horodateurs, principalement Les Baronnets à l'Espiguette.

En 2022, le solde de gestion des Baronnets a permis d'atteindre un retour financier de 350 000 euros. A terme, le versement du budget annexe vers le budget principal qui pourrait prendre la forme d'une redevance payée par le budget annexe au profit du budget principal et qui sera reconduit en 2023.

Budget ODAS :

Il concerne la gestion du théâtre principalement et les travaux de réhabilitation des arènes avec une 2^{ème} tranche à intégrer en 2023 pour 450 000 € (subvention d'équipement à prévoir).

A terme, la question de l'existence d'un budget annexe pour l'activité théâtre qui ne relève pas du champ concurrentiel doit être examinée en lien avec le trésor public.

Budget Port de Pêche :

Ce budget doit être considéré comme un budget de transition avant un budget pleinement distinct des budgets communaux. En relation avec la Région et le comptable public, la séparation des actifs entre infrastructures pour la Région et superstructures pour la Ville a été finalisée avec un niveau des amortissements satisfaisant pour l'équilibre budgétaire.

Il faut noter que ce budget atteint l'équilibre depuis 2022 sans subvention de la Ville, ce qui était l'objectif fixé et qui est renouvelé en 2023.

Budget domaine locatif :

Il rassemble les biens que loue la Ville notamment à la SPL LGDRD pour le Camping, à la SPL pour le Seaquarium, au CCAS pour l'EHPAD. L'adéquation entre la nature de domaine public de ces biens et leur gestion dans le cadre d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA mérite d'être réétudiée, en lien avec le trésor public.

Le maintien de l'EHPAD au sein du domaine locatif sera posé car il ne s'agit pas avec la Ville d'une relation classique bailleur/locataire mais plutôt, de la mise à disposition d'un élément du domaine public en vue d'y exercer une mission de service public avec une redevance et non un loyer. La prise en charge par la Ville de la maintenance, va dans ce sens.

Concernant le camping de l'Espiguette, une réflexion doit être engagée avec la SPL sur un partenariat financier pour une montée en gamme de cet équipement dans un esprit conciliant innovation et espace naturel préservé. Un questionnement sur la reprise des 1,6 km de voirie communale dans une logique de mobilité douce (route des Ganivelles), doit être mené dans les années à venir.

Concernant la SPL Seaquarium, l'audit sur l'état des bâtiments et l'évaluation des besoins financiers en matière de maintenance et de travaux servira de base à l'établissement d'une concession de service public qui devrait transférer à la SPL cette responsabilité, ce qui impliquera un ajustement de la redevance et/ou, le versement d'une participation pour neutraliser ce transfert.

L'audit a déterminé un besoin de 540 000 € de travaux à très court terme, 115 000 € à 3 ans, 150 000 € à 10 ans et 1 325 000 € à 25 ans (avec la maîtrise d'œuvre, on serait sur un coût moyen annuel de 115 000 €).

Une étude est en cours pour lancer un contrat de performance énergétique avec des travaux envisagés en 2023/2024, reprise des réseaux aérauliques, mise en place GTB, remplacement de la chaudière gaz par pompe à chaleur, centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le parking,...

La prise en compte de ce contrat et des remises à niveau des équipements à assumer (groupe électrogène,...) sera à étudier dans la constitution de la concession de service public et de ses conditions financières.

Budget Ecoquartier :

En 2020, ce budget avait financé 1 519 600 euros dont 105 900 € d'études et 1 413 700 € d'acquisition de terrain auprès de l'EPF (dont 487 200 € ont transité par le budget principal).

En 2022, les acquisitions foncières ont été complétées nécessitant de porter le total des avances par le budget principal à 2 490 000 €.

En 2023, il est prévu de boucler l'opération avec la réalisation des travaux d'aménagement et les cessions de terrain doivent permettre le remboursement au budget principal de ces avances.

Le prix de cession pour les logements locatifs aidés, conduit à un soutien volontariste de 7 000 € par logement, soit 420 000 € sur lequel la collectivité recherche des participations de l'Etat et de la Région au titre du soutien aux politiques de l'habitat dans les secteurs tendus et ce, afin de répondre aux besoins en logement de notre population.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PROJECTIONS 2023

	EVALUATIONS 2022	PROJECTIONS 2023	ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS
011 Charges générales dont énergie/carburant dont autres	6 410 000 € 1 010 000 € 5 400 000 €	6 760 000 € 1 140 000 € 5 620 000 €	+ 15 % + 4 %
012 Charges personnel	9 710 000 €	10 580 000 €	◦ Revalorisation salaires/primes : + 480 000 € ◦ Renforcement PM : + 120 000 € ◦ Mutualisation CCAS : + 120 000 € ◦ Renforcement services : + 150 000 €
014 Reversements produits	185 000 €	180 000 €	
65 Subventions / Participations	5 830 000 €	4 670 000 €	Solde contentieux EID 1 220 000 € en 2022 SDIS + 60 000 € en 2023
67 Charges exceptionnelles	345 000 €	660 000 €	dont 300 000 € budget ODAS dont 310 000 € remboursement compensation COVID 2021
TOTAL DRF	22 480 000 €	22 850 000 €	+ 370 000 € (+ 1,65 %)
013 Remboursements personnels	50 000 €	50 000 €	
70 Produits du domaine	3 080 000 €	3 080 000 €	
73 Impôts / Taxes	20 970 000 €	21 570 000 €	+ 920 000 € revalorisation bases FB - 320 000 € droits mutation
74 Dotations / Subventions	4 090 000 €	4 060 000 €	- 30 000 € subventions ponctuelles (Graulnades,...)
75 Autres recettes	880 000 €	780 000 €	50 000 € maison santé 2022 50 000 € rattrapage loyers
77 Recettes exceptionnelles	210 000 €	50 000 €	En 2022, 130 000 € versement CG contentieux EID
TOTAL RRF	29 280 000 €	29 590 000 €	+ 310 000 € (+1,06 %)
SOLDE DE GESTION	6 800 000 €	6 740 000 €	- 60 000 €
ANNUITÉ	4 530 000 €	4 260 000 €	- 270 000 € (- 6 %)

AUTOFINANCEMENT / CAF	2 270 000 €	2 480 000 €	+ 210 000 € (+ 9,3 %)
RATIO ENDETTEMENT	6,58 ans	5,75 ans	

Annexe 1

Date : 04/01/2023 18:03
Endettement pluriannuel
GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2021 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	5 232 239,01 €	1 421 899,57 €	3 810 339,44 €	0,00 €	0,00 €	40 114 071,89 €
2022	5 181 374,24 €	1 298 037,19 €	3 895 337,05 €	0,00 €	0,00 €	38 303 732,45 €
2023	4 912 341,12 €	1 168 469,33 €	3 743 871,79 €	0,00 €	0,00 €	32 408 395,40 €
2024	4 527 127,88 €	1 030 945,23 €	3 496 182,65 €	0,00 €	0,00 €	28 664 523,61 €
2025	4 328 749,92 €	898 164,79 €	3 430 585,13 €	0,00 €	0,00 €	25 168 340,96 €
2026	4 120 236,99 €	766 560,43 €	3 353 676,56 €	0,00 €	0,00 €	21 737 755,83 €
2027	3 854 634,75 €	638 799,92 €	3 215 834,83 €	0,00 €	0,00 €	18 384 079,27 €
2028	3 462 395,33 €	516 916,50 €	2 945 481,83 €	0,00 €	0,00 €	15 168 244,44 €
2029	3 403 180,52 €	406 311,41 €	2 998 869,11 €	0,00 €	0,00 €	12 222 762,61 €
2030	2 702 774,25 €	294 766,67 €	2 408 007,58 €	0,00 €	0,00 €	9 225 893,50 €

ANNEXE 2

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : COM - Période : du 01/01/2021 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés

BUDGET COMMUNE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant à la
2021	4 555 472,82 €	1 230 807,63 €	3 324 665,19 €	0,00 €	0,00 €	33 440 286,10 €
2022	4 524 230,59 €	1 109 461,56 €	3 414 769,03 €	0,00 €	0,00 €	30 115 620,91 €
2023	4 282 003,01 €	1 002 327,96 €	3 259 675,05 €	0,00 €	0,00 €	26 700 851,86 €
2024	3 877 248,42 €	874 253,77 €	3 002 994,65 €	0,00 €	0,00 €	23 441 176,83 €
2025	3 663 132,80 €	756 485,89 €	2 924 646,81 €	0,00 €	0,00 €	20 438 182,18 €
2026	3 478 824,62 €	644 516,95 €	2 834 307,67 €	0,00 €	0,00 €	17 513 535,37 €
2027	3 253 456,60 €	535 046,25 €	2 716 410,35 €	0,00 €	0,00 €	14 679 227,70 €
2028	2 867 310,56 €	429 943,04 €	2 437 367,52 €	0,00 €	0,00 €	11 960 817,35 €
2029	2 433 191,45 €	336 687,01 €	2 096 504,44 €	0,00 €	0,00 €	9 523 449,83 €
2030	2 393 473,67 €	243 107,93 €	2 150 365,74 €	0,00 €	0,00 €	7 026 945,39 €

ANNEXE 3

Comparatif Pluriannuel 2017 => 2022

	2017	2018	2019	Moyenne 2017 / 2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
70383 - Droits de Stationnement	1 038 696	1 174 826	1 091 969	1 101 830	776 225	1 086 776	1 331 051	22,48%
73111 - TFB, TFNB, TH (Hors FPIC)	11 752 328	11 543 069	12 068 130	11 787 842	12 160 674	12 509 514	12 768 471	2,07%
7351 - TCFE (Taxe consommation finale électrique)	389 063	397 627	396 332	394 341	369 086	379 844	420 047	10,58%
7336 - Droits de Place	555 965	559 904	471 115	528 995	435 724	556 180	603 450	8,50%
7362 - Taxe de Séjour	999 812	902 367	968 926	957 035	907 709	1 106 038	1 171 967	5,96%
7364 - Jeux de Casino	2 347 815	2 493 637	2 708 720	2 516 724	1 680 696	1 477 281	2 641 878	78,83%
7381 - Droits de Mutation	1 658 878	1 798 925	1 905 575	1 787 793	1 875 672	2 785 980	2 494 563	-10,46%
	18 742 557	18 870 355	19 610 767	19 074 560	18 205 785	19 901 613	21 431 426	7,69%

ANNEXE 4

FISCALITÉ LOCALE

Les bases de fiscalité ont progressé comme suit de 2013 à 2022 (en millions d'euros) :

	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	52,234	54,928	55,256	55,770	57,245	57,250	43,055	43,769
Foncier bâti	35, 977	37,441	37,691	38,231	38,956	39,324	39,294	40,102
Foncier non bâti	0,060	0,066	0,099	0,112	0,071	0,082	0,091	0,094

*Variation annuelle moyenne

Les taux, après une augmentation en 2015, sont restés stables jusqu'en 2020 :

	2014	2015	2018	2019	2020	Taux 2021	Taux 2022	Produit 2021	Produit 2022
Taxe habitation	9,99	11,09	11,09	11,09	11,09	11,09	11,09	4 775 000	4 854 000
Foncier bâti	14,24	15,34	15,34	15,34	15,34	39,99	39,99	15 743 000	16 068 500
Foncier non bâti	36,75	37,85	37,85	37,85	37,85	37,85	37,85	34 000	35 500
Totaux								20 552 000	20 958 000

Taxe d'habitation :

A compter de 2021 et pour les 2 années suivantes, c'est l'état qui perçoit la taxe d'habitation des résidences principales, la commune perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Taxe foncière bâtie :

Son taux initial de 15,34 auquel s'ajoute l'ancien taux départemental soit 24,65 pour un nouveau total de 39,99.

La Commune perçoit 77,7 % des taxes foncières payées par les contribuables, en effet avec l'instauration de la taxe GEMAPI par la CCTC, celle-ci perçoit un taux de 0,662 % et 9 % au titre de la TEOM (soit 18,3 % au total) et l'État perçoit 0,195 % au titre de la taxe spéciale d'équipement et 4 % du produit global au titre de frais de gestion.

6 % des contribuables versent à la commune une TFB de 44 €.

6 % des contribuables versent à la commune une TFB de 269 euros en moyenne.

53 % des contribuables versent à la commune une TFB de 452 €.

28 % des contribuables versent à la commune une TFB de 759 €.

7 % des contribuables versent à la commune une TFB de 2 870 €.

Coefficient correcteur :

L'État neutralise l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert à la Commune de la part départementale de FB avec un coefficient correcteur qui aboutit à une retenue de 8 006 000 euros sur les produits fiscaux. On avait donc :

- TH résidences secondaires et logements vacants : 4 854 000 € (+ 1,65 %)
- FB : 16 068 500 € (+ 2,06 %)
- FNB : 35 500 € (+ 4,41 %)

TOTAL : 20 958 000 € - 8 006 000 € = 12 952 000 €
 (+ 1,98 %) (+ 1,99 %) (+ 1,97 %)

ANNEXE 5

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL / BUDGET PRINCIPAL / RSU

BUDGET PRINCIPAL												
	2014	Part des rémunérations	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Part des rémunérations	Variation 2021/2020
Rémunérations non encadrées	3 822 933	93,67%	4 048 000	4 162 000	4 133 000	4 121 000	3 983 000	4 000 000	4 101 200	4 248 800	91,85%	4,15%
Rémunérations encadrées	1 342 932	17,36%	1 103 000	981 000	1 052 000	1 199 000	1 118 000	984 000	1 040 800	1 018 500	16,27%	-7,82%
Autres rémunérations	520 000	0,52%	151 000	185 000	165 000	170 000	111 000	62 000	54 000	60 700	0,82%	5,11%
Services sociaux et régime retraite	24 000	0,42%	87 000	63 000	81 000	87 000	42 000	75 000	47 000	12 300	0,21%	28,94%
Autres prestations sociales	333 000	16,54%	1 473 000	1 142 000	1 228 000	1 254 000	1 302 000	1 310 000	1 384 300	1 443 300	22,97%	5,80%
Total Rémunérations	6 022 932	100,00%	6 663 000	6 564 000	6 643 000	6 754 000	6 554 000	6 480 000	6 609 300	6 807 400	100,00%	4,41%
Charges sociales	2 242 932		2 294 000	2 257 000	2 334 000	2 260 000	2 249 000	2 449 000	2 128 500	2 089 400		-3,54%
Total charges	8 265 864		8 957 000	8 821 000	8 977 000	9 014 000	8 803 000	8 929 000	8 737 800	8 896 800		4,85%
avec Prime 4 000 000 (Mec. local global)	119 100	0,01%	2 242 932	2 294 400	2 433 000	2 383 000	1 814 000	2 580 000	1 719 500	1 700 000	28,10%	3,22%
avec Prime 200 000 (Mec. local global)	200 000	0,24%	1 814 000	2 257 000	2 479 000	2 557 000	1 672 000	2 500 000	1 815 500	1 742 000	31,30%	4,19%

BUDGET ANNEXE - REGIE SERVICE URBAIN												
Total charges	0		0	45 000	109 000	102 000	100 000	173 000	102 000	127 000		10,00%

TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGET REGIE SERVICE URBAIN												
Total global	8 265 864		8 962 000	8 926 000	9 180 000	9 114 000	8 653 000	9 502 000	8 561 800	9 023 800		4,17%

ANNEXE 6

PPI 2023 / 2024 / 2025 / 2026

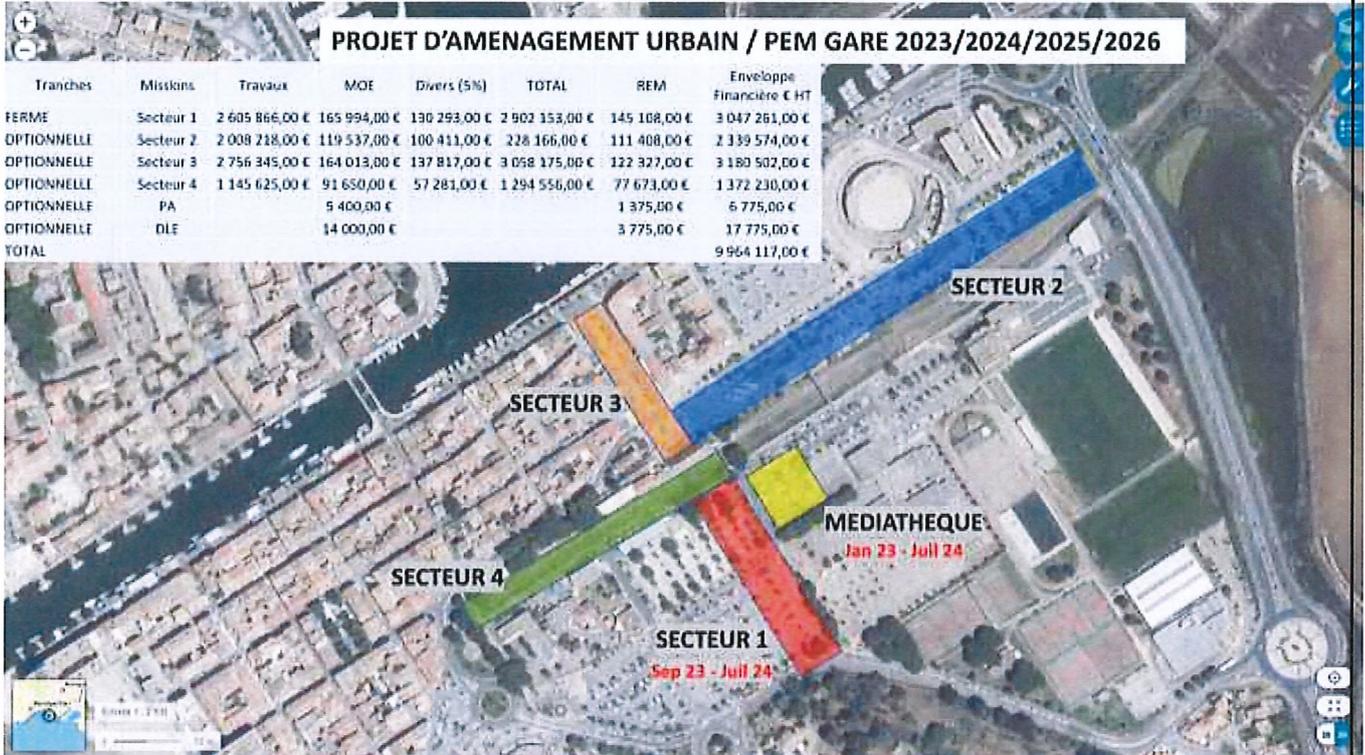
BESOINS DE FINANCEMENT

PROJETS	MONTANTS	SUBVENTIONS	RESTE A FINANCER
Salle des rencontres	5 300 000 € TTC	800 000 €	4 500 000 €
Cité de la pêche	460 000 € TTC	300 000 €	160 000 €
Réfection 2 Môles	660 000 € TTC	210 000 €	450 000 €
Phare de l'Espiguette	1 000 000 € TTC	1 300 000 €	- 300 000 €
Etude et travaux locaux enfance jeunesse	1 800 000 €	1 000 000 €	800 000 €
Divers aménagements**	600 000 €	0	600 000 €
Arènes 2 ^{ème} tranche	450 000 €		450 000 €
Travaux environnement équipements / bâtiments	600 000 € x 4	50 000 €	2 350 000 €
Vidéo protection	500 000 €	80 000 €	420 000 €
Aménagements localisés de voirie*	300 000 € x 4		1 200 000 €
Eclairage public + SMEG	800 000 €	100 000 €	700 000 €
Route des Marines	750 000 €	250 000 €	500 000 €
Travaux voirie importants	950 000 € x 4	0	3 800 000 €
Dévoisement SNCF part commune	2 100 000 €	0	2 100 000 €
Parking Silo	3 500 000 €	0	3 500 000 €
Projet urbain/PEM	11 960 000 €		11 960 000 €
TOTAL	37 280 000 €	4 090 000 €	33 190 000 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENTS ET EMPRUNT			
Taxe aménagement / amendes voirie	150 000 x 4		600 000 €
EMPRUNT			17 500 000 €
Réserves produits cession résiduels			
FCTVA généré en 2021 / 2022 / 2023 / 2024			5 090 000 €
TOTAL			23 190 000 €
BESOIN DE CAF AUTOFINANCEMENT	2 500 000 x 4		10 000 000 €

*Dont 50 000 € accessibilité et 50 000 € mobilité

** Dont terrain camping-cars, boule lyonnaise, PADEL, école de musique

ANNEXE 7



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN / PEM GARE 2023/2024/2025/2026

Tranches	Missions	Travaux	MOE	Divers (5%)	TOTAL	REM	Enveloppe Financière € HT
FERME	Secteur 1	2 605 866,00 €	165 994,00 €	130 293,00 €	2 902 153,00 €	145 108,00 €	3 047 261,00 €
OPTIONNELLE	Secteur 2	2 008 218,00 €	119 537,00 €	100 411,00 €	2 228 166,00 €	111 408,00 €	2 339 574,00 €
OPTIONNELLE	Secteur 3	2 756 345,00 €	164 013,00 €	137 817,00 €	3 058 175,00 €	122 327,00 €	3 180 502,00 €
OPTIONNELLE	Secteur 4	1 145 625,00 €	91 650,00 €	57 281,00 €	1 294 556,00 €	77 673,00 €	1 372 230,00 €
OPTIONNELLE	PA		5 400,00 €			1 375,00 €	6 775,00 €
OPTIONNELLE	DLE		14 000,00 €			3 775,00 €	17 775,00 €
TOTAL							9 964 117,00 €

ANNEXE 8

*Dossier commun de demande de subvention
DETR/DSIL et/ou Contrat Territorial*

Plan de financement prévisionnel

v.3 déc. 2020

- **Intitulé de l'opération** : Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l' exploitation, la maintenance et la gestion des installations d' éclairage public et des installations connexes de la Commune de Le Grau Du Roi

- **Maître d'ouvrage de l'opération** : Collectivité de Le Grau Du Roi

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité <i>(cliquer pour modifier)</i>
Etudes préalables, ingénierie	0	Etat (DETR / DSIL)	1 250 880,00 €	30 %	
Acquisitions de terrains et immeubles	0	Etat (autre)			
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires	22 950,00 €	Conseil régional			
Travaux	4 146 650,00 €	Conseil départemental			
Achat de matériels	0	Autre public :			
Imprévus	0	Fonds privés :			
Autre :	0	Fonds de concours			
.....	0	Autofinancement	2 918 720,00 €	70 %	

ANNEXE 9

BUDGETS ANNEXES 2023

ODAS

Avec un excédent reporté de fonctionnement de	115 000 €
Avec un déficit reporté d'investissement de	- 30 000 €
Des dépenses réelles de fonctionnement évaluées à	- 250 000 €
Une annuité à rembourser de	- 35 000 €
Des recettes réelles de fonctionnement évaluées à	+ 60 000 €
Soit un besoin d'équilibre par le budget principal de	140 000 €

Par rapport aux travaux sur les arènes, il y a 450 000 € de nouveaux crédits à prévoir pour la tranche 2 des travaux qui devront faire l'objet d'une subvention d'équipement.

DOMAINE LOCATIF

Avec un excédent reporté de fonctionnement de	550 000 €
Avec un excédent reporté d'investissement de	+ 690 000 €
Des dépenses réelles de fonctionnement de	- 480 000 €
Une annuité à rembourser de	- 610 000 €
Des recettes réelles de fonctionnement de	+ 1 400 000 €
Soit un excédent prévisionnel de	+ 1 550 000 €

qui vont pouvoir financer des travaux à l'EHPAD et la remise à niveau des locaux du Seaquarium avant transfert à la SPL (L'audit a évalué à 800 000 € HT travaux nécessaires pour les 10 ans à venir)

REGIE SERVICE URBAIN

Avec un excédent reporté de fonctionnement de	50 000 €
Avec un excédent reporté d'investissement de	+ 65 000 €
Des dépenses réelles de fonctionnement de	- 350 000 €
Des recettes réelles de fonctionnement de	+ 700 000 €
Soit un excédent prévisionnel de	465 000 €

dont 350 000 € qui pourront être reversés au budget principal
et 115 000 € de capacité à financer des investissements (amenée fibre, nouveau bungalow...)

PORT DE PÊCHE

Avec un excédent reporté de fonctionnement de	90 000 €
Et un excédent d'investissement de	+ 40 000 €
Des dépenses réelles de fonctionnement de	- 200 000 €
Des recettes réelles de fonctionnement de	+ 240 000 €
Soit un excédent prévisionnel de	170 000 €

Ces excédents permettront de financer les travaux liés au recyclage des eaux de cale, l'aménagement d'un local au sein de l'enceinte portuaire, l'installation d'un nouveau ponton pour les bateaux patrimoniaux.

ECOQUARTIER

Sur la base principalement des acquisitions foncières auprès de l'EPF (2 180 000 €) ainsi que des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce budget a dû assurer 2 490 000 € de dépenses préfinancées par des avances du budget principal.

En 2023, des compléments d'honoraires et surtout des travaux sont prévus à hauteur de 1 460 000 € portant le total des dépenses à 3 950 000 €.

En recettes sont prévues :

Vente groupement de promotion PITCH	3 075 000 €
Vente SEGARD	215 000 €
Rétrocession budget principal	240 000 €
TOTAL	3 530 000 €

Une subvention d'équilibre de 420 000 € est donc à prévoir en rapprochant ce montant de l'important rabais consenti à la SEGARD pour la cession de l'emprise prévue pour 60 logements aidés soit 7 000 € par logement.

ANNEXE 10

Monsieur le Maire remercie M. Claude BERNARD, 1^{er} adjoint, pour cet exposé extrêmement clair et précis sur la situation et les différentes orientations.

C'est l'occasion pour lui de remercier les services et notamment M. le Directeur Général des Services, le service des finances mais également l'ensemble des services qui, dans le cadre de l'approche budgétaire sur la conduite des projets, sont mobilisés pour la concrétisation de ces politiques publiques.

Monsieur FILHOL fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

Vous venez de nous présenter ce DOB, en nous présentant de façon habile un verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Si nous tenons compte de votre « Préambule », il faut analyser et mettre en évidence les interactions du budget principal avec les budgets annexes et satellites. Donc acte.

En matière de charges du personnel, nous constatons dans votre projection de 2023, une augmentation de 870 000 euros, portant les charges de personnels de 9 710 000 euros à 10 580 000 euros. En reprenant le comparatif que vous nous avez donné, nous constatons une augmentation des charges de personnels de 23,3 % depuis 2014. Mais ce n'est pas tout, il ne faudrait surtout pas oublier que les charges de personnels du C.C.A.S s'élèvent à 2 600 000 euros, que les charges de personnels de la SPL Grau du Roi Développement sont de 2 245 000 euros pour le camping et de 877 000 euros pour l'Office de Tourisme, qui était autrefois intégré au budget et aux charges de personnels de la Commune. Sans oublier Le Seaquarium et on pourrait même rajouter la régie autonome de Port Camargue et l'emploi du cinéma VOG subventionné par la Commune.

En ce qui concerne la dette, le remboursement de celle-ci et l'emprunt de 17,5 millions d'euros à venir, il ne faut pas oublier que la vente d'une grande partie du patrimoine pour plus de 22 millions d'euros vous a permis de ne pas emprunter et de rembourser une partie de la dette lors de votre 1^{ère} mandature. En ce qui concerne l'emprunt, à la même époque l'année dernière, vous nous faisiez part d'un besoin d'emprunter de 12 à 14 millions et maintenant, nos besoins s'élèvent à 17,5 millions d'euros. Il est facile de nous expliquer que pour 2022, le ratio de désendettement est équilibré à 6,5 ans et de prévoir un nouvel équilibre pour 2023 avec un ratio de désendettement de 5,75 ans mais non, car dans cette prévision, vous oubliez l'emprunt prévu en 2023 de 4 850 000 euros. En empruntant 17,5 millions d'euros durant les 4 prochaines comme prévu, le capital restant à rembourser en 2026 sera pratiquement identique à celui de 2021, soit plus ou moins 40 millions d'euros.

Quant à l'autofinancement, s'il est vrai qu'il était de 94 000 euros en 2014 et que vous prévoyez 2 500 000 euros par an pour les 4 années à venir, une augmentation des recettes est et a été nécessaire. Vous n'avez pas hésité à augmenter la taxe locale d'habitation en 2015, et plus récemment, vous avez relevé les prix des parkings, étendu le paiement sur des emplacements qui étaient gratuits jusqu'à peu, étendu l'amplitude de paiement journalière et annuelle, réduit le nombre de parkings accessibles avec les Pass'Graulens, allant même à passer 2 parkings payant à l'année.

Quant aux travaux entrepris, vous connaissez notre point de vue sur la réalisation de l'écoquartier et sur la salle des fêtes/médiathèque dont le coût va égaler, voire dépasser le prix de l'hôtel de ville que vous avez attaqué et dénoncé durant de nombreuses années. Merci ».

Monsieur GUY s'exprime à son tour, comme suit :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Je ne rentrerai pas dans le détail comme mes collègues qui ont participé à la commission des finances.

Mais quelle simplification !

Page 1 l'endettement, deuxième paragraphe :

Il n'est fait mention nulle part de la vente des anciennes écoles, de l'ancienne mairie, du bâtiment de l'office de tourisme, de l'hôtel résidence de Camargue pour un total de 24 millions mais je suis content que mon collègue Jean-Pierre FILHOL en ait fait état.

Il me paraît utile de rappeler que ce sont ces ventes qui ont permis le remboursement anticipé des deux emprunts que vous évoquez et qui vous ont permis de ne plus emprunter pendant les années suivantes.

Je voudrais aussi souligner l'importance des recettes non fiscales de notre commune qui ont sauvé votre budget en 2019, et la revalorisation de 7% des bases de la fiscalité locale.

Dans le PPI 2023/2026 besoins de financement « étude et travaux locaux enfance jeunesse », les travaux nécessaires de l'école Eugénie Deleuze en matière de cantine, sécurité, réhabilitation des bâtiments datant de 2014 et l'école Tabarly sont-ils prévus ?

Dans ce PPI même symboliquement je pense que devrait figurer : « environnement : recul du trait de côte » notre Commune étant directement concernée par ce phénomène, alors que s'ouvre cette semaine à Toulouse une conférence du « Parlement de la Mer » sur le littoral Marseillanais.

Nous souhaiterions connaître le ratio de solvabilité générale qui mesure la capacité à payer l'ensemble des dettes en utilisant l'ensemble de l'actif. Plus simplement la valeur actuelle du patrimoine de la commune en vue de le rapprocher de l'endettement.

Enfin, le résultat de la soustraction 68,5 millions moins 36,3 millions est 32,2 millions et non pas 28,4 millions comme indiqué. S'agit-il bien d'une erreur page 1 et 2 ? Effectivement, cela ne change rien à la baisse...

Merci de votre attention ».

Monsieur CRESPE tient à remercier également l'ensemble des agents de la collectivité qui ont participé à ce budget et la bonne tenue de la Commission des finances où ils ont pu avoir un premier travail et des éléments pour avancer. Il s'exprime comme ci-après :

« Evidemment, ce débat d'orientation doit servir à la préparation de l'élaboration du budget et vous l'avez rappelé aussi pour la Commission des finances, il doit contenir un certain nombre d'éléments réglementaires où nous nous sommes appuyés dessus pour faire nos remarques.

J'ai quelques points à compléter, d'abord sur la question des ressources humaines. En effet, sur la question de la notion de maîtrise de dépenses et de la masse salariale, il est assez difficile de vous suivre, notamment au fil des années puisque dans les précédentes orientations, vous envisagiez le non renouvellement d'un agent sur trois partant à la retraite. On se demande si vous l'avez fait ou pas ? Et si vous l'avez fait, comment peut-on expliquer pleinement la dérive importante avec une augmentation conséquente majeure des charges de personnels sur les dernières années ?

Je rappelle qu'en plus de cela, il y a eu une volonté qui n'a cessé de réduire les quelques avantages que l'on peut rencontrer dans la fonction publique et notamment dans notre collectivité, avec des journées « offertes » en moins, du temps de travail augmenté.

Pour nous, il est clair que l'objectif de gestion sur les ressources humaines, c'est dire de faire moins mais mieux, certainement, moins d'agent mais avec de meilleures conditions.

J'en profite pour dire que nous avons été interpellés par certains agents de services de la Ville, qui exprimaient leur souffrance dans les modifications d'horaires qui ont été entreprises et qui ne répondent

pas forcément à leur volonté et à leur besoin. Je pense qu'ils vous ont fait aussi état de cela et n'ont pas de réponses à ce jour, je me fais le relais de cette demande.

Toujours sur la question de la gestion de la masse salariale, j'en reviens à la première chose que vous avez faite en 2014, c'était de dissocier les fonctions support de la Ville de celle du CCAS, en ce qui concerne donc les fonctions RH et comptables. Donc, vous avez démutualisé si je puis dire, cette fonction-là. Et aujourd'hui, vous faites le chemin inverse puisque vous mutualisez. Comment l'expliquer en termes de cohérence ? Et la question qui s'en suit est : est-ce que cette mutualisation se fait au bénéfice des 2 structures ? Je ne crois pas quand on voit l'augmentation de 120 000 € sur le budget de la Ville. La mutualisation aujourd'hui, c'est encore plus de dépenses pour la Ville tout simplement, c'est ce qui nous semble à souligner.

En ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police municipale, nous avons toujours soutenu l'idée qu'il fallait renforcer les équipes y compris celles des agents pour la vidéoprotection. Nos votes sur le sujet sont constants, on est effectivement toujours en soutien de cette politique-là mais, années après années, vous prétendez avoir de bons chiffres de la sécurité. Si cela est vrai, peut-être qu'il faudrait envisager de réduire ces recrutements, la police municipale ne peut pas se substituer aux forces de gendarmerie.

En Commission des finances, vous nous avez parlé d'un objectif à atteindre pour la police municipale, qu'en est-il ? Lequel est-il concrètement ? Quel est l'objectif à atteindre dans les recrutements, comme ça on verra jusqu'où on va ? Surtout, que vous annonciez avoir déjà atteint vos objectifs en termes de sécurité lors de la campagne de 2020. Donc, peut-être qu'il y a des nouveaux objectifs mais on ne les connaît pas, ils ne sont écrits nulle part. Voilà ce que je peux déjà dire sur les ressources humaines.

Concernant la dette, ce que nous constatons et ça a été déjà redit, c'est qu'en ayant bradé le patrimoine, vous avez pu rembourser une partie du capital, qu'avec cette perte du patrimoine, la Ville perd aussi de la maîtrise foncière d'une part et un potentiel retour sur investissement d'autre part, de la part de ces biens qui ont été bradés.

Je rappelle par exemple que la résidence de Camargue génère près d'un 1 000 000 d'euros de recettes annuelles pour la Ville.

De plus, s'il fallait recourir à un emprunt pour mobiliser les capitaux équivalents à ceux générés par la vente de ce patrimoine, les taux d'intérêts ayant considérablement augmenté, cela ne se ferait qu'au prix d'un effort considérable, affaiblissant la capacité d'emprunt de notre Commune. C'est mécanique et financier par définition.

La dette ne doit pas être un épouvantail et après avoir continuellement cherché à éviter l'emprunt, vous envisagez enfin d'y souscrire. Nous, concevons le recours à l'emprunt pour des projets importants et structurants. Sur le DOB justement et le plan pluriannuel, qu'est-ce qu'on constate ? D'abord, contrairement à ce qui est écrit sur les 37 000 000 € de besoins en investissements qui sont prévus, à peine 10 % sont éligibles à des subventions extérieures, soit 4 000 000 €... C'est relativement faible et donc, c'est ce décalage qui nous préoccupe dans l'idée d'investir avec un fort taux de financement, on est à peu près autour de 10, c'est faible.

Ceci étant, je veux saluer la progression des prévisions en termes de besoins de financement en ce qui concerne l'enfance et la petite enfance, puisque l'an dernier à la même période, pour la même ligne de projet d'investissement, il était prévu 700 000 € et aujourd'hui, une enveloppe d'un 1 000 008 € est prévue. Alors, c'est déjà bien mais c'est trop peu quand on sait qu'il s'agit de travaux pour accueillir à la fois la petite enfance à l'école Tabarly qui va fermer, à la fois nécessaire à l'agrandissement de l'école maternelle Deleuze et à la fois, au déplacement du centre de loisirs dans une aile de l'école primaire. 1,8 millions d'investissements sur 4 ans c'est trop peu et cela ne prévoit rien pour l'école primaire qui mériterait elle aussi des travaux de rénovation.

Enfin, 1,8 millions pour la petite enfance et les enfants c'est trop peu quand on regarde votre projet de salle des fêtes évalué à près de 6 000 000 d'€ auxquels on peut ajouter, pour se rendre compte de la réalisation totale, les 3 000 000 d'€ qui seront financés par la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la partie médiathèque.

Quand on met dans la balance le temps réellement passé par les enfants à l'école par rapport au temps réellement passé dans une médiathèque, on constate vos priorités pour la Ville. Nous sommes pour qu'un grand plan soit fait pour l'accueil des actifs et de leurs enfants dans de bonnes conditions.

On pourrait poursuivre encore longtemps et contester ces orientations budgétaires car nous n'avons pas la même conception et pas les mêmes projets pour la Commune et ses habitants.

Il reste un dernier point particulièrement important, en particulier sur la sincérité de ce débat d'orientation. Quelle sincérité du débat lorsqu'on évoque à la va-vite des orientations en termes de transport urbains ou même la création d'un poste de police. C'est considérable, on ne peut pas juste l'évoquer alors que ça va relever de financements importants. Et la réponse que je fais à ça, c'est un petit rappel par rapport à 2015 où vous aviez augmenté de 10 % les taux d'imposition des locaux. C'était particulièrement brutal et depuis, ils n'ont jamais baissé, ça représente plusieurs millions d'€ générés chaque année, si on met bout à bout ce que ça engendre d'augmentation.

En 2021, vous avez à nouveau une nouvelle fois proposé une augmentation de la fiscalité. Celle-ci était clairement injustifiée, nous l'avions dénoncé dans le cadre du DOB. Vous aviez finalement retiré cette option lors du vote du budget suivant et la Ville d'ailleurs avait fait un résultat de fonctionnement très largement excédentaire, preuve s'il en fallait que du mal fondé d'une telle mesure fiscale.

Et maintenant, nous voilà en 2023, nouvelle méthode pour augmenter la fiscalité, vous n'en parlez pas pour le DOB, vous allez très probablement le présenter en mars et ça, on verra bien si c'est le cas dans le budget.

Je trouve que cela affecte considérablement les orientations budgétaires, qu'il est très difficile d'envisager la création du service transport urbain sans avoir les moindres éléments chiffrés sur la nature et les montants d'un tel service. Il y a un manque donc cruel de sincérité dans la manœuvre et je prends date pour le budget où nous verrons si l'augmentation de fiscalité concerne exclusivement les résidences secondaires ou si elle affecte toute la fiscalité.

Merci de nous avoir écoutés et nous attendons vos réponses ».

Monsieur le Maire le remercie et souligne que les trois intervenants de l'opposition sont revenus sur la question des ventes pendant le premier mandat.

Sur ce point, puisque la critique est répétée, il va devoir réitérer la situation qu'ils ont trouvée, M. le 1^{er} adjoint l'a bien signifié et de remercier les Graulens et les Graulennes, de par leurs deniers publics, avaient constitué au profit des années ce patrimoine puisque ces bâtiments qu'ils ont vendus, étaient le fruit de l'effort du contribuable.

Premièrement, ils trouvent une situation financière extrêmement dégradée, c'est une réalité. C'est une observation qui est faite par la Chambre Régionale des Comptes et par le Cabinet d'audit Klopfer C'est l'observation faite par la Direction Départementale des Finances Publiques, qui, au lendemain même de son élection, alors que les élections s'étaient bouclées le dimanche, avaient demandé à le rencontrer le jeudi pour lui dire que la Ville du Grau du Roi était en cessation de paiement.

Voilà la réalité des faits et il ne veut accabler personne quand il dit cela. Il n'a pas d'autres intentions que de simplement dire les choses telles qu'elles étaient.

Il abonde à l'idée que la dette n'est pas un tabou. Si on emprunte une dette importante et qu'elle leur permet effectivement des réalisations structurantes au bénéfice de la population de la Ville, etc... et qu'ils sont sur une perspective de 30 ans, ce n'est pas gênant que la dette soit importante. Pour autant à ce niveau, la dette était telle qu'elle supprimait toute capacité à l'équipe qui arrivait.

En tous les cas, ce qu'il peut leur dire, c'est qu'ils sont en train de faire en sorte que l'équipe qui va arriver, qu'elle soit celle qu'il pourra conduire d'autres projets, trouvera une situation saine qui leur permettra d'agir et de continuer selon les orientations qu'elle aura décidé pour s'adapter. Car bien entendu, ils peuvent avoir à un moment donné, une vision des choses qui peut être corrigée et s'adapter sur des éléments signifiés. Il y a ce qui peut apparaître comme des incertitudes ou des changements nécessaires à l'adaptation parce que les choses changent, les contextes et les coûts aussi.

La remarque faite s'applique sur la question des aménagements nouveaux au bénéfice de la petite enfance, des écoles maternelles et primaires. C'est bien par rapport à des évolutions même si on a des visions, des analyses de situation et qu'on comprend que les choses sont en train d'évoluer, il y a un temps à devoir donner à l'analyse, à la décision, à l'application d'une situation, à d'éventuelles adaptations et ce n'est pas fait d'un claquement de doigts.

C'est la réalité de la gestion quotidienne d'une collectivité lorsque l'on est aux responsabilités. Donc oui, ils n'avaient pas le choix que de vendre ces biens. Il leur rappelle qu'ils étaient obsolètes et que malgré les présumées ressources produites, les établissements n'étaient pas entretenus, un était fermé depuis 5 ans, c'est dire ! Un village vacances dans une des plus grandes stations balnéaires du littoral d'Occitanie,

fermé depuis 5 ans, propriété de la Ville. Sur un autre bâtiment, il y pleuvait dedans et c'était une pluie de critiques sur les réseaux sociaux.

Lorsqu'ils ont décidé de vendre, que ce soient les anciennes écoles, que ce soit l'ancien Hôtel de Ville, que ce soit la Résidence Hôtel de Camargue ou le Village de vacances, ils ont eu plusieurs objectifs, au moins 3 voire 4. Oui, faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville, il y en avait bien besoin et ce, sans accabler d'impôts leurs concitoyens. Car l'augmentation de 2015, certes, a conféré des ressources chaque année mais au moment où on la prélève, ne compense même pas ce que leur impose l'Etat à ce moment-là. Et ils étaient ici au début du mandat, à devoir répondre aux besoins et développer les éléments programmatiques qu'ils avaient établis.

Il rappelle encore une fois qu'ils ont lancé des consultations, qu'ils ont orienté les ventes vers des mieux disants financiers et à celles et ceux qui portaient des projets qui amenant une valeur complémentaire. Il pense que les différentes réalisations le démontrent, ce n'est pas seulement d'avoir fait rentrer de l'argent mais c'est aussi d'avoir des établissements aujourd'hui comme par exemple la Résidence Belambra ou le Village Yelloh, qui permettent une montée en gamme dans l'accueil touristique de leur cité balnéaire, créatrice de richesses et d'emplois. Le Belambra Club des Salins organise un « job dating » dans les jours qui arrivent pour le recrutement de saisonniers (il y en avait avant).

Il pense vraiment qu'ils ont fait un très bon choix de ce point de vue-là. Bien-sûr, il peut se dire « vous avez dilapidé ». Non ! Ils étaient dans le souci de rétablir une situation et de donner de la valeur, ce qu'ils pensent avoir largement réussi.

Concernant la question sur les ressources humaines, il y a plusieurs choses là-dessus. Bien-sûr, il y a toujours la nécessaire considération des agents de leur collectivité. Cela, c'est l'orientation qu'il a donné depuis le début sur le dialogue social et permanent. Ils sont largement à l'écoute et tient à remercier les Directeurs de services, les Chefs d'équipes, M. le Directeur Général et la Direction des ressources humaines pour le travail quotidien, compliqué et difficile qui est accompli, les mobilisant fortement sur différents sujets ainsi que les élus en délégation.

Quant au dialogue social, ils l'ont largement développé dans un axe qui n'est plus celui de l'autorité verticale et du paternaliste, mais de la participation et de l'écoute.

Il entend bien qu'ils peuvent s'améliorer. Il ne dit pas qu'ils sont parfaits en tout, que ce soit clair. Ils peuvent se tromper et il peut y avoir aussi des éléments nouveaux qui viennent impacter. Mais, ils essaient de faire le mieux au quotidien et c'est ce qu'il fait passer comme message.

Concernant la durée du temps de travail qui a été évoquée, les 1 607 heures/an est une directive de l'Etat. Lorsqu'on est fonctionnaire d'une collectivité territoriale, il faut travailler 35 heures/semaine. Il rappelle également le dialogue social, le soutien des plus bas salaires, l'instauration du régime indemnitaire, le RIFSEEP, avec notamment le CIA, au bénéfice des plus bas salaires pendant que le celui des Cadres était gelé. Dans la fonction publique territoriale, les salaires sont très bas et d'ailleurs, les agents ont apprécié la mesure.

Après, ils ont modifié les organisations, ils ont été très à l'écoute comme les notions de journée en continu, etc... A l'analyse des fonctionnements, il y a des choses qui vont bien pour les agents et pour la collectivité et d'autres moins, donc ils ajustent, revoient certaines organisations et cela peut créer du mécontentement. Mais, les réponses et les explications sont apportées. Il y a un lien, sa porte n'est jamais fermée et il reçoit régulièrement les agents.

Il ne répond pas peut-être de façon formelle à une lettre/pétition de 30 agents, il y a des éléments qui sont débattus dans un Comité Technique qui émet des avis et des conclusions qui sont communiquées par des notes internes qui sont retransmises par des Directeurs et Chefs de services. L'information et l'explication circulent avec en ligne de mire, le service public.

Sur la question de la masse salariale, il entend bien cette notion et ce regard que l'on peut avoir, qui englobe la collectivité, le CCAS, l'EHPAD, la SPL Le Grau du Roi Développement, la Régie autonome... rappelant que malgré tout, ces établissements ont largement augmenté leur niveau d'intervention. Cela ne peut pas se faire à effectif constant sur ces satellites.

Sur la collectivité, l'effort principal est celui consenti sur la sécurité et appelle à témoin, M. Michel DE NAYS CANDAU, dans ce cadre-là. Cela s'est instauré dès le premier mandat car mis dans leur priorité. Ils avaient établi 10 priorités dont la question de la sécurité. Oui, la situation s'est améliorée et ils peuvent s'en féliciter (il l'a dit en Commission des finances), les chiffres sont là, ils n'inventent pas et il renvoie « à

la sincérité », les résultats transmis par la gendarmerie et la préfecture. C'est un satisfecit de voir les chiffres de la délinquance des atteintes aux biens et à la personne, en baisse.

Il fera quand même ici un point de remarque, qui est préoccupant sur les violences faites aux femmes, cela ne fait que croître y compris sur leur Commune et prend à témoin, la Maire/adjointe déléguée à la condition des femmes et à l'égalité hommes/femmes. Ils ont vu récemment les derniers rapports qui sont sortis sur cette tension dans l'expression notamment des jeunes générations, qui pour lui, l'a interpellé. Ce n'est pas parce que les choses s'améliorent, qu'il faut dire « stop », l'objectif est atteint. Il y avait un objectif d'effectif fixé à 26 équivalents temps plein à la police municipale. Depuis 2014, ils avaient travaillé sur ce plan à l'époque avec M. Robert FOLCHER (policier national), Maire/adjoint et exprime sa chance d'être accompagné par des gens de métier, aujourd'hui par Michel DE NAYS CANDAU (ancien gendarme). Ils peuvent se satisfaire de la bonne dynamique au sein de leur poste de police municipale.

Dans ce cadre-là, il y a eu un complément d'augmentation des équipements de vidéoprotection sur les quartiers du Boucanet et de Port Camargue. A l'époque, il avait annoncé lors de son bilan, 70 caméras, certes, ils vont y arriver... concernant le CSU, peu de Villes aujourd'hui peuvent mettre en avant une vidéo protection 24 h/24 h surveillance urbaine dans des amplitudes sur l'année, 24h/24h.

Il est destinataire hebdomadairement des rapports du CSU. Il y a un point sur lequel il rejoint M. CRESPE, c'est qu'il faut que l'Etat réponde à son devoir régalien, sur la sécurité, le transfert des charges vers les collectivités et bien d'autres choses. D'une vision plus générale, c'est trop lourd pour les Communes. C'est un point sur lequel il faut tenir avec un développement de conventions et de coopération parce que c'est à travers cela, qu'ils travaillent quotidiennement, notamment avec la gendarmerie nationale, qu'ils arrivent à produire de l'efficacité. Mais, ils ne sont pas là pour les remplacer mais pour compléter dans le but de l'efficacité.

Puis, il poursuit avec l'effort engagé sur la brigade nautique de la police municipale. La particularité de leur Ville littorale de 18 km de long avec des usages diversifiés, avec tous ces plans d'eau, etc... fait qu'il faut pouvoir quelquefois maîtriser, Donc, ils veulent aller au bout de cette intention de police municipale et de brigade nautique, avec des hommes et du matériel, implantée à Port Camargue.

Il a finalement apprécié que M. CRESPE ne disconviene pas sur l'effort fait sur la sécurité et le maintien pour leurs concitoyens et leurs visiteurs. Il a l'habitude de dire qu'ils sont une Ville de 150 000 habitants, c'est aussi une particularité qui demande des adaptations et des efforts.

Sur la question relative au CCAS, la décision prise dans un premier temps de l'orientation de leur politique publique dans le premier mandat, d'aller vers une autonomie de l'établissement, peut être revue sur les observations que l'on peut faire de réorganiser ou de réadapter.

La philosophie de la mutualisation, qu'ils essaient d'appliquer ici et à la Communauté de Communes Terre de Camargue, avec 3 collectivités à l'échelle territoriale, est pertinente. Ils souhaitent avancer sur ce sujet mais les effets ne sont pas immédiats.

Lorsqu'un service achats est mis en place et qu'ils font évoluer les éléments de la commande publique, cela demande beaucoup de temps et d'investissement. Voilà 1 an qu'ils y travaillent et sont bien mobilisés là-dessus avec M. Armel JOUANNET.

Il pense que le principe est vertueux même si aujourd'hui, ils peuvent avoir le sentiment qu'il n'a pas encore donné toute sa plénitude en termes de résultats. En espérant aussi, comme le disait M. Claude BERNARD, la maîtrise des achats soit aussi générateur d'économies, tout en étant dans une philosophie qui est celle des circuits courts, de la réduction de la dette au carbone et de pouvoir aussi voir les propositions locales ou territoriales, c'est une directive qu'il a donnée.

Concernant la question relative à la petite enfance, il sait que plusieurs enseignants ici ce soir, sont sensibles à l'éducation, au parcours et à la réussite éducative. Il rappelle que la Ville du Grau du Roi sur ce point, accorde un budget de 2 600 €/enfant/an. Il y a des intervenants extérieurs en anglais, en informatique, en sport, en musique/chant et il peut en parler aisément, ce n'est pas lui qui a mis cela en place mais son prédécesseur.

Il pense que la collectivité doit amener ce complément, l'Education nationale a un cadre avec ses missions et lui, adhère totalement à ces orientations de politiques publiques sur l'accompagnement du parcours et de la réussite éducative.

Egalement, le haut niveau de service fourni aux familles et à la petite enfance notamment dans le cadre d'une cohérence qui est celle qu'ils se font fixée, à savoir, le rééquilibrage de la démographie. Bien-sûr, ils sont sur les littoraux, l'héliotropisme et à l'échelle nationale, la natalité n'a jamais été aussi basse en France, 1,7 enfants/famille. Ils sont dans un contexte anxigène, il comprend les jeunes couples qui se demandent un peu quel est l'avenir réservé à leur progéniture. Dans cette volonté de rééquilibrage de la démographie, il faut un haut niveau de service pour les familles et la petite enfance. C'est ce qu'ils apportent d'ores et déjà mais tout est améliorable.

Il salue les Directrices, les Agents, les Moussaillons, Les Péquélets, ce professionnalisme de haut niveau qui accueille les plus petits, qui accompagne les familles même au niveau de la parentalité. Il rappelle que cette Commune avait mis en place un relais d'Assistantes maternelles, remercie Mme Chantal BERTRAND ici présente, qui en a été à l'origine et qui se transforme aujourd'hui en relais petite enfance, financé pour le territoire par la Commune de Le Grau du Roi et seulement par elle. Il faudra que cela évolue et ils le verront à travers la CTG.

Sur la question de ces bâtiments, ils sont obsolètes, ils ont servi et ont recours toujours au « pétassage ». Les normes d'accueil sont devenues plus exigeantes et ça se comprend parfaitement.

Il demande à M. CRESPE de se rappeler que sur le programme « Tenons le Cap », il y avait la réalisation d'un multi accueil pour la petite enfance. Par contre, il n'y avait pas la salle des Rencontres, ni la médiathèque sur le programme. Il lui parle en sincérité en assemblée communale.

Là-dessus, par rapport justement aux capacités d'adaptation face à des situations données, une salle des Rencontres, c'était un projet reconduit de mandat en mandat depuis longtemps. Il croit véritablement que cet équipement est nécessaire dans le cadre d'une orientation de politique de lien social et de son maintien. C'est plus que jamais essentiel.

Il y avait un programme communautaire de mise en place d'un réseau de médiathèques. Le tour du Grau du Roi était venu de rénover la sienne, de lui donner une nouvelle impulsion et dynamique. A plusieurs reprises, il leur a dit y compris en séance d'assemblée communautaire, que c'est un outil complémentaire à la rencontre intergénérationnelle, au lien social et à la démarche éducative, à travers les programmations de politiques de la lecture, de la parole et du livre.

De plus, cette médiathèque emblématique et les architectes sont là pour proposer des lignes architecturales, implantée au cœur de leur Ville, sera un lieu de vie contributif au parcours des Graulennes et des Graulens. Il est onéreux et sont à 7 000 000 d'€ (dernier chiffre qu'il a retenu), une part qui est un financement communautaire, une part communale. Ils n'ont pas à se plaindre globalement du niveau des subventions, ils sont prudents.

Au niveau d'intervention de l'accompagnement des collectivités, c'est en train d'être réduit et il faut être lucide. Le Conseil départemental et la Région, sont aussi garants de situation de deniers publics.

Pour autant au Grau du Roi, sur le plan Littoral 21, ils ont été bien accompagnés et il en veut pour preuve les travaux actuels sur le port de pêche avec les môles rives Droite et Gauche qui au tiers, est financé par ce plan.

Monsieur CRESPE revient sur le terme de « sincérité pour les orientations », qu'il a utilisé tout à l'heure et explique que cela ne mettait pas en cause les chiffres car globalement, ils se rejoignent. Il mettait en cause les sincérités des orientations budgétaires lorsqu'on évoque la possibilité de développer les travaux en termes de transport urbain. Il ne sait pas si c'est de l'équipement d'investissement, si cela va être du fonctionnement ?

Monsieur le Maire répond que sur ce dossier, un travail fort intéressant a déjà été fait. Un étudiant a travaillé là-dessus accompagné des services et de M. Philippe BLATIERE qui s'en occupe. Il a rendu ses conclusions qu'ils pourront partager.

Au passage, il redemande que les Commissions soient régulièrement convoquées par les élus en délégation et les services afin de partager les informations.

Sur la question des mobilités et c'est un axe de leurs politiques publiques, il fallait maintenant, après cette première approche, celle de l'intention, celle du sentiment de la nécessité à l'écoute de leurs populations, revenir vers la Communauté de Communes. Car, elle peut seule aujourd'hui obtenir dérogation puisque l'opérateur, c'est la Région et donc sur le volet administratif, il va nous redonner capacité à faire.

Sur le volet financier, il y a une enveloppe qui est donnée avec un contenu assez large. Il y a peut-être une capacité d'actionner un levier fiscal nouveau au bénéfice de tous, les visiteurs, les propriétaires de résidences secondaires, c'est la surtaxation de la taxe d'habitation.

Ils ont contribué à ce débat national avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ils ont entendu les débats au congrès sur cette question, à la fois pour maîtriser au mieux une dérive qui ne permet plus à leurs jeunes notamment et pas que, de se loger chez eux ici. Le levier fiscal permet aussi d'accompagner des politiques publiques.

Tout à l'heure, M. Claude BERNARD disait qu'ils accompagnent chaque logement social à hauteur de 7 000 €, c'est volontariste et il remercie son prédécesseur d'avoir fait une réserve foncière aux Orchidées, comme il se félicite d'en avoir fait une sur le camping des Pins et heureusement, qui vont leur permettre de produire du logement locatif social. Ils en ont besoin et leurs jeunes aussi. Il y a des jeunes de catégorie C à 1 300 €/1 400 € nets par mois de salaire avec leur épouse à 80 %, c'est un exemple.

Il leur rappelle que sur le volet social quand il est arrivé dans cette collectivité, il a passé tous les contrats précaires à 35 heures comme ceux qui ont de meilleures conditions, pourront accéder à la propriété. Ce n'est pas facile parce que les produits restent chers, les prix et prestations augmentent. Voilà un petit peu aussi un élément de cohérence sur les politiques publiques qu'ils conduisent.

La question relative à l'évolution du trait de côte, est un point fondamental. Il leur rappelle que cette question aujourd'hui est transférée dans le cadre de la loi GEMAPI puisque la compétence est communautaire et qu'elle est transférée au SYMADREM, qui est en train d'établir une stratégie. Ils y contribuent puisqu'avec son collègue, Thierry FELINE et Régis VIANET, ils en sont les administrateurs.

Dans tous les cas, la Commune devra abonder au moins à 20 %. Ce qui est en train d'être réalisé en complément du cordon dunaire de second rang sur les Baronnets, la collectivité y est donc présente à 20 %. Oui, il faut prévoir cela et c'est aussi dans cet esprit qu'il souhaitait qu'ils soient accompagnés dans cette période, notamment par l'AREC pour travailler sur cette question du trait de côte qui est importante et qui aussi doit accompagner la conscience collective sur l'évolution de l'augmentation du niveau de la mer à terme, etc...

Il va y avoir une rencontre organisée à Marseillan dans les prochains jours, sur cette question. La Région est très présente et met l'argent mais là encore, le combat qu'ils mènent avec l'ANEL puisqu'ils ont contesté l'ordonnance relative à la loi « climat et résilience » leur demande de prévoir ce qui va se passer en 2030, 2050 et 2100. Il faut que là aussi, l'Etat fasse face à son devoir régalien et à sa prise de responsabilité parce que c'est un peu facile dans ce cadre-là, de la faire porter par les élus locaux.

Donc, ce sujet, ils ne l'oublient pas mais ça rentre plutôt sous le contrôle de leur DGS et de leur adjoint qui sont plutôt dans le fonctionnement. C'est un peu l'accompagnement qu'ils apportent à leur service du pôle environnement. Cela fait le lien avec ce travail et il souhaite qu'il leur soit présenté aussi.

La restitution qu'ils ont eu lundi sur le partenariat contractuel avec le Conservatoire du littoral et avec le Conservatoire des Espaces Naturels, ont fait le bilan des actions des interventions sur lesquelles la Commune a agi à hauteur 80 000 €... C'est un travail impressionnant : renaturation du site de l'Ancien hôpital, suivi des espèces flores et faunes, gestion du bois du Boucanet, renaturation des sites de l'Espiguette, contrat de pâturage avec un nouveau berger, suivi des cordons dunaires, etc... C'est un sujet qui ne ressort pas assez et en a parlé avec Madame l'adjointe à l'environnement, lors du bureau des adjoints ce matin.

Sur le ratio, M. le Directeur Général des Services apporte des éléments de réponses à M. Alain GUY.

Monsieur Erik SAVARIN, DGS, doit avouer qu'entre le texte écrit et une explication orale telle qu'ils ont pu avoir en Commission des finances, ce n'est pas évident. C'est mieux de l'expliquer oralement.

S'ils se souviennent du DOB de l'an dernier, l'idée était de dire que leur rythme de remboursement de capital est d'à peu près 3 500 000 d'€ par an. Donc, ils étaient partis sur le PPI 2022/2023/2024/2025, soit $4 \times 3,5 = 14$.

Ici, ils font glisser le PPI encore d'une année, donc de 2022/2023/2024/2025 à 2023/2024/2025/2026. Et comme une partie des investissements prévus en 2022 est reportée en 2023 en reste à réaliser et que l'emprunt qui avait été annoncé l'an dernier dans le cadre du DOB et du PPI n'a pas été réalisé, on considère quelque part que le « droit » à emprunter, c'est 5 ans et non plus 4, donc $5 \times 3,5 = 17,5$.

C'est pour cela que dans l'explication écrite (et il s'en excuse pour l'expression), on prend 2022 au 01 janvier 2022, la situation du capital restant dû est de 36 303 732,45 € sur le document page 7 et

effectivement, il faut aller au 01 janvier 2027, soit 18 384 079,27 € pour avoir la variation sur ces 5 ans du capital restant dû et ça fait bien les 17 900 000 € mentionnés dans le document.

Il est vrai que c'est de 2022 à 2026 mais si on veut apprécier les 5 ans, c'est du 01 janvier au 31 décembre 2026, donc au 01 janvier 2027. Dans les années à venir, il faudra que la rédaction soit un peu plus claire.

Monsieur le Maire le remercie. Il conclut sur tous ces éléments de réponses qu'il a fait en spontanéité et en toute sincérité. Maintenant, il fait la déclaration suivante :

« Alors que notre belle Ville littorale si particulière, qui conjugue la vie résidante et sa capacité de résidentialisation en long séjour et d'accueil touristique qui se maintient et qui se développe toute l'année, qui conjugue l'authenticité d'un port de pêche et la modernité du plus grand port de plaisance d'Europe et demain la modernité d'un écoquartier, qui conjugue les dynamiques de développement et d'excellence des milieux naturels protégés à haute plus-value environnementale, qui conjugue son identité maritime et son ancrage territorial Camarguais au sein du Grand Site de France de la Camargue Gardoise.

Voilà ce que nous dit le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté par la majorité « Tenons le Cap », que j'ai l'honneur de conduire. 6 points :

- 1- Les finances de la Ville sont saines et bien gérées ;*
- 2- Le ratio de remboursement de la dette est exemplaire ;*
- 3- La capacité à investir est forte ;*
- 4- La dynamique de projet est maintenue pour améliorer le cadre de vie ;*
- 5- Les politiques publiques conduites par la majorité au bénéfice de la population maintiennent un haut niveau de service et s'adaptent aux besoins ;*
- 6- La collectivité se donne les moyens de faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.*

Et, on laissera à la fin de ce mandat, je le répète, une situation qui permettra aux équipes suivantes, quelles qu'elles soient, d'agir.

J'illustrerai mes propos en m'appuyant sur quelques exemples, 12 points :

1 - La réhabilitation des deux phares, monuments historiques avec leur ouverture au public.

Ces projets qui se finalisent permettent la conservation de notre patrimoine bâti remarquable. L'ancien phare du Grau du Roi avec sa scénographie intégrée à un ensemble « La cité de la Pêche et des Pêcheurs » valorise notre authenticité et notre identité à travers l'histoire de la pêche professionnelle. Avec le site écotouristique du phare de l'Espiguette au cœur du Grand site de France de la Camargue Gardoise, c'est l'histoire de notre littoral et des espaces naturels remarquables qui rayonne. Ces deux réalisations incarnent parfaitement les politiques publiques que nous orientons sur le patrimoine, la culture, le tourisme durable à l'année et la protection des espaces naturels. Les Graulens et les touristes en profiteront.

2 - La construction du bâtiment comprenant une salle des rencontres et une médiathèque répond à nos politiques publiques orientées vers l'animation du lien social, de la culture, de l'éducation et des savoirs. Site du vivre ensemble et du partage intergénérationnel et de l'expression de la vie associative.

3 - La poursuite de la rénovation urbaine après le boulevard du Maréchal JUIN sur le front de mer, la rue Victor GRANIER, la réfection des deux môles dont les travaux démarrent, l'avenue Georges POMPIDOU, la place Antonin REVEST, verra des aménagements nouveaux comme l'allée de la Gare, l'avenue Simone VEIL, intégrant nos orientations de politiques publiques de la qualité du cadre de vie, des déplacements doux, de la végétalisation et la désimperméabilisations des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

4 - Les avancées avec la SNCF et la Région permettent de programmer le pôle d'échange multimodal autour de la gare, épicerie de notre politique publique des déplacements doux et de la mobilité, épicerie de notre navette urbaine.

5 - La réalisation d'un parking silo de 350 places intégré au paysage urbain permettra d'apporter des solutions en termes de stationnement.

6 - Les orientations de nos politiques publiques en faveur des services aux familles se concrétisera par la création d'un pôle petite enfance comprenant 64 berceaux sur un même site, l'école TABARLY, par un regroupement des classes de maternelles dans des espaces rénovés et par la relocalisation des centres de loisirs. C'est un dossier difficile sur bien de points de vue, sur le plan technique, sur le plan financier et vous avez raison de dire « attention », que cela ne suffise pas. Je pense qu'on a fait une approche raisonnable là-dessus, on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises quand on commence à rénover de l'ancien ou quand on est sur des adaptations, on en est bien conscient de cela.

7 - En ce qui concerne les politiques publiques d'accompagnement des personnes âgées, au-delà le travail que fait le CCAS, il faut rappeler la mobilisation que font les bénévoles accompagnés par le CCAS à travers le dispositif MONALISA, pour accompagner les personnes âgées isolées, c'est un des éléments et il y en a bien d'autres, eh bien, nous mettons en œuvre avec le soutien du Conseil départemental, un habitat inclusif dans les murs de la résidence Christophe COLOMB.

8 - Nos politiques publiques pour le logement se poursuivent dans l'objectif de permettre aux jeunes Graulens et à toutes les générations d'accéder à des logements de qualité avec des loyers modérés et d'accéder à la propriété à des coûts rabattus par rapport au marché. Ce sont les programmes des Orchidées au Boucanet et l'Îlot test de l'ECOQUARTIER qui répondent à ces objectifs. La Commune a bien fait de prévoir ces réserves foncières à cet effet. J'ai appelé très récemment la Direction d'Un Toit pour Tous pour m'inquiéter du retard pris par le programme. Les permis sont signés et les travaux de la 3^{ème} tranche démarreront au mois d'avril. Je regrette et c'est leur droit, les recours sur l'Îlot test qui vont nous faire prendre du retard alors qu'il y a une attente expresse pour ces logements, c'est dommage mais c'est le droit des citoyens, je le respecte.

9 - En ce qui concerne la santé et plus particulièrement l'accès aux soins, la réponse aux soins primaires. Au-delà du fait que je me félicite que nous ayons maintenant l'ouverture d'une imagerie à l'hôpital du Grau du Roi d'un haut niveau, l'ouverture d'une consultation de néphrologie depuis le mois de juin, la volonté du CHU de Nîmes de développer des consultations de spécialités avancées, notamment de cardiologie, ce n'est pas fait, un projet de réalisation d'une unité de dialyse, au-delà de ces aspects-là. Sur nos projets, ce sont ceux de bâtir des locaux pour justement accueillir des missions de santé ou libérales sur certains points. J'ai décidé que la Commune devait se porter acquéreur de surfaces utiles dans ces bâtiments, de les détenir pour pouvoir travailler encore plus l'attractivité de jeunes praticiens. Ce qui leur permet peut-être de rentrer dans des dispositifs régionaux de soutien de la Région dans le cadre GIE, proposé par Carole DELGA, la Commune fournit un local et la Région finance les praticiens. Je pense qu'il ne faut pas manquer cette opportunité comme l'a fait récemment mon collègue, Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles.

10 - Pour les politiques publiques de transition énergétique et écologique, la Commune lance un plan de performance énergétique de grande ampleur.

11 - L'orientation des politiques publiques favorisant le sport, la culture et les traditions toute une série d'aménagements nouveaux ou de rénovation sont prévus. Cela a été dit par M. Claude BERNARD : 2^{ème} tranche pour les Arènes du Grau du Roi, des travaux de rénovation dans les locaux de l'école de musique et de théâtre, la création de courts de Padel à Port Camargue, le travail engagé sur le re surfacage des courts de tennis au Grau du Roi.

On est sur un DOB, on regarde les 3 et 4 années qui arrivent. Tout ne se fera pas demain mais dès cette année et d'autres choses, les années d'après. C'est cela la projection.

12 - Pour la politique publique de sécurité, les objectifs en termes d'effectif seront atteints, l'équipement de vidéoprotection complété sur le Boucanet et Port Camargue, la brigade nautique de la Police municipale localisée à Port Camargue, se renforce.

Voici donc chers Collègues, les éléments que je souhaitais partager avec vous à l'issue de la présentation du ROB et du DOB, de ce débat qui nous a animés et je vous en remercie d'y avoir contribué. Ces éléments sont explicites concernant la pertinence et la cohérence des politiques publiques que nous conduisons au bénéfice de notre cité et de ses habitants. On peut se tromper, on peut enrichir, on peut être à l'écoute, faire évoluer, j'en suis convaincu. Les éléments sont également explicites quant aux moyens que nous nous donnons pour atteindre ces objectifs fixés, pour tenir le cap, pour ce mandat et pour le mandat qui arrive, ne l'oublions pas.

Je voulais insister et je l'ai fait tout à l'heure sur nos politiques orientées sur la protection de notre environnement. Je veux rappeler que nous avons commandé un atlas de la biodiversité qui nous a été rendu aujourd'hui avec ses éléments. Je pense qu'il nous faut faire l'effort pour l'éditer. Il y a des appels à projets, des financements, qui nous permettront de tirer une publication sur la valeur patrimoniale de la biodiversité du Grau du Roi. Et ce livre, on l'offrira aux Graulens parce que c'est leur bien, leur patrimoine. Ce sera un outil pédagogique dans nos écoles.

Je tiens aussi à souligner le travail qui est fait avec l'ensemble des satellites et on en a parlé tout à l'heure, c'était sur un prisme de globalité. M. FILHOL, j'entends bien, mais quand même, quelle force : EHPAD, SPL Seaquarium, Institut marin, SPL Le Grau du Roi Développement, Régie autonome de Port Camargue...

Chers Collègues, voilà les éléments un peu conclusifs de ce débat d'orientations budgétaires et je vais vous demander d'acter par le vote, que ce débat a bien eu lieu ».

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la réalité de cette présentation de ROB et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

DELIB2023-01-02 : Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue : convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen DLAL FEAMPA

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Région Occitanie a sélectionné lors de sa commission permanente du 13 juillet 2022, 4 GALPA (Groupe d'Activité locale pour la Pêche et l'Aquaculture) dans le cadre de l'appel à projet Européen pour bénéficier de fonds spécifiques.

Parmi eux, le PETR Vidourle Camargue, en contrepartie de l'éligibilité à ces fonds, une animation et une gestion du dispositif doivent être assumées par la structure, pour aider les porteurs de projets à se manifester et à monter leurs dossiers.

Un poste de chargé de mission doit donc être financé ainsi que ses dépenses de structure (frais généraux, communication...) comme cela a été le cas les années précédentes.

L'impact du programme étant essentiellement porté sur la Commune du Grau du Roi, une participation forfaitaire annuelle de 10 000,00 € était réclamée.

Il est proposé de renouveler ces dispositions pour la période 2023-2027, en précisant que cette participation pourrait être revue à la baisse si le chargé de mission était mobilisé en partie sur d'autres missions.

Pour information, le coût de poste est de 45 500,00 € + 11 400,00 € de dépenses de fonctionnement soit 56 900,00 € par an, la participation communale représenterait donc environ 18 % du total.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention annexée avec le Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue.



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EUROPEEN DLAL FEAMPA

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue**, représenté par Monsieur Pierre MARTINEZ, son Président, domicilié 83 rue Pierre Aubanel 30470 AIMARGUES,

Ci-après désigné comme le PETR

D'une part,

La **Commune du Grau du Roi**, représentée par M. Robert CRAUSTE, son Maire, domiciliée 1 Place de la Libération 30240 LE GRAU-DU-ROI / Port Camargue,

Ci-après désignée comme la Commune

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La commune du Grau-du-Roi, située sur le périmètre géographique du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue, fortement impactée par la problématique de la pêche (1^{er} port de pêche de Méditerranée) et de l'économie bleue (1^{er} port de plaisance d'Europe Port Camargue) a soutenu le PETR pour présenter une candidature au regard de l'appel à projets « DLAL FEAMPA 2023-2027 ». Le Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue déjà porteur du dispositif, a approuvé la candidature aux fonds européens DLAL FEAMPA par délibération n°2021-07-436 lors de son Comité syndical en juillet 2021.

Suite à l'appel à projets, la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée a sélectionné lors de sa commission permanente du 13 juillet 2022, quatre groupes d'action locale pêche et aquaculture (GALPA), dont le territoire Vidourle Camargue pour une enveloppe européenne allouée de 580 000€.

Une stratégie territoriale sur la base d'un diagnostic concerté s'exerce sur le territoire autour de la priorité : « Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain ». Cette stratégie est l'opportunité pour les acteurs de l'économie bleue de se positionner dans une perspective de développement local en déclinant leurs préoccupations en trois objectifs :

1. Encourager une production alimentaire durable
2. Développer les savoir-faire des Hommes et les équipements spécifiques à l'économie bleue
3. Conserver et restaurer la biodiversité, les écosystèmes et le patrimoine

Les candidats retenus à l'appel à projets devront assurer l'ingénierie du programme DLAL FEAMPA sur leurs territoires. Pour rappel, les crédits envisagés pour l'animation et le fonctionnement des GALPA s'élèvent au maximum à 25% des dépenses publiques totales engagées du GALPA (cf. règlement inter fonds).

Article 1 : Objet de la convention

Un partenariat se crée par la présente convention dans le but d'instaurer les conditions financières d'animation et de gestion du programme européen DLAL FEAMPA 2023-2027 porté par le PETR Vidourle Camargue, en vue des obligations à tenir des Groupes d'Action Local Pêche Aquaculture.

Article 2 : Principe du partenariat

Le principe du partenariat vise à établir la mise en œuvre des obligations réglementaires d'animation et de gestion du GALPA puisque le PETR Vidourle Camargue est lauréat à l'appel à projets « DLAL FEAMPA 2023-2027 » et doit engager les dépenses

liées à la mission. Par la présente, la commune participera à la prise en charge forfaitaire des dépenses au GALPA supportées par le PETR (structure porteuse).

Article 3 : Désignations des dépenses

Le programme DLAL FEAMPA prévoit des obligations d'animation et de gestion dont les dépenses liées sont par défaut :

- 1 ETP animation/gestion GALPA,
- Frais de structure et frais liés au personnel rattaché à la mission GALPA (forfait de 25% des dépenses de personnel éligibles),
- Communication du programme GALPA,
- Evaluation du programme GALPA.

Article 4 : Conditions financières

Le taux maxima d'aides publiques pour la prise en charge des obligations liés au personnel est fixé à 80% par le programme opérationnel régional FEAMPA. Ces 80% sont pris en charge par le fond FEAMPA à hauteur de 40% et par la Région Occitanie à hauteur de 40%. Une partie des dépenses resteront à la charge de la structure porteuse soit à minima 20%.

Cependant, une partie des dépenses liées à la mission GALPA (notamment les frais de structure hors forfait de 25% des dépenses de personnel éligibles) peut ne pas être pris en compte dans le plan de financement cité ci-dessus, elle s'ajoute à la charge de la structure porteuse.

Le reste à charge moyen porté par le PETR depuis 2017 fixe la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 10 000€. Celle-ci pourra être proratisée selon le temps passé sur la mission GALPA par l'agent dédié.

Article 5 : Engagements des parties

Le PETR Vidourle Camargue s'engage à :

- En tant que structure porteuse du programme, mettre à disposition le personnel et les moyens techniques nécessaires à l'animation et la gestion du DLAL FEAMPA 2021-2027,
- Désigner un agent référent pour la durée effective du programme FEAMPA,
- Présenter chaque année le montant de la participation forfaitaire aux dépenses réalisées pour le DLAL FEAMPA auprès de la commune.

La Commune du Grau du Roi s'engage à :

- Honorer le montant de la participation forfaitaire annuelle sur présentation des dépenses réalisées pour le DLAL FEAMPA par le PETR ;
- Mettre en œuvre les moyens pour concourir de manière efficace à la conduite du programme porté par le PETR et maintenir le partenariat créé entre les deux structures,
- Ouvrir les moyens de communication de la commune pour diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen DLAL FEAMPA.

Article 6 : Règlement des différends

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un accord des deux parties permettant la signature d'un avenant.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et pour la durée d'exercice du programme européen FEAMPA 2023-2027 de manière fonctionnelle soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029 (date prévisionnelle).

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en trois exemplaires,

Le _____ à _____

Le Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue
M. Pierre MARTINEZ, Président

La Commune du Grau-du-Roi
M. Robert CRAUSTE, Maire

Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation et ils se félicitent de ce dispositif d'animations locales qui gèrent les fonds européens, dont MM. Nathalie GROS CHAREYRE et Lucien TOPIE participent au suivi de ces dossiers. Cela a déjà été fort intéressant dans la première session et maintenant, commence la deuxième, il faut là-aussi encourager les projets.

L'autre jour, ils étaient en présentation justement par le CEN, il y avait beaucoup de monde et le représentant des pêcheurs à pied, a dit qu'il fallait développer des actions pour soutenir la production de cette pêche. Là-dessus, il l'a orienté vers le PETR à travers le projet du DLAL FEAMPA car il y a peut-être des subventions à aller chercher pour justement animer les actions qui valoriseront la pêche à pied, c'est un exemple.

Monsieur TOPIE leur donne quelques dossiers de commercialisation comme : « Création Côté Chic », « l'Etal du pêcheur », « Loule traiteur méditerranéen » « De la mer à la Terre », « Développement de Côté

Chic & Co », « 10 ans des Graulinades » « Equipement Salon REGAL 2020 »... Il y en a beaucoup d'autres encore et voilà ce à quoi sert le PETR.

Monsieur le Maire ajoute que M. Frédéric ALCACER a fait savoir ces derniers jours, qu'ils ont été éligibles dans un dispositif sur un soutien par rapport au phare de l'Espiguette.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-01-03 : Cité de la pêche et des pêcheurs : proposition de convention administrative d'occupation du domaine privé valant autorisation de réalisation de travaux

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Des travaux de restauration de l'ancien phare du Grau du Roi, Monument historique Classé ont été réalisés en 2019 et ont permis de retrouver l'écrin originel que constitue l'espace public au pied du phare et notamment le « passage des gardiens du phare » faisant le lien entre quai et Villa Parry.

Pour ce faire, les cours Sud-Ouest et Nord-Est ont été détruites laissant à la vue le mur Nord-Est (de refend) de la maison située sur les parcelles cadastrées section n° 193 et 194, 6 quai du Général de Gaulle.

Une convention entre la Commune et les propriétaires est proposée afin :

- d'une part, de convertir ce mur de refend en mur de façade,
- d'autre part de créer une œuvre picturale de type « fresque ».

Pour ce faire, la Commune bénéficie de financements européens et régionaux à hauteur de 80 % d'une enveloppe budgétaire associée d'environ 25 000 € HT.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités générales de cette occupation du domaine privée et est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, de se **prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis favorable à l'unanimité.

CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE VALANT AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX

PERSONNES PROPRIETAIRES :

MME Caroline GROS et MME Claudie GROS née GAUCHERAND,
6, QUAI DU GENERAL DE GAULLE, 30240 LE GRAU DU ROI

M. Pierre et MME Maryse VALETTE,
LA PIERRE PLANTEE 285 CHEMIN DE L AUSSELON, 30600 VAUVERT

MME Marina DE GRULLY,
CLOS DES GRILLONS, 10444 ROUTE DE MENDE, 34090 MONTPELLIER

Ci-après les PROPRIÉTAIRES

BENEFICIAIRE / DEMANDEUR :

Commune de Le Grau du Roi, Hôtel de ville, 1 place de la Libération, 30240 Le Grau du Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire.

Ci-après l'OCCUPANT

OBJET DE L'OCCUPATION :

Rénovation du mur jouxtant le passage des gardiens du phare

PREAMBULE :

Les PROPRIÉTAIRES sont propriétaires des parcelles cadastrées section n° 193 et 194 situées sur la commune de Le Grau du Roi (Gard) n°4 (M. et Mme Valette), Mmes Gros n°6, et n°8 (Mme de Grully), Quai du Général de Gaulle.

Des travaux de restauration de l'ancien phare du Grau du Roi, Monument historique Classé ont été réalisés en 2019. Afin de retrouver l'écrin original que constitue l'espace public au pied du phare, la commune a souhaité « libérer » le phare de ses adjonctions pour lui redonner sa juste valeur dans le paysage urbain. Une autre contrainte a été de créer une liaison étroite entre l'espace du phare et la villa Parry attenante. Pour ce faire, les travaux de « restauration de l'ancien Phare et réhabilitation de ses abords » ont compris des travaux de démolition de la cour Sud-Ouest et Nord-Est, cette dernière étant contiguë à la maison des PROPRIÉTAIRES.

La démolition des ouvrages a ainsi permis la création de « passage des gardiens du phare » entre la maison du phare au sud-ouest et la maison des PROPRIÉTAIRES au nord-est.

D'une part, la mise à nu de ce mur, initialement mur de refend nécessite désormais de le convertir en mur de façade pouvant assurer ses fonctions de protection (contre les intempéries et les influences environnementales) et ses fonctions esthétiques. Il conviendra donc d'y appliquer les traitements adaptés et suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autre part, dans le cadre de son projet de « Cité de la pêche et des pêcheurs », la commune souhaite valoriser le « passage des gardiens du phare » par la création d'une œuvre picturale de type « fresque ».

Pour ce faire, elle bénéficie de financements européens et d'une enveloppe budgétaire suffisamment conséquente pour lancer un concours artistique de qualité. Les œuvres seront sélectionnées par un jury compétent (ABF, architecte, scénographe, M. le maire, élu en charge de la Culture, élu en charge du patrimoine...) auquel les PROPRIÉTAIRES seront associés sans droit de veto.

Dans ce contexte, L'OCCUPANT s'engage à prendre en charge l'intégralité de l'opération de rénovation du mur des PROPRIÉTAIRES.

ET

LES PROPRIÉTAIRES s'engagent à mettre à disposition de l'OCCUPANT la future façade pour un usage artistique.

Les présentes portent ainsi l'autorisation de réalisation de travaux dans les conditions ci-après stipulées.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de droit public relevant uniquement de la compétence du Tribunal administratif ainsi que son exécution.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 : Consistance des biens concernés

Le bien concerné, dépendance du domaine privé des PROPRIÉTAIRES, par la présente convention est le mur sud-ouest de la maison située sur la parcelle cadastrée section BL n° 194.

ARTICLE 3 : Principes de réalisation des travaux

Lesdits travaux sont engagés sous la responsabilité exclusive de l'OCCUPANT et sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, l'OCCUPANT s'engage à respecter toutes législations en vigueur et obtenir les autorisations nécessaires et respecter toutes les prescriptions légales ou réglementaires pour la mise en œuvre des travaux autorisés et notamment les prescriptions en matière d'urbanisme, d'environnement, de police, de sécurité et incendie, d'accueil du public sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'objectif est de rénover le mur de refend pour le transformer en mur de façade.

La commune déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent accord est consenti et accepté pour une durée de dix années qui commence à courir à la signature des présentes. Il peut être renouvelé par l'effet de la loi ou par l'accord des parties.

Cet accord est considéré par les PROPRIETAIRES comme une servitude durable pouvant être imposée en cas de cession de leur bien sauf en cas de démolition du bien, de nouveau ravalement du mur à l'échéance des dix ans ou d'abandon des droits par l'OCCUPANT

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition

Considérant que l'OCCUPANT est autorisé à occuper la dépendance du PROPRIÉTAIRE pour la valorisation artistique du futur mur de façade, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation d'occupation est strictement personnelle. Elle ne peut être ni cédée, ni mise à disposition par l'OCCUPANT à un tiers à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 7 : Entretien du bien mis à disposition

L'OCCUPANT assurera la garde et l'entretien tant du bien mis à disposition que des équipements qu'elle est autorisée à implanter. Il sera civilement responsable des délits, accidents, actes dommageables à quelque titre que ce soit, découlant de l'exercice de la présente occupation qui lui est accordée.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Les présentes valent décharge par l'OCCUPANT de la responsabilité du PROPRIÉTAIRE pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de l'OCCUPANT ou de tout tiers du fait de l'occupation et de la réalisation des travaux objet des présentes par l'OCCUPANT et de toute activité réalisée par lui ou par toute personne de son fait.

L'OCCUPANT s'engage en conséquence à prendre fait et cause pour le PROPRIÉTAIRE et à le garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher sa responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion (ou du fait) de la présente autorisation

ARTICLE 9 : Contrat d'assurance civile

L'OCCUPANT devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par lui, ses salariés, représentants ou ayants-droit à la propriété des PROPRIÉTAIRES, aux personnels et ayants-droit des PROPRIÉTAIRES ainsi qu'aux tiers, notamment en cas de sinistre se communiquant aux propriétés avoisinantes à partir de l'espace concédé et de ses équipements et toute autre police d'assurance du fait de l'exécution des travaux précités.

En outre il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux pour les dommages causés à ses propres biens et pour le recours des voisins et des tiers.

Fait à Le GRAU DU ROI, le en cinq exemplaires.

Pour la commune du Grau du Roi, l'OCCUPANT

Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE

Pour les PROPRIÉTAIRES :

Madame Caroline GROS

Madame Claudie GROS née GAUCHERAND

Monsieur Pierre VALETTE

Madame DE GRULLY

DELIB2023-01-04 : Principe du Lancement de la procédure de Concession de Service Public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2018-03-28 prise en séance du 28 mars 2018, les membres du Conseil municipal avaient adopté le principe de l'exploitation concédée des zones de plage définies dans le cadre de la concession générale avec les services de l'État.

Cette délibération concernait une exploitation concédée pour une durée de 5 années à compter de 2019 ; par conséquent les sous-traités d'exploitation des plages en cours arriveront à échéance à la fin de la saison 2023.

Il est donc indispensable de relancer une nouvelle procédure conformément à la nouvelle réglementation, issue des textes suivants :

- Le Code de la Commande Publique, dans sa partie législative, Première partie « Définitions et champ d'application », Livre 1^{er} « Contrats de la commande publique », Titre II « Contrats de concession », articles L.1120-1 et suivants ;

- Le Code de la Commande Publique dans sa partie législative, Troisième partie « Concessions », articles L.3000-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique dans sa partie réglementaire, Troisième partie « Concessions », articles R.3111-1 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié, dans sa partie législative, Première partie « Dispositions générales », Livre IV « Services publics locaux », Titre 1^{er} « Principes généraux », Chapitre 1^{er} « Les délégations de service public », articles L.1411-1 et suivants.

Conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La procédure à mettre en œuvre est définie par les articles L.1411-1 et suivants modifiés du CGCT.

Elle impose :

- Des modalités de mise en concurrence ;
- Le choix des entreprises admises à remettre une offre par la Commission d'ouverture des plis.

Cette commission, dont les membres seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Ainsi, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, qui ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

À l'issue de la négociation, Monsieur Le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La réglementation permettant de fusionner les phases de candidatures et d'offres, Monsieur Le Maire propose de retenir cette possibilité (article R.3123-14 du Code de la commande publique).

Monsieur le Maire donne lecture de ce **rapport**, comme ci-après :

Rapport sur le principe de procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune de Le Grau-du-Roi.

La Commune est titulaire d'une concession de plage accordée par l'État pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, assortie d'un cahier des charges annexé à ce rapport fixant les prescriptions à respecter par la Commune concessionnaire. À ce titre, la Commune peut ouvrir à l'exploitation, en régie ou concédée, des zones de plage précisément définies dans le cadre de la concession générale de service public (les surfaces amodiabiles).

Les surfaces des zones d'amodiabiles sont au nombre de 24 (*Location de matériel, Restaurant de plage et Zone d'Activité Municipale (ZAM)*) et ne peuvent dépasser les dimensions définies ci-après :

- En matière de ZONE D'ACTIVITÉ MUNICIPALE :

Plages concernées	N° de zone	Surface maxi des bâtis	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage
Plage du Boucanet	Z1	30 m ²	200 m ²	5 m
	Z2	-	500 m ²	10 m
	Z3	-	1 000 m ²	5 m
Plage Rive Gauche	Z4	40 m ²	1 000 m ²	10 m
Plage Nord de Port-Camargue	Z5	-	1 000 m ²	5 m
	Z6	-	1 000 m ²	20 m
Plage Sud de Port-Camargue	Z7	40 m ²	1 000 m ²	5 m
TOTAL		110 m ²	5 700 m ²	

- En matière de LOCATION DE MATÉRIEL :

Plages concernées	N° de zone	Surface maximum des bungalows (stockage, accueil)	Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
Plage du Boucanet	1	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
	2	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
Plage Rive gauche	6	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
	8	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
Plage Nord de Port-Camargue	9	30 m ²	300 m ²	5 m	Location de matériel
	12	50 m ²	500 m ²	10 m	Location de matériel
Plage Sud de Port-Camargue	13	30 m ²	300 m ²	10 m	Location de matériel
TOTAL		230 m ²	2 300 m ²		

- En matière de RESTAURANT DE PLAGE :

Plages concernées	N° de zone	Terrasses et bâtiments		Surface totale du lot	Recul minimum au rivage	Activités saisonnières autorisées
		Surface maxi	Dont zone maxi bâti			
Plage du Boucanet	3	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	10 m	Restaurant de plage
	4	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
	5	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	5 m	Restaurant de plage
Plage Rive gauche	7	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage Nord de Port-Camargue	10	300 m ²	150 m ²	750 m ²	5 m	Restaurant de plage
	11	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage Sud de Port-Camargue	14	480 m ²	200 m ²	1 200 m ²	10 m	Restaurant de plage
	15	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
	16	300 m ²	150 m ²	750 m ²	10 m	Restaurant de plage
Plage Espiguette secteur Phare	17	300 m ²	150 m ²	750 m ²	20 m	Restaurant de plage
TOTAL		3 540 m ²	1 650 m ²	8 850 m ²		

La surface totale des amodiations sera de 16 850 m², avec une surface globale bâtie consentie d'un maximum de 1 990 m².

La Commune peut occuper et exploiter, pendant la saison balnéaire, pour une période de six (6) mois, ces parties des plages appelées lots de plage, dans les zones d'amodiations telles que définies sur le plan annexé au cahier des charges.

La période d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) de maximum 6 mois impérativement comprise entre le 15 mars et le 15 octobre est librement fixée annuellement par arrêté municipal transmis au service de l'État gestionnaire du domaine avant le 15 janvier de chaque année.

Pendant cette période, la Commune peut maintenir sur ces lots de plage les matériels et structures autorisés liés à ces activités. Seuls sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont les coûts sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Durant ces cinq dernières années, les exploitations de Restaurant de plage ont été au nombre de 9 attribuées sur les lots 3, 5, 7, 10, 11, 14, 15, 16, et 17. Il est à noter que le lot N°4 (restaurant de plage) (au-devant de l'établissement sinistré le B-PLAGE) n'avait pas été mis en attribution car sur la plage du Boucanet les établissements de restauration en haut de plage et dans le secteur urbain étaient de nature à répondre aux attentes de la clientèle.

Tandis que les exploitations de Location de matériel au nombre de 7 ont été délivrées sur les lots 1, 2, 6, 8, 9, 12, et 13.

Les amodiations restantes ont soit été destinées à une utilisation publique, ou soit non attribuées.

Durant les cinq prochaines années, les exploitations de RESTAURANT DE PLAGE seront au nombre de 9, de LOCATION DE MATÉRIEL au nombre de 7, et les amodiations restantes seront utilisées en ZONE D'ACTIVITÉ MUNICIPALE ou non attribuées.

Les deux modèles de sous-traités (*locations de matériel, et restaurants de plage*), joints au présent rapport, serviront à la procédure d'appel à candidature.

Pour cette nouvelle période, la durée contractuelle au regard de la durée de la Concession de Service Public (CSP) générale sera de 5 ans. En effet, deux attributions en 2019 et 2024 pour chacune cinq années conduiront les sous-traités au terme de la CSP générale, soit 2028. Un renouvellement de la CSP générale sera donc à constituer auprès des services de l'État pour 2029 sur une période à définir en temps utile.

Il est rappelé que les installations de plage doivent faire l'objet d'un permis de construire temporaire d'une durée identique à la durée des sous-traités, soit cinq années. Cette démarche administrative impose aux candidats de constituer un dossier répondant aux contraintes législatives en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte et pour la période des cinq années à venir, il est à noter que selon le type d'activité exercée, la réglementation en matière d'urbanisme diffère :

- Pour la location de matériel, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès de la Mairie ;
- Pour les établissements de restauration, un dossier de permis de construire doit être déposé auprès de la Mairie, complété par un dossier de sécurité incendie / panique et un dossier d'accessibilité.

Le cahier des charges de la consultation des candidats devra annoncer cette disposition.

Considérant l'ensemble de ces dispositions,

Il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages naturelles de notre Commune.

Un projet de cahier des clauses particulières, en annexe du présent rapport, reprenant le détail des prestations techniques, esthétiques et réglementaires seront transmis à tous les candidats auprès desquels il sera demandé un effort sur la qualité esthétique de façon à obtenir des ensembles homogènes sur les plages de la collectivité.

L'exploitant gèrera son installation à ses risques et périls et devra tenir la surface amodiée propre et en bon état sanitaire ainsi que les abords immédiats de la concession.

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter, le concessionnaire versera une redevance annuelle à la collectivité.

Pour permettre aux futurs exploitants d'amortir sur une durée satisfaisante leur investissement, il sera proposé de retenir, et ceci en phase avec les textes légaux et la jurisprudence des tribunaux, une durée de concession de cinq ans.

Sur la base des propositions formulées par Monsieur Le Maire, la liste des lots, assortie des prix planchers, appelés à la mise en concurrence serait la suivante :

N° de lot	Activité	Prix plancher
1	Location de matériel	6 000,00 €
2	Location de matériel	6 000,00 €
3	Restaurant de plage	40 000,00 €
5	Restaurant de plage	40 000,00 €
6	Location de matériel	6 000,00 €
7	Restaurant de plage	30 000,00 €
8	Location de matériel	6 000,00 €
9	Location de matériel	6 000,00 €
10	Restaurant de plage	30 000,00 €
11	Restaurant de plage	20 000,00 €
12	Location de matériel	6 000,00 €
13	Location de matériel	6 000,00 €
14	Restaurant de plage	30 000,00 €
15	Restaurant de plage	30 000,00 €
16	Restaurant de plage	20 000,00 €
17	Restaurant de plage	40 000,00 €

Soit une somme plancher avant appel à candidature de 322 000,00 € cumulée (en 2019, on était à 234 500,00 €).

Le lot N°4 défini au-devant de l'établissement sinistré le B-PLAGE **ne sera pas** mis en attribution dans le cadre de cette procédure.

En effet, sur la plage du Boucanet les établissements de restauration en haut de plage et dans le secteur urbain sont pour l'instant de nature à répondre aux attentes de la clientèle.

Le principe de procédure a été présenté en Comité Technique (CT) du 2 décembre 2022, pour avis préalablement à la séance du Conseil municipal.

Considérant :

- Les articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le rapport exposant les caractéristiques des prestations concédées.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Se **prononcer** sur le principe de la gestion concédée du service des plages de la Commune de Le Grau-du-Roi, conformément à l'article L.1411-4 modifié du CGCT ;
- D'**adopter** le rapport établi à cet effet ;
- D'**approuver** le lancement de la procédure de concession de service public ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Avis favorable à l'unanimité.



AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE TOUTES LES PIÈCES ANNEXES, CELA VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL LE 19/01 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2023-01-05 : Ecoquartier méditerranée aménagement des espaces publics - Phase 1 Travaux de VRD pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics de l'écoquartier de Le Grau du Roi - Secteurs Granier, Pompidou, Ilot test du site des pins : avenant n°5 - Lot n°2 - Eclairage - Réseaux secs

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Vu,

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l'écoquartier Méditerranée de Le Grau du Roi,
- L'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics en date du 21 juin 2019 ;
- Les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique (CCP) ;
- L'article R2194-8 du Code de la commande publique ;
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2023

Considérant

- Le projet d'avenant n°5 au lot n°1 - VRD ;
- Le projet d'avenant n°5 au lot 2 – Eclairage – Réseaux secs ;
- Que les marchés ont été conclus à prix unitaire.
- Que l'article 4.3 de l'acte d'engagement stipule « seuls les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) sont contractuels. Les quantités figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) n'ont aucune valeur contractuelle. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires (figurant dans le B.P.U) aux quantités réellement exécutées ». Il s'avère que pour les travaux du lot n°1 certaines quantités sont en diminution alors que d'autres sont en augmentation.
- Qu'un marché peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du Code de la Commande Publique, des travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques

L'incidence financière de l'avenant 5 au lot n°1 – VRD

Groupement titulaire : Colas / RAZL BEC

Synthèse	€ HT
Montant initial du marché	3 196 097,65 €
Avenant n°1	Sans incidence financière
Avenant n°2	37 025,50 €
Avenant n°3	248 899,64
Avenant n°4	Sans incidence financière
Projet Avenant n°5	
Incidence des prix nouveaux au titre des prestations supplémentaires (Article R2194.2 du CCP)	240 124,00
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	51 375,00
Variation des prix unitaires en moins-value	-405 858,05
Variation des prix unitaires en plus-value	270 753,75
Sous-total avenant n°5	156 394,70
Nouveau montant du marché	3 638 417,49
Augmentation du marché comprenant toutes les modifications comprises du marché	442 319,84
Pourcentage total toutes modifications comprises	13,84%
Pourcentage des modifications au titre de l'article R2194-8 du CCP (inférieur à 15%)	6,33%
Pourcentage des modifications au titre de l'article R2194-2 du CCP (prestations supplémentaires)	7,51%

L'incidence financière de l'avenant n°5 au lot n° 2 – Eclairage - Réseaux secs

Groupement titulaire : INEO Provence et côte d'Azur / CITEOS

Synthèse financière	€ HT
Montant initial du marché	250 951,40 €
Avenant n°1	Sans incidence financière
Avenant n°2	2 030,00 €
Avenant n°3	2 832,50
Avenant n°4	Sans incidence financière
Projet Avenant n°5	55 607,65
Nouveau montant du marché	311 421,55
Soit une augmentation du total des avenants de 24 % du marché initial	
Pourcentage des modifications au titre de l'article R2194-8 du CCP (inférieur à 15%)	1,94%

Pourcentage des modifications au titre de l'article R2194-2 du CCP (prestations supplémentaires)	22,15%
--	--------

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

Article 1 :

D'**approuver** la passation de l'avenant n°5 au lot n° 1 - VRD et de l'avenant n° 5 au lot n°2 - Eclairage - Réseaux secs,

Article 2 :

D'**autoriser** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature desdits avenants et d'en assurer l'exécution.

Monsieur GUY s'exprime ci-après :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

J'interviens en qualité de membre de la Commission d'appel d'offres pour apporter quelques précisions sur les avenants qui ont été examinés et l'information sur le dévoiement des réseaux VRD.

Le lot 1 d'un montant de 156.394 € concernant les voies et réseaux divers de l'écoquartier méditerranéen. Des aménagements non prévus qui répondent à plusieurs obligations, rendues indispensables pour ce projet urbain situé en zone inondable.

Au total, un marché comprenant toutes les modifications qui passe de 3.196.097 € à 3.638.417 € plus 13,84 % une plus-value plus 500.000 €...

Le lot 2 concerne également des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial de l'écoquartier.

L'intégration d'un dispositif de Biogaz sur l'ensemble du futur écoquartier pour développer les énergies vertes. Un dispositif vertueux qui permettra d'être plus en accord avec la charte écoquartier.

Au total, un marché qui passe de 250.951 € à 311.421 € plus 23 %. Une plus-value de 55.607 €.

Des sommes importantes, des avenants répétés qui augmentent le budget du projet d'écoquartier des Pins. Prenons garde que ce programme n'entraîne pas la surpopulation de notre Commune.

Je m'explique très rapidement.

L'objectif de 9 320 habitants prévus à l'horizon 2030 par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui déterminent notre capacité d'accueil, est d'ores et déjà à ce jour largement dépassé.

Lors du recensement de 2015, notre Commune comptait 8 434 habitants, nous sommes en 2023. A cette population, s'ajoute celle des 520 logements construits depuis 2015 qui représentent selon l'INSEE 2019, 1 138 habitants (une moyenne de 2,19 par ménage), soit un total de 9 572 habitants. Notre population pourrait donc être très proche des 10.000 habitants sans compter les quelques dizaines d'appartements de l'écoquartier qui sont à venir et des permis de construire qui continuent à être délivrés et le programme dernier des Orchidées qui finira par voir le jour.

Vous avez évoqué les LLS, dernièrement les logements sociaux, les bâtiments vendus auraient pu répondre en partie à la demande. Pour avoir suivi les journées de l'ANEL, un SCOT maritime devrait être créé par les Communes du littoral.

L'avenant sur le dévoiement des voies et réseaux directs du projet médiathèque, salle de Rencontres représente une plus-value de 62.017 €, soit 34,1 %, qui porte le marché à 243.927 €.

En raison d'un devis initial qui a été établi sans attendre le schéma directeur global du réseau pluvial et d'assainissement, d'un terrain annoncé libre de tous réseaux alors que tout le monde connaissait l'existence de la multitude de réseaux enfouis.

Le schéma général des réseaux a rendu nécessaire le redimensionnement des tuyaux et l'approfondissement des tranchées...

Nous voyons en cela une fébrilité bien connue en matière d'urbanisme, qui caractérise un peu notre Commune et qui coûte cher à la collectivité.

Bien que supérieur à 15 %, cet avenant est valable car il répond aux dispositions de l'article R. 2194-2 en matière économiques et techniques, qui nous ont été fournis. Ce n'est pas la peine d'aller essayer de le contester car complètement valable. Il salue la Commission car c'est compliqué et lui sait gré d'être aussi vigilante ».

Monsieur le Maire a entendu ses remarques sur la question des réseaux, cela aura au moins l'avantage d'accélérer un élément du plan directeur du traitement de l'eau pluviale pour répondre à la volonté d'apporter des solutions.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

INFORMATION : Marché public de travaux n°2022-08-MTX-051 – Dévoiement des réseaux VRD nécessaire à la réalisation de l'opération « Médiathèque-Salle des Rencontres » à Le Grau du Roi : avenant

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Lors de la séance du 27 septembre 2022, les membres du Conseil municipal ont été informés que de l'attribution du marché cité en objet à :

COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - 30 320 MARGUERITES

En cours d'exécution, des difficultés ont été rencontrées nécessitant des travaux supplémentaires, dont le montant s'élève à 62 017,20 euros HT.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant augmentant le montant du marché initial de 34,1 %.

Conformément à la réglementation, cet avenant doit être présenté pour avis à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée qui avait statué sur l'attribution du marché initial.

En séance du 18 janvier 2023, les membres cette commission ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant (cf. justifications en annexe).

MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	181 910,20 €
Montant de l'avenant N°1 H.T.	+ 62 017,20 €
Plus-value de l'avenant N°1	34,1 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	243 927,40 €

Ainsi, Monsieur la Maire en vertu de ses délégations (délibérations n°2020-09-07 et n°2021-05-01), est autorisé à signer l'avenant mentionné ci-dessus.

Il rajoute que ces travaux supplémentaires représentent 34,1 %, ils en ont parlé en Commission et M. GUY était présent. Lorsqu'ils ont lancé le marché public pour les travaux, il a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 181 910,20 €, le rapport du schéma n'était pas connu. Il signale aussi qu'un nouveau Directeur est arrivé et qu'il a une autre façon de travailler. Il les a conseillés effectivement de passer sur d'autres matériaux avec des diamètres un peu plus importants.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2022-08-MTX-051

DEVOIEMENT DES RESEAUX VRD NECESSAIRE A LA REALISATION DE L'OPERATION «
MEDIATHEQUE-SALLE DES RENCONTRES » A LE GRAU DU ROI

AVENANT AUGMENTANT DE PLUS DE 5 % LE MONTANT DU MARCHÉ

Le 8 septembre 2022, la COMMISSION DE VALIDATION des Marchés À Procédure Adaptée (Commission MAPA) a attribué le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise suivante :

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Chemin de la Granelle - 30320 MARGUERITES

➤ Pour un montant HT : **181 910,20 €**

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

L'impact financier de ces travaux est détaillé dans le tableau ci-après.

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T.	181 910,20 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 62 017,20 €
Plus-value	34,1 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	243 927,40 €
PLUS-VALUE GLOBALE	34,1 %

Justification technique :

Les travaux supplémentaires du devis joint à la présente note sont des travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Pour le réseau Eaux Pluviales : par l'intégration du schéma directeur d'assainissement pluvial de la CCTC, et l'adaptation du réseau projeté au réseau réalisé en amont du projet et au réseau projeté en aval, nécessitant un approfondissement du réseau, une augmentation du diamètre des canalisations, la transformation d'un tronçon de réseau initialement prévu en antenne en réseau principal avec décalage de son profil en plan à l'axe de la voirie projetée, et création d'antennes de récupération des eaux depuis les avaloirs projetés.
- Pour le réseau Eaux Usées : la modification de l'altimétrie du réseau Eaux Pluviales oblige à reconsidérer le profil en plan du réseau Eaux Usées et son principe de raccordement sur le réseau existant après déviation – l'augmentation du linéaire global de réseau du au changement de profil en plan, nécessite une réduction de la partie en refoulement compte tenu de l'inadéquation avec la puissance du poste de refoulement existant, et de fait la création d'une partie de réseau en gravitaire avec raccordement sur une canalisation gravitaire existante.

Annexe au PV de la Commission MAPA : Motivation du recours à un avenant

- Pour les espaces verts : l'emprise du futur bâtiment de la Médiathèque et Salle des Rencontres se situe au droit d'un parking présentant un nombre important d'arbres de hautes tiges (oliviers et magnolia entre autres) – l'enlèvement et la mise en jauge anticipés de ces arbres, initialement prévus dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau bâtiment, sont rendus nécessaires par la base vie du chantier et la zone de stockage du matériel, dont la mise en place est susceptible de menacer la conservation et la pérennité de ces arbres devant être replantés ultérieurement sur la commune du Grau du Roi.
- Pour la moins-value relative à la réutilisation des matériaux du site : les premiers travaux de terrassements en déblais réalisés dans le cadre de l'ouverture des tranchées, ont permis de constater la qualité des matériaux en place (sable) qui sont propres à être réutilisés en remblais pour enrobage et protection des canalisations posées.

Au regard de l'article R.2194-2 du code des marchés publics, le changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interopérabilité avec les équipements existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il est donc indispensable de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications techniques.

Juridiquement, un avenant de plus de 15 % peut être conclu dans les conditions de l'article suivant :

- **Article R. 2194-2 :** Travaux supplémentaires devenus nécessaires
« Le marché peut être modifié lorsque, [...] quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, il est demandé aux Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de rendre un avis sur la conclusion de cet avenant.

DELIB2023-01-06 : Extension de la vidéo protection sur la Commune : demande d'aide financière de l'Etat

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Le système de vidéo protection existant est composé de **49 caméras** dont **12** sur Port-Camargue.

Le système de vidéo protection s'appuie sur :

- Une plateforme de gestion et d'enregistrement des flux vidéo, positionnée dans un local de la mairie,
- Un Centre de surveillance Urbain composé de 2 postes opérateurs d'exploitation des images en temps réel et différé, d'un poste pour le responsable du CSU et d'un mur d'images.

La Commune a l'intention d'étendre son système de vidéo protection sur une dizaine de nouveaux sites.

Plan d'ensemble : Zones de surveillance en extension



LISTE DES EMPLACEMENTS DES CAMERAS

N° camera	Type	Localisation	Champ de vision	Zone / plan d'ensemble
12 et 13	Fixe	Route de l'Espiguet (direction du parc d'attraction / Casino)	E/S Rond-point de l'Espiguet – RD 62B	
14, 15, 16, 17	1 Dôme motorisée 2 à champs étroits 1 Fixe	Rond-point de l'Espiguet – RD 62B / Rond-point RD 62B – Avenue de Camargue (direction centre-ville)	E/S Rond-point de l'Espiguet – RD 62A en direction de l'Avenue de Camargue (centre-ville)	
25 et 26	1 Fixe 1 à champs étroit	Rond-point du Pont Levant RD 979/RD 62B/Quai Colbert RD 62B (en direction du rond-point du Fanal)	Rond-point du Pont Levant en direction du Pont Levant	

31, 32, 33, 34	Fixe multi-capteurs 3 à champs étroits	Rond-point des Oyats / en direction RD 62A	E/S ville par la rue des Oyats (direction RD 62A)	
35 et 36	1 Fixe 1 à champs étroit	Giratoire du Couchant (RD 62C)	E/S ville depuis RD 62C	
37 et 38	1 Fixe 1 à champs étroit	Boulevard Jean BASTIDE	RD 62C en provenance de la Grande Motte	
41	Fixe	Parking de la Plage / RD 62A (Rive Droite)	E/S Rond-point de la Plage / RD 62A	
59 et 60	1 Fixe multi- capteurs 1 Dôme motorisée	Intersection Avenue Jean Lasserre / Rue de l'Altier	Centre Commercial « Carrefour 2000 » - Avenue Jean Lasserre	
61 et 62	1 Fixe multi- capteurs 1 Dôme motorisée	Entrée du Parking Eurédycce (côté centre commercial Carrefour 2000)	Intersection Avenue Jean Lasserre / rue de l'Altier/avenue du Centurion – Centre Commercial « Carrefour 2000 » - Avenue Jean Lasserre	
63 et 64	1 Fixe multi- capteurs 1 Dôme motorisée	Avenue du Centurion - Parking de Minerve	Parking Minerve	
70	1 Dôme motorisé	Quai d'honneur	Les Jardins du Port	
71	1 Dôme motorisé	Quai Lapeyrouse	Le Grand Gallion	
72	Dôme motorisée	Quai l'Isle Catherine II à proximité de la passerelle route des Marines	Port de Plaisance - Quai Isle Catherine II - Route des Marines	
73 et 74	Fixe multi-capteurs 1 Dôme motorisée	Rond -point du Centre commercial Le SAMBA	Zone commerciale, flux routier et piéton	
75 et 76	Fixe multi-capteurs 1 Dôme motorisée	Intersection Bd Maréchal JUIN et rue de l'ancienne Poste	Trafic routier et piéton, commerces	
80 et 81	Fixe multi-capteurs 1 Dôme motorisée	Accès plage n°56	Flux routier et piéton, mise à l'eau des bateaux	

Une étude a été confiée au bureau EMSYS de Montpellier. Le coût total prévisionnel des travaux qui s'étaleraient sur 2 ans, est d'un montant de 409 372,00 € H.T.

La Ville sollicite l'Etat pour une participation financière d'un montant de 163 748,00 €, soit 40 % du HT, au titre des crédits du DETR 2023.

La Commune peut déposer une demande de subvention au travers de ce programme afin d'être accompagnée par l'Etat sur cet investissement.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette demande de financement auprès de l'Etat.

Monsieur GUY est vraiment ennuyé de faire cette remarque, comme suit :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022, vous nous avez demandé d'approuver la demande de subvention au travers du programme DETR pour l'extension de la vidéo protection de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux confiés au bureau EMSYS était de 311.310 €.

Aujourd'hui, vous nous présentez la délibération copie collée de février 2022 pour l'extension du système de vidéo protection.

Exception faite du coût des travaux estimé à ce jour par le même bureau à 409.372 €, soit une plus-value de 98.000 €.

Je ne rappellerai pas les circonvolutions verbales qui sont actées dans la séance de l'an dernier sur le sujet et les assurances données.

En 2019, l'arrêté préfectoral valable 5 ans qui autorise l'exploitation du système de vidéo protection qui arrête précisément l'emplacement des caméras, n'a pas été renouvelé, rendant illégal tous les enregistrements et leurs utilisations et possiblement, toutes les procédures initiées.

Cet été, Port Camargue a connu une vague de cambriolages, la caméra de surveillance d'un commerce a permis l'identification d'un auteur présumé.

Nous ne comprenons pas le retard une nouvelle fois apporté à ce dossier, qui intéresse la sécurité des Graulens et l'utilisation de l'argent public. Mais, nous voterons naturellement « pour » et ce, pour la deuxième fois.

Merci pour votre réponse ».

Monsieur le Maire répond qu'ils ont reporté car l'année dernière, il n'y avait pas eu de crédit de subvention et ont préféré décaler.

Monsieur DE NAYS CANDAU évoque le nombre de cambriolage, soit 3 à la résidence Samba, 3 à la résidence du Trident. Des témoins ont donné des indications précises sur le véhicule utilisé et identifié par le CSU qui a transmis l'alerte à toutes les Communes environnantes. Cette voiture a été interceptée par la gendarmerie de Palavas, sur les informations du CSU du Grau du Roi.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-01-07 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les Communes et groupements de Communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Les sommes allouées sont exclusivement utilisées au financement des opérations pour la circulation routière et pour les transports en commun.

Le Département du Gard définit la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser dans le cadre des sommes reversées aux collectivités territoriales (pour les collectivités de moins de 10 000 habitants) pour le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière perçu au cours de l'année précédente (Art. R2334 du CGCT).

La règle veut qu'une commune ou un groupement de communes ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

La Commune de Le Grau du Roi n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de Police pour l'année 2022 et afin de déposer un dossier de demande de subvention, il convient de prendre une délibération donnant pouvoir à M. le Maire de demander une subvention au titre des amendes de police pour un ou plusieurs projets d'aménagement de sécurité.

Les Communes éligibles au titre de l'année 2023 sont au nombre de 233.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** M. le Maire à **demander** une subvention au titre des amendes de Police auprès du département du Gard.

Monsieur FILHOL pose la question suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire, Monsieur DE NAYS CANDAU, Il est écrit que cette subvention demandée doit être allouée exclusivement pour le financement des opérations pour la circulation routière et les transports en commun. Avez-vous des projets plus précis à nous communiquer ? Merci ».

Monsieur DE NAYS CANDAU confirme qu'ils réfléchissent à une utilisation verticale et horizontale, notamment à des radars pédagogiques. Il rappelle que tout cela est bien encadré.

Monsieur GUY pose également une question, comme suit :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

J'ai eu l'occasion, au moins à deux reprises, de voter la demande de subventions au titre des amendes de police.

Nous souhaitons connaître le montant des sommes recueillies dans le cadre de cette procédure et la destination donnée aux fonds déjà recueillis.

Merci de votre réponse ».

Monsieur DE NAYS CANDAU répond qu'ils ne peuvent pas le connaître à l'avance car ce sont des amendes qui concernent la circulation routière. Antérieurement, il s'agissait d'un montant de 30 000 €. Ils apporteront des précisions à ce sujet.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-01-08 : Label « Gard terre de jeux 2024 » : Convention de mise à disposition d'un volontaire - Service civique

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Depuis 2020, 35 Communes ainsi que le Département du Gard sont labélisés « Terre de Jeux 2024 ». Dans ce cadre, de nombreux événements sont organisés sur tout le territoire pour réaffirmer son engagement et notamment, faire la promotion du « Sport pour Tous et partout ».

Le (la) volontaire, rattaché (e) à la Commune, devra faire preuve d'un intérêt pour le sport, d'un bon sens des relations humaines et d'une capacité à travailler en équipe.

Cette mission est accessible au jeune volontaire, quel que soit son diplôme, pour peu qu'il comprenne les enjeux. Il/elle sera accompagné tout au long par son tuteur au sein de la Commune, devra faire preuve de sa motivation et de ses qualités relationnelles tant avec les partenaires qu'avec le public. Il aura pour mission, sur la thématique de promotion et d'élaboration de projets sportifs, de :

- Communiquer et promouvoir les différents évènements organisés par la Commune concernant le label « Terre de Jeux 2024 »,
- Participer à l'élaboration de la semaine olympique et à l'ensemble des évènements en liens avec « Terre de Jeux »,
- Co-animer des activités sportives sur temps scolaire et extrascolaire,
- Participer à la préparation des Championnats du monde de Kitesurf foil qui dérouleront du 08 au 16 juin 2024,
- Contribuer à l'élaboration d'un projet commun « Gard Terre de Jeux » avec les jeunes volontaires des autres Communes engagées dans le projet.

La durée de la convention est fixée à 6 mois, soit de janvier à juin 2023, pour 24 heures/semaine.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention de mise à disposition d'un volontaire et d'**autoriser** M. le Maire à la **signer**.

Madame ROUVIERE explique que c'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui a ouvert une plateforme sur laquelle les Communes labélisées « Terre de jeux » mettent en ligne des fiches de poste sur le recrutement de volontaires pour le service civique.

Ils ont eu deux candidatures dont une jeune femme, Camille, avec un bagage universitaire très important mais qui s'est désistée, puis Guillaume MICHEL, qui est d'Aigues-Mortes, âgé de 19 ans, bachelier et qui a l'air très motivé. Il va sûrement arriver la semaine prochaine ou celle d'après et sera auprès du nouveau Directeur des sports.

Monsieur le Maire est heureux quand il voit des jeunes du territoire qui sont présents. Leur donner une chance, c'est toujours bien. Mais, ils ont été en difficultés là-dessus, globalement sur les recrutements, les emplois saisonniers et particulièrement aussi, sur ceux de ces dispositifs de service civique. Ils ont eu pas mal de jeunes du Grau du Roi ou du territoire dans un premier temps et ensuite moins de personnes disponibles ou volontaires.

Avis favorable à l'unanimité.



AJOUTER LOGO
ORGANISME AGREE



AJOUTER LOGO
ORGANISME TIERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 – 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

*Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique
Vu le contrat d'engagement n° _____*

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGREE :

La personne morale [la personne morale agréée¹]

.....
sise

numéro d'identification SIRET

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par

numéro d'agrément _____

en date du pour une durée de :

représentée par

agissant en qualité de

ET

L'ORGANISME TIERS² :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée³]

sise

numéro d'identification SIRET

représentée par

agissant en qualité de

ET

LE VOLONTAIRE :

M. / Mme

résidant [adresse du volontaire]

volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès de [ORGANISME AGREE]

¹ Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

² Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

³ L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, [la personne agréée]
met [le volontaire]
à disposition de [l'organisme tiers]

ARTICLE 2 – NATURE DE [DES] LA MISSION[S] :

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le volontaire est mis à disposition du [date] au [date]
à raison d'une durée hebdomadaire⁴ de [nombre d'heures] par semaine, réparties de la manière suivante [indiquer planning] :

-
-
-
-
-

ARTICLE 4 – LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION :

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :
[indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code poste, ville, pays]

Adresse 1 :
Code postal : Ville :
Pays :

[Le cas échéant,

Adresse 2 :
Code postal : Ville :
Pays :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;

⁴ Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre organisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.

- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un **réfèrent Service Civique** pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
 - o Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
 - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
 - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
 - o Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
 - o S'assure que le plan de formation est mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
 - o Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
 - o Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) ;
 - o Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121- 14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes....)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un **réfèrent Service Civique** pour le volontaire et l'organisme agréé :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :

- Identifier un **tuteur pour le volontaire** (à renseigner si personne différente du référent Service Civique) :
 - o Nom : Prénom :
 - o Tel : Tel 2 :
 - o Email :
- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
 - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - o en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
 - o le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
 - o l'accompagnement au projet d'avenir ;
 - o les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national⁵ par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 111.35 €⁶ est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par :

- l'organisme agréé
- l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature⁷.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de _____ € par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de _____ € [à déterminer en fonction de la durée de mission).

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

- gestion administrative
- accompagnement des tuteurs
- accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres (à préciser) _____

ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

⁵ Au 1^{er} juillet 2022, le montant s'élève à 489.59€

⁶ Montant fixé au 1^{er} juillet 2022.

⁷ Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par [déterminer s'il s'agit de l'organisme agréé ou l'organisme tiers] :

Nom de l'assurance : _____

Référence du contrat : _____

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] :

Le [DATE] :

Le volontaire :

L'organisme agréé :

L'organisme tiers :

DELIB2023-01-09 : Plan voile : Ecole de Sport Voile Sportive - Acquisition d'un bateau semi rigide avec remorque

Rapporteur : Christine LACROIX

Dans le cadre du plan voile, la mise en place de l'école de sport implique le recrutement d'un entraîneur par la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue (SNGRPC) et l'acquisition d'un bateau avec remorque.

Le salaire de l'entraîneur sera financé à 91 % par la CCTC et à 9 % par l'UCPA (détachement du moniteur 1 mois).

La Commune contribuera à ce projet en faisant l'acquisition des équipements et en les mettant à disposition de la SNGRPC et ce gracieusement, charge à cette dernière d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Les équipements retenus ont été négociés par la SNGRPC pour obtenir des conditions préférentielles et en prenant l'option de matériel d'occasion, à savoir pour un bateau semi-rigide de type AVA 5.40 -70 CH Yamaha, avec un taud de protection, au tarif de 30 117,00 € TTC (le bateau a été immatriculé en 2018 et le moteur mis en service en avril 2022 avec 155 heures d'utilisation) et une remorque de la marque Mecanorem de 2019 (essieu 1 800 Kg) avec chapiteau pour dériveur ou skiff et bateau moteur 5,5 à 6,5, attache remorque avec stabilisateur ASK, chapiteau démontable pour transformation en remorque simple pour 3 500,00 € TTC.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'**approuver** l'acquisition d'un bateau semi rigide et d'une remorque d'occasion pour un montant total de 35 600,00 €,
- De **mettre** ces équipements à disposition gracieusement de la SNGRPC pendant une durée de 3 ans (2023, 2024, 2025), charge à elle de l'utiliser dans le cadre de l'école de sport Voile Sportive, d'en assurer un usage conforme aux réglementations en vigueur, d'assurer les équipements, de les entretenir dans les règles de l'art et de les maintenir en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne l'effort volontariste de leur collectivité et du territoire puisque les actions se conjuguent avec les orientations de la Communauté de Communes afin que leurs jeunes fassent de la voile et après évoluer vers la compétition pour ceux qui le souhaitent.

Ils constatent aussi la dynamique à travers les jeux 2024 et ce sont aussi des éléments de contextes d'écosystèmes favorables à leurs populations de jeunes. Ils sont dans des « offres » assez remarquables pour justement faire du sport, porteur de valeurs et en symbiose avec leur territoire.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-01-10 : Tennis Club du Grau du Roi - Convention de mise à disposition des installations sportives

Rapporteur : Christine LACROIX

La Commune possède deux ensembles immobiliers destinés à la pratique du tennis ; l'un situé avenue de Dossenheim au centre-ville et l'autre, route des Marines à Port Camargue.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Commune a souhaité mettre à la disposition de l'association **Tennis Club du Grau-du-Roi** les installations du centre-ville : les 11 courts de tennis extérieurs, le club house ainsi que les 3 courts couverts pour l'organisation des entraînements et l'accueil des compétitions.

Une convention a été établie fixant les conditions morales et matérielles de cette mise à disposition.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **valider** cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à la **signer**.

Madame LACROIX souligne les changements par rapport à ce qui se pratiquait avant. Par exemple, pour l'accueil des clubs extérieurs, ils ont rajouté un dispositif très précis qui fait partie de convention. Ces derniers auront la possibilité, en accord avec les clubs locaux, d'utiliser les installations pour leurs compétitions (tournois et stages), sous couvert d'une convention et d'une tarification décidé par la Ville et avec elle. Ils reprennent donc la main sur tout l'usage de l'équipement public.

Ce qui a changé également, ce sont les frais de gestion relatifs à la réservation des courts couverts qui sont à la charge conjointe des deux clubs.

Concernant les professeurs de tennis, ils ont rencontré les clubs avec Marie-Christine ROUVIERE. De cette entrevue, il a été précisé que les professeurs de tennis affiliés à chacun des 2 clubs, seront les seuls habilités à exercer leurs activités club et activités libérales. De ce fait, ça signifie qu'il n'y a plus de convention entre la Ville et les professeurs de tennis, qui n'ont plus qu'un interlocuteur qui est l'association/le club et chacun gèrera les choses comme il le souhaite.

Enfin, ce qui a aussi changé mais qui restera peut-être encore à préciser dans un avenant, c'est qu'en contrepartie de ces nouvelles dispositions, l'association assurera elle-même l'entretien courant des installations, en particulier pour le tennis club du Grau du Roi. Il y aura peut-être des évolutions également mais pour le moment, ils n'ont pas encore les outils pour les mettre en place concernant la prise en charge des coûts de gestions des installations, en particulier en matière d'énergie.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION
Mise à disposition des installations sportives
CENTRES DE TENNIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Docteur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET Me Mélanie FAVEDE, Présidente du Tennis club du Grau du roi

« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit : La commune possède deux ensembles immobiliers destinés à la pratique du Tennis situé avenue de Dossenheim au centre-ville et route des Marines à Port Camargue.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre à la disposition de l'association Tennis club du Grau du roi les 11 courts de tennis extérieurs, le club house ainsi que les 3 courts couverts du Grau du roi pour l'organisation de ses entraînements et l'accueil de ses compétitions.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES COURTS

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

A cet effet, les annexes seront formulées par écrit à Monsieur le Maire en début de chaque année sportive.

Les licenciés du Tennis club du Grau du roi auront seuls la jouissance de fréquenter gratuitement les courts extérieurs du club en dehors des créneaux d'entraînement.

Cependant durant la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre l'accès gratuit aux membres du Raquette club sur le site du Grau du roi est autorisé mais les adhérents du club visiteur ne sont pas prioritaires à la réservation.

La commune se réserve le droit de modifier la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation exceptionnelle d'un évènement sportif ou particulier. Dans ce cas l'association sera informée des modifications de planning dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES COURTS

L'association encaissera le produit des locations des courts extérieurs et des courts couverts (locations horaires - cartes forfait 10h - cartes d'abonnement saisonnières) selon une tarification fixée en accord par les deux clubs et validée par la ville.

Les clubs extérieurs auront la possibilité en accord avec les clubs locaux d'utiliser les installations pour leurs compétitions, tournois et stages sous couvert d'une convention et d'une tarification décidée par la ville

Les frais de gestion relatifs à la réservation des courts couverts seront à la charge conjointe des deux clubs.

Les professeurs de Tennis affiliés à chacun des deux clubs seront les seules habilités à exercer leurs activités clubs et leurs activités libérales hors clubs (Leçons privées hors club, stages et tournois)

Ils ne seront redevables qu'après de leur club respectif.

ARTICLE 4 : CLUB HOUSE

. Un club house est mis à disposition de l'association pour l'accueil et la gestion de ses activités sportives.

. Le club house ne peut en aucun cas être utilisé par les membres de l'association à des fins personnelles.

. La commune autorise l'association à gérer elle-même le fonctionnement de sa buvette dans le respect de la loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin. Les ventes de boissons alcoolisées des groupes 2 à 5 sont interdites dans l'enceinte sportive.
. Une autorisation exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire peut permettre l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (groupes 2 et 3) lors d'une manifestation sportive. Le nombre de ces autorisations est limité à 10 par an et toute demande devra être faite quinze jours avant la date de la manifestation. Cette demande devra mentionner la durée (inférieure à 48h) ainsi que les horaires d'ouverture.
. Les déclarations administratives prévues par le code de la santé publique et fiscales par le code général des impôts (au-delà du seuil de 60 000€ de recettes) demeurent en vigueur.
. L'association s'engage à prendre en charge le nettoyage du club house et des sanitaires ainsi que l'évacuation des poubelles et le suivi du tri sélectif.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la commune.

La commune entretiendra également les clôtures et les plantations.

L'association assurera elle l'entretien courant des installations (club-house - surfaces de jeux - vestiaires)

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE et ASSURANCE

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante. L'association s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la ville.

Pendant une participation aux frais sera demandée à l'association selon une tarification établie par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux et aux équipements sportifs seront quant à eux supportés entièrement par la ville.

ARTICLE 8 : CESSION ET SOUS LOCATION

L'association s'interdit de mettre à disposition, de sous louer ou de céder à qui que ce soit tout ou partie des équipements sportifs objet de la présente convention

Article 9 : BILAN MORAL ET FINANCIER

Chaque année, l'association remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité.

ARTICLE 10 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Fait au Grau du roi, le 30 novembre 2022

La Commune du Grau du Roi
Docteur Robert CRAUSTE

Le Tennis club du Grau du roi
Me Mélanie FAVEDE

DELIB2023-01-11 : Raquette Club de Port Camargue - Convention de mise à disposition des installations sportives

Rapporteur : Christine LACROIX

La Commune possède deux ensembles immobiliers destinés à la pratique du tennis situé avenue de Dossenheim au centre-ville et route des Marines à Port Camargue.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Commune a souhaité mettre à la disposition de l'association **Raquette club de Port Camargue** pour l'organisation des entraînements et l'accueil des compétitions :

- Les 10 courts de tennis extérieurs et le club house regroupés sur le site de Port Camargue ;
- Les 3 courts couverts du Grau du Roi en cas d'intempéries.

Une convention a été établie fixant les conditions morales et matérielles de cette mise à disposition.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **valider** cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à la **signer**.

Madame LACROIX précise qu'ils essaient toujours d'être un peu facilitateurs afin que les deux clubs optimisent l'utilisation de ces courts couverts très demandés.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION
Mise à disposition des installations sportives
CENTRES DE TENNIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Docteur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mr Benoît LEBRETON, Président du Raquette club de Port Camargue

« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune possède deux ensembles immobiliers destinés à la pratique du Tennis situé avenue de Dossenheim au centre-ville et route des Marines à Port Camargue.

*Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre à la disposition de l'association **Raquette club de Port Camargue** les 10 courts de tennis extérieurs et le club house regroupés sur le site de Port Camargue ainsi que les 3 courts couverts du Grau du roi en cas d'intempéries pour l'organisation de ses entraînements et l'accueil de ses compétitions.*

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES COURTS

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

A cet effet, les annexes seront formulées par écrit à Monsieur le Maire en début de chaque année sportive.

Les licenciés du Raquette club de Port Camargue auront seuls la jouissance de fréquenter gratuitement les courts extérieurs du club en dehors des créneaux d'entraînement.

Cependant durant la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre l'accès gratuit aux membres du Tennis club sur le site de Port Camargue est autorisé mais les adhérents du club visiteur ne sont pas prioritaires à la réservation.

Les attributions et mises à disposition relevant d'événements exceptionnels hors calendrier sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique et ponctuelle adressée à Monsieur le Maire 30 jours avant la date souhaitée.

La commune se réserve le droit de modifier la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation exceptionnelle d'un événement sportif ou particulier. Dans ce cas l'association sera informée des modifications de planning dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES COURTS

L'association encaissera le produit des locations des courts extérieurs (locations horaires - cartes forfait 10h - cartes d'abonnement saisonnières) selon une tarification fixée en accord par les deux clubs et validée par la ville.

Les clubs extérieurs auront la possibilité en accord avec les clubs locaux d'utiliser les installations pour leurs compétitions, tournois et stages sous couvert d'une convention et d'une tarification décidée par la ville

Les frais de gestion relatifs à la réservation des courts couverts seront à la charge conjointe des deux clubs.

Les professeurs de Tennis affiliés à chacun des deux clubs seront les seules habilités à exercer leurs activités clubs et leurs activités libérales hors clubs (Leçons privées hors club, stages et tournois)

Ils ne seront redevables qu'auprès de leur club respectif.

ARTICLE 4 : CLUB HOUSE

. Un club house est mis à disposition de l'association pour l'accueil et la gestion de ses activités sportives.

. Le club house ne peut en aucun cas être utilisé par les membres de l'association à des fins personnelles.

. La commune autorise l'association à gérer elle-même le fonctionnement de sa buvette dans le respect de la loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin. Les ventes de boissons alcoolisées des groupes 2 à 5 sont interdites dans l'enceinte sportive.

. Une autorisation exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire peut permettre l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (groupes 2 et 3) lors d'une manifestation sportive. Le nombre de ces autorisations est limité à 10 par an et toute demande devra être faite quinze jours avant la date de la manifestation. Cette demande devra mentionner la durée (inférieure à 48h) ainsi que les horaires d'ouverture.

. Les déclarations administratives prévues par le code de la santé publique et fiscales par le code général des impôts (au-delà du seuil de 60 000€ de recettes) demeurent en vigueur.

. L'association s'engage à prendre en charge le nettoyage du club house et des sanitaires ainsi que l'évacuation des poubelles et le suivi du tri sélectif.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la commune.

La commune entretiendra également les clôtures et les plantations.

L'association assurera elle l'entretien courant des installations (club-house - surfaces de jeux - vestiaires)

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs en tenant compte du règlement intérieur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE et ASSURANCE

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante. L'association s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la ville.

Cependant une participation aux frais sera demandée à l'association selon une tarification établie par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux et aux équipements sportifs seront quant à eux supportés entièrement par la ville.

ARTICLE 8 : CESSION ET SOUS LOCATION

L'association s'interdit de mettre à disposition, de sous louer ou de céder à qui que ce soit tout ou partie des équipements sportifs objet de la présente convention

Article 9 : BILAN MORAL ET FINANCIER

Chaque année, l'association remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité.

ARTICLE 10 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2023.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

Fait au Grau du roi, le 30 novembre 2022

La Commune du Grau du Roi
Docteur Robert CRAUSTE

Le Raquette club de Port Camargue
Mr Benoît LEBRETON

DELIB2023-01-12 : Occupation du domaine public - Budget commune /Marchés nocturnes : Tarifs 2023

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2022	Proposition tarifs TTC 2023
MARCHÉS NOCTURNES				
Quai d'Honneur et Plage Sud (Port Camargue)	02 juillet au 03 septembre 2023	Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	20 €/soirée pour 1 ml	20 €/soirée pour 1 ml
		Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif	30 €/soirée pour 2 ml 35 €/soirée pour 3 ml 40 €/soirée pour 4 ml	30 €/soirée pour 2 ml 35 €/soirée pour 3 ml 40 €/soirée pour 4 ml
		Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison	45 €/soirée pour 5 à 6 ml	45 €/soirée pour 5 à 6 ml

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de :

- Se **prononcer** sur ces propositions ;
- De **valider** ces tarifs ;
- D’**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l’occupation du domaine public.

Madame PIMIENTO, demande, sauf erreur de sa part, si ces tarifs n’ont pas été abordés lors de la dernière Commission.

Madame VILLANUEVA répond que non car il avait été prévu que ce soit décalé au mois de janvier.

Avis favorable à l’unanimité.

DELIB2023-01-13 : Occupation du domaine public - Horodateurs : tarifs 2023

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Il est proposé l’évolution du périmètre du stationnement payant en cohérence avec l’objectif de favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces tout en intégrant une compensation des places supprimées et un ajustement tarifaire.

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2022	Proposition Tarifs TTC 2023
-------	---------	---------	-----------------	-----------------------------

HORODATEURS

<p><u>Stationnement sur la Zone 2 (Verte - (longue durée)</u></p> <p>. Parking Fanfonne Guillaume (sauf sur la durée de la fête votive), . Avenue des Arènes . Zone du pourtour des arènes . Parkings de la Gare Routière . Parking Allée du Levant jusqu'au rond-point du Phoenix</p>	<p>Pendant toute la période de stationnement payant sur la zone :</p> <p>29/03 au 12/11/2023</p>	<p>de la 1^{ère} à la 11^{ème} heure</p>	<p>1,70 € l’heure</p>	<p>1,70 € l’heure</p>
---	--	--	-----------------------	-----------------------

(Boulodrome) . Parking Victor Hugo + av. de Dossenheim (côté école primaire) . Parking de la Plage (saison) . Quai du 19 mars, . Parking Plagette, . Rue Frédéric Mistral . Parking de la Marine . Parking Méditerranée, . Parking Méditerranée-Baroncelli, . Parking Vent larg, . Parking ancien Hôpital . Parking Plage Sud	10/05 au 10/09/2023	12 ^{ème} heure : . le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € . le 2 ^e et 3 ^e et 4 ^e 1/4 h à 4,10 €	16,30 €	16,30 €
	28/06 au 03/09/2023			

Informations pour délibération :

de 9 h à 21 h - 7j/7j

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Ne se cumule pas automatiquement avec les 3 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à l'horodateur pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen,
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure pour le paiement par CB
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement
- . S'agissant d'un parking, les véhicules aménagés-habitable ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule,
- . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2022	Proposition tarifs TTC 2023
<u>HORODATEURS</u>				
Stationnement sur la Zone 3 (Orange) (longue durée) . Parking des Anciens Combattants d'Afrique du nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones (29/03/ au 12/11/2023)	de la 1 ^{ère} à la 11 ^{ème} heure	1,70 € l'heure	1,70 € l'heure
		12 ^{ème} heure : le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € le 2 ^e et 3 ^e et 4 ^e 1/4 h à 4,10 €	16,30 €	16,30 €

Informations pour délibération :

de 9 h à 21 h - 7j/7j

- 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation,
- Ne se cumule pas automatiquement avec les 3 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €,
- palier : 1/4 heure par paiement CB,
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement,
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2022	Proposition Tarifs TTC 2023
<u>HORODATEURS</u>				
Forfaits Voie et Parkings	période de stationnement payante inscrite sur l'arrêté (29/03 au 12/11/2023)	Forfait annuel ¹	175,00 €	175,00 €
		Forfait pour 1 mois ²	95,00 €	95,00 €
		Forfait pour 15 jours consécutifs ²	70,00 €	70,00 €
		Forfait pour 7 jours consécutifs ²	55,00 €	55,00 €
		Forfait pour 1 journée ²	20,00 €	20,00 €

1 - Le forfait ne peut être attribué qu'à la Régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'utilisateur.

2 - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme et payable directement à l'horodateur. Sont exclus les véhicules de + de 2 mètres de haut et les véhicules aménagés-habitable et habitables quel que soit le tonnage, la longueur et/ou la hauteur, à l'exception pour le forfait à 1 et 2 journées.

Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.

Les forfaits abonnements ne peuvent être utilisés sur la zone 1 (bleue - courte durée) et la zone rouge (30 min maxi et gratuite).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **se prononcer** sur ces tarifs et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur FILHOL s'exprime comme ci-après :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

Je pense qu'il va bientôt falloir songer à éditer un mode d'emploi intitulé " Comment se garer au Grau du Roi ".

En effet, il existe une zone rouge dite zone 0 pour 30 minutes de stationnement maximum et gratuite.

Ensuite il y a une zone bleue, qui est la zone 1, qui elle est payante toute l'année de 9h à 21h et non utilisable avec les Pass'Graulens.

Je continue avec une zone verte qui est la zone 2, longue durée, utilisable avec les Pass'Graulens mais avec des dates de stationnement payant différentes selon les parkings. Le paiement commence le 29/03 pour certains quand d'autres débutent le 10/05 et un autre le 28/06, idem pour la fin du paiement, pour certains ce sera le 12/11, pour d'autres le 10/09 et pour un autre le 03/09.

Puis, pourquoi faire simple, une deuxième zone verte, donc zone 2 longue durée qui concerne un parking, mais uniquement hors saison et avec un tarif différent de l'autre zone verte, je cite, le Parking de la Plage.

Ensuite pour finir, il y a une zone orange, qui est la zone 3, qui est aussi un parking longue durée comme la zone verte, avec un tarif identique à la première zone verte, mais avec une gratuité de 2 heures.

Au point où nous sommes, dans la complexité, je vous demande, pourquoi ne pas autoriser le Pass'Graulen hors saison sur les Parking en zone 1 (bleu) ?

Pour exemple, je suis venu la semaine dernière participer à la Commission des finances à 18 heures et j'ai eu beaucoup de mal à me garer gratuitement au plus près de la Mairie alors qu'il n'y avait que 3 véhicules stationnés sur le Parking de la poste ! »

Monsieur le Maire le remercie pour sa suggestion qui sera étudiée. La description faite par M. FILHOL démontre quelque peu la complexité du dispositif, il en convient, mais, il y a aussi des particularités.

Ils sont soumis à des questions relatives aux secteurs et il rappelle que celui autour de Port Royal, est à la demande des commerçants d'être tarifé à l'année pour obtenir du « turn over » afin qu'il n'y ait pas de voitures ventouses car c'est exactement ce qui se passait.

Si l'on veut du « turn over » au contact même de ces commerces-là et si avec le Pass'Graulen on peut se garer-là pendant 03.00 heures, ils sont « coincés ».

Lorsqu'ils auront établi le parking silo, ils espèrent pouvoir ajuster une stratégie nouvelle sur la question des parkings.

Il a en discuté avec Christian JEANJEAN, Maire de Palavas Les Flots, qui avaient sur sa Commune, tous ses parkings gratuits. Il a fait un parking silo gratuit et tous les stationnements de sa Ville sont devenus payants, sans différenciation, avec partout un tarif à 1,50 €/heure, c'est simplissime. Et paradoxalement, le parking silo est souvent vide alors qu'il est gratuit car les gens veulent se garer au plus près.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-01-14 : Occupation du domaine public - Budget annexe Réseau Service Urbain RSU - Stationnements payants : Tarifs 2023

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2022	Proposition tarifs TTC 2023
<u>Parkings fermés :</u>		Une place numérotée	225,00 €	250,00 €
Victor Hugo numéroté (Centre-ville)	Période d'ouverture inscrite sur l'arrêté de stationnement (29/03 au 12/11)			
Anciens Combattants d'Afrique du Nord numéroté (Port de Pêche - Boucanet)		Forfait de remplacement de la carte	25,00 €	30,00 €
Vent larg (Boucanet)				

Aire de stationnement de la Gare routière	29/03 au 12/11/2023	Une place numérotée pour un véhicule	225,00 €	250,00 €
		Forfait de remplacement de la clé	25,00 €	30,00 €

Informations pour Arrêté (non délibération) :

. Le courrier nominatif de demande de renouvellement envoyé par la régie municipale des recettes (mail ou courrier papier) doit être retourné complété et signé, accompagné de la carte d'accès, au plus tard le 31 janvier. Dépassé ce délai, la résiliation d'office sera effective et la place de parking sera réattribuée.

. Les nouvelles demandes doivent argumenter, si besoin, la requête (handicap, personnes âgées, résident à l'année, commerçant, travaillant sur la commune...) et le parking concerné. Elles doivent être adressées, chaque année, à l'attention de Monsieur le Maire.

Ces demandes sont enregistrées sur une liste d'attente. Fin février, une commission ad hoc étudiera les demandes pour l'attribution d'une place. Si la demande est enregistrée après l'ouverture du parking, celle-ci sera étudiée au cas par cas par l'autorité.

. Le paiement de la redevance doit être effectif avant la date d'ouverture du parking concerné. Suite au règlement, une carte magnétique sera remise au titulaire ainsi que l'arrêté notifié. Sans encaissement de la redevance directement à la régie municipale des recettes, à la date butoir (date d'ouverture du parking), la place sera réattribuée.

Objet	Période	Détails	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Aire naturelle de stationnement des Baronnets	01/04 au 30/09/2023	Voiture (journée)	7,00 €	7,00 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm3)	3,00 €	3,00 €
		Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes hors juillet-août	3,50 €	3,50 €
		Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €
		Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €
		Confection macaron "résident"	12,00 €	12,00 €
		Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	20,00 €
		Confection macaron "extérieur" (non résident sur la commune)	100,00 €	100,00 €
Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi))	20,00 €	20,00 €		

Informations à ajouter sur l'arrêté :

Les barrières sont baissées la nuit. De fait, les camping-cars et véhicules de + de 2 mètres de haut ne peuvent pas sortir. En raison des dégradations commises les années précédentes (endommagement portique...) un arrêté municipal prévoira l'interdiction de stationner la nuit.

S'agissant du parking, les camping-cars ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert". (Plusieurs places occupées par un même véhicule.

Toute la billetterie numérotée est payante, chaque billet est valable pour un passage et non pour la journée.

L'aire naturelle de stationnement des Baronnets est payante pour les personnes handicapées et pour les véhicules électriques et/ou hybrides.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération de :

- Se **prononcer** sur ces propositions ;
- De **valider** ces tarifs ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur FILHOL expose le commentaire suivant :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

Nous avons l'impression que vous n'aimez ni les commerçants et leurs employés et ni les Graulens habitant le centre-ville ne possédant pas de garage.

La seule augmentation concernant le stationnement cette année, concerne uniquement le stationnement annuel sur les parkings fermés, sachant que ce ne sont pratiquement que des Graulens qui ne possèdent pas de garage et les commerçants et leurs employés qui les utilisent.

Pourquoi cette augmentation ? Alors qu'il serait peut-être plus cohérent d'augmenter les forfaits horodateurs, notamment ceux pour 7 et 15 jours consécutifs qui sont utilisés uniquement par les touristes et les gens de l'extérieur.

Quand l'on voit que le prix journalier est de 20 € et que pour 7 jours, c'est 70 €, il y a un delta tout de même important. Je pense qu'on peut plutôt augmenter ces horodateurs plutôt que d'augmenter les parkings annuels utilisés par les commerçants, leurs employés et les Graulens qui ne possèdent pas de garages. Merci ».

Monsieur le Maire rappelle que ces parkings sont d'abord faits pour celles et ceux qui sont très gênés dans la période estivale, habitant dans le centre-ville le plus impacté, afin qu'ils puissent avoir un parking réservé en s'abonnant même si cela est peu cher.

Certes, il y a eu une augmentation de 6 %, ils peuvent entendre cette remarque mais de dire qu'ils n'aiment pas les Graulens, les commerçants et leurs employés, c'est vraiment exagéré. D'ailleurs, il y a peu de possibilités pour ces derniers, car, s'ils devaient réserver des parkings à tous, il n'y en aurait plus pour les clients et les touristes. Cela reste limité.

Après, faire un calcul pour augmenter d'un côté ou alléger de l'autre, ça peut toujours se réfléchir. Il le remercie pour sa contribution.

Monsieur FILHOL précise que cela fait plus de 10 % d'augmentation.

Monsieur CRESPE rajoute que cette discussion de tarifs d'horodateurs au sein de son groupe, a nourri pas mal d'échanges puisqu'ils connaissent les possibilités.

Néanmoins, cela les a amenés aussi à prendre conscience d'autres choses et c'est pour ça qu'il pose une question notamment au sujet des conflits d'intérêts. L'an dernier, cette délibération est passée sans qu'ils en parlent mais entre-temps, on le sait à la régie, il y a eu beaucoup plus de précautions prises sur la question des conflits d'intérêts. Là il où veut en venir, c'est simplement qu'il a un abonnement par exemple sur ce parking-là et il pense que d'autres élus aussi. Donc, voter les tarifs de son abonnement, est-ce que ça doit être sujet à un déport ? Y a-t-on réfléchi là-dessus ? Pour sa part, il ne participera pas au vote et attend une réponse éclairante de leur part.

Monsieur le Maire pense qu'il a raison de sensibiliser l'assemblée à cette question. Il confirme et les Conseillers municipaux qui aujourd'hui sont titulaires de contrats, ne doivent pas participer au vote et doivent se déporter de la décision.

MM. CRESPE et TOPIE quittent la salle et ne participent pas au vote.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-01-15 : Occupation du domaine public - Budget Commune / Terrasses : rajout tarif 2023 pour frais de gestion et tarifs d'extension autorisée de terrasses

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la précédente séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022, il a été voté la délibération n°2022-12-25 relative aux tarifs 2023 des terrasses.

Or, il a été omis de préciser le montant en € des frais de gestion, comme ci-après :

Le tarif saisonnier est appliqué aux établissements avec + de 90 jours de fermeture sur l'année.	Forfait de frais de gestion appliqué pour tout dossier et non transmis dans le délai de 15 jours après remise du formulaire	50,00 €
	Occupation sans droit ni titre (toute occupation du domaine public dument constaté par les services de la ville et non autorisé par arrêté municipal de fera l'objet d'une majoration sur les tarifs des terrasses)	Majoration 50 % du tarif correspondant au type au classement de la terrasse

De même, il a été omis de préciser le tarif applicable aux extensions autorisées de terrasses. Ainsi, la tarification est fixée en fonction de la zone au prix saisonnier majoré de 20 %, soit en zone A : **66 €** et en zone B : **63,60 €**, et ce, sans possibilité d'emprise au sol.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération de :

- Se **prononcer** sur cette proposition,
- De **valider** ce tarif,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2022-12-16 : Occupation du domaine public : Horodateurs à l'année - Tarifs 2023 : modification et complément d'information

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Il convient de compléter la délibération n°2022-12-24 pour que le Pass'Graulen donne droit à 03.00 heures de gratuité/jour, séquençable par palier de ¼ d'heure.

Le Pass'Graulen et le Pass'Graulen hyper centre ne sont pas utilisables sur les zones 0 (très courte) et 1 (courte), l'objectif étant de favoriser la rotation de véhicules pour accéder aux commerces de proximité.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023
<u>HORODATEURS</u>			
<u>FORFAIT POST STATIONNEMENT</u>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	1 FPS	35,00 €

<u>Stationnement sur la Zone 0 (rouge) (très courte)</u>	Annuelle	30 minutes maximum	Gratuité
. Zone devant Port Royal			
<p><u>Informations :</u> de 9 h à 21 h - 7j/7j - Année civile. Le Pass'Graulen et le Pass'hyper centre ne sont pas utilisables sur les zones 0 (très courte) et 1 (courte). Les abonnements ne sont pas autorisés sur cette zone L'horodateur est mis en place sur cet espace permettant l'enregistrement de la plaque d'immatriculation du véhicule pour un temps imparti de stationnement gratuit limité à 30 mn maximum.</p>			

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023
<u>Stationnement sur la Zone 1</u>	Pendant toutes les périodes de stationnement	De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} heure	1,70 € l'heure

(Bleue) (courte durée) Parking Victor Hugo + av. de Dossenheim (face école Deleuze) . Parking de La Poste	payant sur toutes les zones (01/01/23 au 31/12/23)	5 ^{ème} heure : . 1 ^{er} 1/4 h : 6,60 €, . 2 ^{ème} 1/4 h : 7,00 €, . 3 ^{ème} 1/4 h : 7,20 € . Dernier 1/4 h : 7,60 €	28,20 €
--	---	--	---------

Informations :
de 9 h à 21 h - 7j/7j - Année civile
 - 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
 - Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant les 30 minutes gratuites)
 - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain)
 - minimum obligatoire : 1 €
 - palier : 1/4 heure
 Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone
Le Pass'Graulen et le Pass'hyper centre ne sont pas utilisables sur les zones 0 (très courte) et 1 (courte).
 Les abonnements ne sont pas autorisés sur cette zone
 Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023
Stationnement sur la Zone 2 (Verte) (longue durée) . Parking de la Plage (hors saison)	Pendant toutes les périodes de stationnement payant mentionnée sur l'arrêté de stationnement	De la 1 ^{ère} à la 11 ^{ème} heure	1,50 € l'heure
		12 ^{ème} heure : . le 1 ^{er} 1/4 h à 4,50 €, . le 2 ^e et 3 ^e à 4,70 € . 4 ^e à 4,60 €	18,50 €
		Forfait journée hors saison	13,00 €
		Borne camping-car (eau/électricité)	2,00 € la prestation

Informations :
de 9 h à 21 h - 7j/7j
 - 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation,
 - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
 - minimum obligatoire : 1 €,
 - palier : 1/4 heure,
 . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone,
 . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement (2 tickets pour 2 places utilisées),
 . S'agissant d'un parking, les véhicule aménagés-habitable ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer, "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule,
 . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
 Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
 Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, de se **prononcer** sur cette modification et complément d'information.

Monsieur CRESPE constate que c'est une délibération déjà prise qui leur revient. Certainement la preuve de la complexité dont M. FILHOL a fait état tout à l'heure, c'est qu'elle n'avait pas dû être prise de façon conforme et ils vont la revoter pour qu'elle soit plus claire. Donc ça, c'est en terme administratif.

Ensuite il a deux points à soulever. D'une part, concernant la zone rouge, c'est le cadre réglementaire du forfait post stationnement puisque la réglementation prévoit que le FPS corresponde en fait à la durée maximale qu'on peut avoir sur un parking donné. C'est pour ça que tout s'arrête à 35.

Mais sur la zone rouge, il n'y a pas de durée maximale, c'est 0 et donc, est-ce qu'on attribue le FPS ? Puisque c'est 30 minutes gratuites et on ne peut pas faire plus ou est-ce que c'est une amende, une contravention de police ? En sachant que ce ne sont pas les mêmes choses, pas les mêmes caisses à la fin et pas les mêmes usages, c'est donc une question à éclaircir, ça c'est le premier point.

Le second point concerne les stationnements de la zone bleue avenue de Dossenheim. Ce n'était pas le cas sur les précédentes délibérations, c'est-à-dire concernant les quelques places qui restent le long du trottoir entre le rond-point qui vient d'être fait et le petit rond-point. Ils sont notifiés ici sur le papier en zone bleue, il faut voir sur le terrain que ce n'est pas du tout explicite car il y a le trottoir et la rangée de palmiers et c'est sur le parking qu'il faut aller régler.

Cela peut porter à confusion de se dire : « je ne suis pas en zone bleue à cet endroit-là ». Il pense que des procès dressés pour des personnes stationnées là, à juste titre à son avis et bien qu'il ne soit pas juge, seraient retoqués. En effet, lorsqu'on rentre sur le parking zone bleue, c'est marqué « zone bleue à l'année 7 jours/7 », etc...Là, ce n'est pas le cas et il n'y a aucun horodateur.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont se pencher sur la question et regarder cela de plus près.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-01-17 : ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : Poste de transformation de courant électrique DOSENHEIM sur parcelle Section BW n°198

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique, il est envisagé d'autoriser ENEDIS (Electricité en Réseau) par convention de mise à disposition d'un poste de transformation ainsi que tous les appareils situés sur la parcelle cadastrée section BW n°198, d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m², situé avenue de DOSENHEIM.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 PARIS La Défense cedex, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE LA CONVENTION (24 PAGES), CELA VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL LE 19/01 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2023-01-18 : SMEG Convention : dissimulation de l'éclairage public des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, d'Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde.

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la Commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux éclairage public des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Les travaux réalisés dans le centre-ville seront, par la présence de pavés posés sur une dalle béton d'une vingtaine de centimètres (déjà constaté lors des opérations précédentes) et l'étroitesse de certaines ruelles et impasses), complexe à mettre en place.

Ce projet fait suite aux travaux d'enfouissement déjà réalisés rues Victor Granier et de l'Ancienne Poste, le souhait de la Commune étant de dissimuler l'ensemble des réseaux aériens en centre-ville avant de mettre en place un plan de réhabilitation de la voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le projet ainsi que le lancement des études pour un montant de 127 500,00 € TTC a été approuvé lors du Conseil municipal du 11 mai 2022 (délibération n°2022-05-08).

Après étude, le montant de l'opération s'élève à 90 341,50 € HT (108 409,80 € TTC) avec la participation potentielle du SMEG de 20 % (18 068,30 € TTC)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 90 341,50 € H.T. soit 108 409,80 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De **demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De **s'engager** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 112 926,88 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 1. Le premier au moment de la commande des travaux,
 2. Le second et solde à la réception des travaux.
- De **prendre note** qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;

- De **prendre en charge**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 748,88 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- De **demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses pr visionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ing�nierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des d�penses pr�visionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE D CISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionn�s	Subvention		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous r serve de subvention allou e la m me ann e   d'autres op rations d' clairage public. Les montants stipul s ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribu  une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT 

La participation estimative de la collectivit  aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les d lib rations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivit� aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20 %) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivit� � verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT 

Acompte N� 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N� 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivit  :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Pr sidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	213,00 €	426,00 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	41,00 €	2 460,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	5,00	67,00 €	335,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	44,00 €	220,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	23,00	17,00 €	391,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	18,00	18,00 €	324,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	20,00	110,00 €	2 200,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	239,00 €	1 195,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	287,00 €	1 435,00 €
4003	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	1,00	375,00 €	375,00 €
4103	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	60,00	3,50 €	210,00 €
4105	Fourniture et pose d'un coffret de dérivation pour éclairage	U	18,00	210,00 €	3 780,00 €
4107	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	18,00	140,00 €	2 520,00 €
4208	Reprise connectique et bornier pour mise en conformité des liaisons équipotentielles	U	18,00	194,50 €	3 501,00 €
4209	Création d'une Mise à la terre par point lumineux Classe 1	U	18,00	190,00 €	3 420,00 €
4210	Coffret Classe 2 pour éclairage	U	18,00	75,00 €	1 350,00 €
4215	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	359,50 €	359,50 €
4218	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	50,00	3,50 €	175,00 €
4308	Raccordement câble dans coffret éclairage public existant, article non applicable avec coffret de commande pour éclairage public	U	18,00	117,00 €	2 106,00 €
4309	Fourniture et pose d'ensemble pour prise d'illumination sur réseau aérien poteau ou façade	U	18,00	225,00 €	4 050,00 €
4415	Câbles R02 V 4 x 16 mm2	ML	150,00	9,50 €	1 425,00 €
4419	Plus-value éclairage public dans torsade	ML	100,00	1,30 €	130,00 €
4562	Plus-value pour console contemporaine pour façade, de style ou design	U	18,00	125,00 €	2 250,00 €
4566	Console de style pour façade supérieure à 800 mm	U	18,00	380,00 €	6 840,00 €
4567	Manchon d'adaptation tout diamètre pour réutilisation d'une crosse ou console existante	U	18,00	80,00 €	1 440,00 €
4568	Ensemble de fixation sur façade, poteau, ou bride pour mât de tout type pour pose et orientation du luminaire	U	18,00	130,00 €	2 340,00 €
4651	Projecteur équipé pour flux < ou = 25 000 Lm	U	18,00	1 338,00 €	24 084,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
Total HT :					69 341,50 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					7 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					14 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					90 341,50 €
TVA (20,00 %) :					18 068,30 €
Total TTC :					108 409,80 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1301	Nombre de foyer fonctionnel sur façade	u	18
1306	Longueur de câble	m	150
1307	Longueur de tranchée	m	60

Entre: GRAU DU ROI (LE)

Représentée par **Monsieur Robert CRAUSTE**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et: Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "Le SMEG"

Considérant:

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 108 409,80 € TTC (soit 90 341,50 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (90 341,50 x 5%) : 4 517,08 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 112 926,88 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **90 000,00 €** lors de la commande des travaux,
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **22 926,88 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le
Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES,
La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

DELIB2023-01-19 : SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, d'Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde.

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la Commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux électriques rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.

L'emprise du chantier se compose de la dissimulation du réseau basse tension sur plusieurs ruelles dans le centre historique.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Les travaux réalisés dans le centre-ville seront, par la présence de pavés posés sur une dalle béton d'une vingtaine de centimètres (déjà constatés lors d'opérations précédentes), et l'étroitesse de certaines ruelles et impasses, complexes à mettre en place.

Ce projet fait suite aux travaux d'enfouissement déjà réalisés rues Victor Granier et de l'Ancienne Poste, le souhait de la commune étant de dissimuler l'ensemble des réseaux aériens en centre-ville avant de mettre en place un plan de réhabilitation de la voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le projet ainsi que le lancement des études pour un montant de 45 600,00 € TTC (dont 11 400,00 € de participation de la Commune après éventuelles subventions d'ENEDIS et du SMEG) été approuvé lors du Conseil municipal du 11 mai 2022 (délibération n°2022-05-10).

Après étude, le montant de l'opération s'élève à 52 690,00 € HT soit 63 228,00 € TTC avec une participation du SMEG à 30 % (15 807,00 €) et d'ENEDIS à 40 % (21 076,00 €).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- D'**approuver** le montant des travaux qui s'élève à 52 690,00 € H.T. soit 63 228,00 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De **demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De **s'engager** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 18 441,50 € ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 3. Le premier au moment de la commande des travaux,
 4. Le second et solde à la réception des travaux.
- De **prendre note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De **prendre en charge**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 616,39 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;

- De **demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses pr visionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ing�nierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des d�penses pr�visionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE D CISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionn�s	Subvention		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous r serve de subvention allou e la m me ann e   d'autres op rations d' clairage public. Les montants stipul s ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribu  une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT 

La participation estimative de la collectivit  aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les d lib rations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivit� aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20 %) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivit� � verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT 

Acompte N� 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N� 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivit  :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Pr sidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	36 690,00 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	8 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	52 690,00 € HT	63 228,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2023 [DIPI]	52 690,00 €	SMEG	30,00 % 15 807,00 €	15 807,00 €
		ENEDIS	40,00 % 21 076,00 €	
	52 690,00 €		36 883,00 €	15 807,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	15 807,00 €
Participation aux frais d'investissement (52 690,00 x 5%) :	2 634,50 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	18 441,50 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	9 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	9 441,50 €
TOTAL	18 441,50 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

 Pour la collectivité :
 GRAU DU ROI (LE)
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

 La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,00 €	130,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	213,00 €	213,00 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	41,00 €	2 460,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	55,00 €	3 300,00 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	5,00	33,00 €	165,00 €
2702	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	45,00	27,00 €	1 215,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	5,00	67,00 €	335,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	15,00	1,70 €	25,50 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	42,00	17,00 €	714,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	42,00	18,00 €	756,00 €
2811	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	10,00	25,00 €	250,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	38,00	110,00 €	4 180,00 €
2817	Réfection de trottoir en béton désactivé	M2	4,00	161,00 €	644,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	239,00 €	1 195,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	287,00 €	1 435,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	120,00	2,00 €	240,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à exécution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3340	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	15,00	13,20 €	198,00 €
3348	Protection mécanique PVC 4 bars pour faisceau	ML	5,00	21,00 €	105,00 €
3349	Shunt	U	3,00	235,00 €	705,00 €
3351	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	10,00	110,00 €	1 100,00 €
3401	Mise à la terre	U	10,00	135,00 €	1 350,00 €
3408	Prise de terre et mise en court-circuit de câble en attente de raccordement	U	9,00	95,00 €	855,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3409	Mise à la terre complète par piquet y compris tous les accessoires.	U	9,00	165,00 €	1 485,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	65,00	4,40 €	286,00 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	65,00	5,70 €	370,50 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	65,00	23,00 €	1 495,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	65,00	11,00 €	715,00 €
3704	Socle et grille RMBT 6 directions, 9 plages	U	1,00	835,00 €	835,00 €
3712	Enveloppe béton double haute (70 x 140)	U	1,00	195,00 €	195,00 €
3714	Encastrement enveloppe béton double haute	U	1,00	390,00 €	390,00 €
3716	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	1,00	129,00 €	129,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	19,00	350,00 €	6 650,00 €
3733	Création de coffret équipé pour compteur type "tarif bleu"	U	1,00	255,00 €	255,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	30,00	1,70 €	51,00 €
3920	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur façade	ML	10,00	2,90 €	29,00 €
Total HT :					36 690,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					4 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					8 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 500,00 €
IC :					2 500,00 €
Total net HT :					52 690,00 €
TVA (20,00 %) :					10 538,00 €
Total TTC :					63 228,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	40
1114	Longueur BTA-Torsadé posé	m	15
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	65
1116	Nombre de branchements	u	10

DELIB2023-01-20 : SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique de la route de l'Espiguette.

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la Commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux électriques route de l'Espiguette.

L'emprise du chantier se compose de la dissimulation d'une portée de basse tension sur 75 ml de la route de l'Espiguette.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Le projet ainsi que le lancement des études pour un montant de 26 400,00 € TTC (dont 6 600,00 € de participation de la Commune après subventions d'ENEDIS et du SMEG) été approuvé lors du Conseil municipal du 11 mai 2022 (délibération n°2022-05-09).

Après étude, le montant de l'opération d'élève à 29 446,50 € HT (35 335,80 € TTC) avec une participation du SMEG de 30 % (8 893,95 €) et d'ENEDIS de 40 % (11 778,60 €).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 29 446,50 € H.T. soit 35 335,80 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **De s'engager** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 10 306,28 € ;

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 5. Le premier au moment de la commande des travaux,
 6. Le second et solde à la réception des travaux.
- De **prendre note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De **prendre en charge**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 420,05 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- De **demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ingénierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
		Montant	Taux	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20%) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	19 446,50 € HT	
Ingénierie :	2 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	29 446,50 € HT	35 335,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2023 [DIPI]	29 446,50 €	SMEG	30,00 %	8 833,95 €	8 833,95 €
		ENEDIS	40,00 %	11 778,60 €	
	29 446,50 €			20 612,55 €	8 833,95 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	8 833,95 €
Participation aux frais d'investissement (29 446,50 x 5%) :	1 472,33 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	10 306,28 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	5 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	5 306,28 €
TOTAL	10 306,28 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Élagages d'arbres	H	4,00	93,00 €	372,00 €
1300	Alternat par feux tricolores	J	2,00	55,00 €	110,00 €
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,00 €	130,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	90,00	55,00 €	4 950,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	4,00	67,00 €	268,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	36,00	17,00 €	612,00 €
2812	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	20,00	30,00 €	600,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	4,00	75,00 €	300,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	239,00 €	239,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	287,00 €	287,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	90,00	2,00 €	180,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à exécution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3140	Poteau B.A classe E 12 mètres 10 kN	U	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
3347	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	1,00	53,00 €	53,00 €
3349	Shunt	U	1,00	235,00 €	235,00 €
3401	Mise à la terre	U	2,00	135,00 €	270,00 €
3403	Amélioration de la prise de terre par tranchée supplémentaire	U	1,00	98,00 €	98,00 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	110,00	5,70 €	627,00 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	105,00	23,00 €	2 415,00 €
3704	Socle et grille RMBT 6 directions, 9 plages	U	2,00	835,00 €	1 670,00 €
3712	Enveloppe béton double haute (70 x 140)	U	2,00	195,00 €	390,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3741	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	2,00	285,00 €	570,00 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3907	Dépose support bois	U	2,00	80,00 €	160,00 €
3908	Dépose support béton	U	2,00	189,00 €	378,00 €
3912	Plus-value pour transport de support en décharge y compris frais de décharge	U	2,00	39,00 €	78,00 €
3913	Plus-value pour transport sur site de destruction ou de recyclage d'un support béton	U	2,00	46,00 €	92,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	105,00	1,70 €	178,50 €
Total HT :					19 446,50 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					2 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					4 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 500,00 €
IC :					2 500,00 €
Total net HT :					29 446,50 €
TVA (20,00 %) :					5 889,30 €
Total TTC :					35 335,80 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	105
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	105

DELIB2023-01-21 : SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique - Génie Civil Télécom : rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, d'Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la Commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension télécom des rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable. Les travaux réalisés dans le centre-ville seront, par la présence de pavés posés sur une dalle béton d'une vingtaine de centimètres (déjà constaté lors des opérations précédentes), et l'étréoussse de certaines ruelles et impasses), complexe à mettre en place.

Ce projet fait suite aux travaux d'enfouissement déjà réalisés rues Victor Granier et de l'Ancienne Poste, le souhait de la commune étant de dissimuler l'ensemble des réseaux aériens en centre-ville avant de mettre en place un plan de réhabilitation de la voirie.

Le projet ainsi que le lancement des études pour un montant de 15 000,00 € TTC a été approuvé lors du Conseil municipal du 11 mai 2022 (délibération n°2022-05-07).

Après étude, le montant de l'opération d'élève à 11 743,00 € HT (14 091,60 € TTC).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 11 743,00 € H.T. soit 14 091,60 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De **demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De **s'engager** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 14 678,75 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 7. Le premier au moment de la commande des travaux,
 8. Le second et solde à la réception des travaux.
- De **prendre note** qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De **prendre en charge**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 165,14 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- De **demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.



22-EPC-15

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnêze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde - Eclairage Public

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ingénierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20 %) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	7 243,00 € HT	
Ingénierie :	1 500,00 € HT	
Autre :	3 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	11 743,00 € HT	14 091,60 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIP1]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	11 743,00 €	
	11 743,00 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	11 743,00 €
Participation aux frais d'investissement (11 743,00 x 5%) :	587,15 €
TVA (20 %) :	2 348,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	14 678,75 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	12 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	2 678,75 €
TOTAL	14 678,75 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

 Pour la collectivité :
 GRAU DU ROI (LE)
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

 La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	15,00	41,00 €	615,00 €
2702	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	10,00	27,00 €	270,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	1,00	67,00 €	67,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	5,00	17,00 €	85,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	4,50	18,00 €	81,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	15,00	110,00 €	1 650,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	239,00 €	1 195,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	287,00 €	1 435,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	45,00	4,20 €	189,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	1,00	406,00 €	406,00 €
Total HT :					7 243,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					1 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					3 000,00 €
CTD :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					11 743,00 €
TVA (20,00 %) :					2 348,60 €
Total TTC :					14 091,60 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	45
1202	Nombre de chambre structure	u	1
1204	Longueur de tranchée	m	15

Entre: GRAU DU ROI (LE)

Représentée par **Monsieur Robert CRAUSTE**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et: Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 14 091,60 € TTC (soit 11 743,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (11 743,00 x 5%) : 587,15 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 14 678,75 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **12 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **2 678,75 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

DELIB2023-01-22 : SMEG Convention : dissimulation du réseau électrique - Génie Civil Télécom sur Ancienne route de Carnon.

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la Commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension télécom de l'Ancienne route de Carnon.
Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.
Le projet ainsi que le lancement des études pour un montant de 65 000,00 € TTC a été approuvé lors du conseil municipal du 11 mai 2022 (délibération n°2022-05-06).

Après étude, le montant des travaux s'élève à 53 832,80 € HT (64 599,00 € TTC).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- D'**approuver** le montant des travaux qui s'élève à 53 832,50 € H.T. soit 64 599,00 € T.T.C. dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De **demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De **s'engager** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 67 290,63 € ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 9. Le 1^{er} au moment de la commande des travaux,
 10. Le second et solde à la réception des travaux.
- De **prendre note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De **prendre en charge**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 401,59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- De **demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ingénierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20 %) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	41 832,50 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	8 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	53 832,50 € HT	64 599,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	53 832,50 €	
	53 832,50 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	53 832,50 €
Participation aux frais d'investissement (53 832,50 x 5%) :	2 691,63 €
TVA (20 %) :	10 766,50 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	67 290,63 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	54 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	13 290,63 €
TOTAL	67 290,63 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
 GRAU DU ROI (LE)
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	3,00	93,00 €	279,00 €
1300	Alternat par feux tricolores	J	15,00	55,00 €	825,00 €
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,00 €	130,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	213,00 €	213,00 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	330,00	41,00 €	13 530,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	5,00	67,00 €	335,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	15,00	1,70 €	25,50 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	44,00 €	220,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	109,00	17,00 €	1 853,00 €
2811	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	220,00	25,00 €	5 500,00 €
2817	Réfection de trottoir en béton désactivé	M2	25,00	161,00 €	4 025,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	239,00 €	239,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	287,00 €	287,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	900,00	4,20 €	3 780,00 €
5109	Fourniture et pose de Chambre béton 30 X 30	U	5,00	210,00 €	1 050,00 €
5115	Fourniture et pose Chambre béton L1C 400 kN	U	3,00	980,00 €	2 940,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	4,00	1 250,00 €	5 000,00 €
5143	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond	U	5,00	102,00 €	510,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	2,00	406,00 €	812,00 €
5147	Percement de chambre	U	1,00	166,00 €	166,00 €
5148	Reprise de tubes existants	U	1,00	74,00 €	74,00 €
Total HT :					41 832,50 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					4 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					8 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					53 832,50 €
TVA (20,00 %) :					10 766,50 €
Total TTC :					64 599,00 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	900
1202	Nombre de chambre structure	u	7
1203	Nombre de chambre particulier	u	5
1204	Longueur de tranchée	m	330

Entre: GRAU DU ROI (LE)

Représentée par **Monsieur Robert CRAUSTE**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et: Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 64 599,00 € TTC (soit 53 832,50 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (53 832,50 x 5%) : 2 691,63 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 67 290,63 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **54 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **13 290,63 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)
le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

**DELIB2023-01-23 : ENEDIS - Servitude pour installations de réseaux : Câbles courant électrique
DOSSSENHEIM sur parcelle Section BV n°49**

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique, il est envisagé d'autoriser ENEDIS (Electricité en Réseau) par convention de servitudes, le passage en sous-sol des réseaux nécessaires sur la parcelle cadastrée section BV n°49, située avenue de DOSSSENHEIM.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS ayant son siège social Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 PARIS La Défense cedex, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur cette partie foncière communale.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE LA CONVENTION (24 PAGES), CELA VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR COURRIEL LE 19/01 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Avis favorable à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	69 341,50 € HT	
Ingénierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	14 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	90 341,50 € HT	108 409,80 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
		Montant	Taux	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	90 341,50 €	SMEG	20,00 %	18 068,30 €
	90 341,50 €			18 068,30 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	90 341,50 €
Participation aux frais d'investissement (90 341,50 x 5%) :	4 517,08 €
TVA (20 %) :	18 068,30 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	112 926,88 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	90 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	22 926,88 €
TOTAL	112 926,88 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
 GRAU DU ROI (LE)
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 01/12/2022

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

**DELIB2023-01-24 : Jardin du souvenir situé dans le cimetière de la rive Gauche : mise aux normes
- Demande d'aide financière auprès de la Préfecture du Gard**

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Dans le cimetière communal rive Gauche à Port Camargue, se trouve le Jardin du souvenir, un espace gratuit dédié à la dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Les familles ayant recueilli les cendres, peuvent les disperser dans le jardin du souvenir. Elles ont aussi le choix de les disséminer dans la nature (hors voie publique et propriété privée) en ayant fait au préalable une déclaration au service de l'état civil.

Aujourd'hui, cette aire de dispersion représente quelques mètres carrés qui offre la capacité d'accueillir les cendres qui sont disposées à même le sol.

De ce fait, les cendres s'accumulent, de manière peu esthétique. Le jardin du souvenir est censé représenter un endroit rendant hommage au défunt, il conviendrait d'offrir aux familles un site personnalisable.

Pour répondre à ces attentes, la Commune a pour projet d'équiper ce site de puit de dispersion qui se présente sous la forme d'un lit de galets, très repérable sur lequel sont versées les cendres et sont réceptionnées dans un puisard octogonal.

Le montant estimatif de ce projet de mise aux normes de la zone de dispersion s'élève à 10 000,00 € H.T.

Dans ce contexte, la Commune entend déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard par le biais du D.E.T.R 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif des travaux		10 000,00 € H.T
PREFECTURE DU GARD	40%	4 000,00 €
<i>(Au titre du Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023)</i>		
Commune de Le Grau du Roi	60%	6 000,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **approuver** le plan de financement ci-dessus présenté, d'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Gard par le biais du D.E.T.R 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à **signer** toutes les pièces s'y rattachant.

Avis favorable à l'unanimité.

Dossier commun de demande de subvention

DETR/DSIL et/ou Contrat Territorial

Plan de financement prévisionnel

v3 déc. 2020

- Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES DU JARDIN DE SOUVENIR SITUÉ DANS LE CIMETIÈRE RIVE GAUCHE-PORT CAMARGUE-COMMUNE DE LE GRAU DU ROI.
- Maître d'ouvrage de l'opération :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité <small>(cliquer pour modifier)</small>
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR / DSIL)	4000,00	40	4000,00
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)			
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires		Conseil régional			
Travaux	7662,00	Conseil départemental			
Achat de matériels	2338,00	Autre public :			
Imprévus		Fonds privés :			
Autre :		Fonds de concours			
.....		Autofinancemen t	6000,00	60	6000,00
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00		10 000,00

Le 16 Décembre 2022

Le Maire,

Docteur Robert CRAUSTE



DELIB2023-01-25 : Chambre Funéraire : revalorisation des tarifs par la SARL SAEZ-LES SERVICES FUNÉRAIRES DES REMPARTS

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire informe que la SARL SAEZ-LES SERVICES FUNERAIRES DES REMPARTS dont le siège social est situé 192, route de Nîmes - 30220 Aigues Mortes, demande une revalorisation des tarifs de la Chambre Funéraire.

Les Pompes Funèbres SAEZ sont titulaires d'une convention de délégation de service public de la chambre funéraire municipale de Le Grau du Roi, située rue des Flamants Roses.

Dans le respect des prescriptions du cahier des charges, la SARL demande une augmentation du prix journalier du dépôt de corps en salon, soit 70,00 euros TTC. Les autres tarifs restent inchangés.

PRESTATIONS	Tarifs HT depuis 2019	Tarifs HT proposés pour 2023
Frais d'admission	58,33 €	58,33 €
Dépôt du corps en cellule/jour	33,33 €	33,33 €
Dépôt du corps en salon/jour	50,00 €	58,34 €
Admission hors horaires	75,83 €	75,83 €
Location de laboratoire	41,66 €	41,66 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette revalorisation de prix, d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-01-26 : Atelier et chantier d'insertion - Avenant à la convention avec l'association « Le Passe Muraille » : Modification montant

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Lors de la séance du Conseil municipal en date 05 décembre 2022 dernier, il a été voté la délibération n°DELIB2022-12-43 relative à la mise en place d'un atelier et chantier d'insertion sur le territoire du Syndicat mixte de la Camargue gardoise et de la C.C.T.C.

Une convention avait été établie, avec l'association « Le Passe Muraille », mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département.

Or, il s'avère que dans la convention initiale, le montant financé par la Commune et correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération, fixé à 8 438,00 €, a été modifié.

Il convient donc de passer un avenant avec un nouveau montant s'élevant à 11 250,00 € pour une durée moyenne de travaux estimée à 12 semaines au lieu de 9 auparavant, pour un financement comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- 50 % en fin d'action.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** M. le Maire à **signer** cet avenant sur les bases exposées ci-dessus et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

Avis favorable à l'unanimité.



AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise 2023

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
ZA la plaine 04 avenue de l'Europe 34830 Clapiers
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail du plein Emploi et de l'Insertion)

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune
du Grau du Roi relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la commune du Grau du Roi
(01 janvier 2023 –31 décembre 2023)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Art. 1

L'Atelier et Chantier d'insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles

sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un Pass IAE délivré par les services de l'Etat

Art. 2 :

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarié les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes : apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser entre le 9ème et le 11ème mois de convention un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 3 :

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 11250 euros (onze mille deux cent cinquante euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération

Art. 4

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire la Commune du Grau du Roi pour des travaux d'entretien des espaces verts, aménagement paysager et maçonnerie. La nature et le contenu des interventions ainsi que leur planification sont définies en concertation entre le Passe Muraille et le référent de la commune chargée du suivi des travaux. La durée moyenne des travaux est estimée à 12 semaines, réparties sur l'année. Cette durée peut varier en fonction de la nature des travaux et de leur modalités d'organisation.

Art.5

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel
- Un espace de rangement sécurisé pour le matériel du chantier
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.6

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.7

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.



Art. 8

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi

Art. 9

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50% en fin d'action

Art.10

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Art.11

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2023. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 12

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.13

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires

à _____, le _____ à _____, le _____

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi
Robert CRAUSTE,
Maire

DELIB2023-01-27 : Personnel communal : création de poste

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Après 6 années en CDD, il convient de créer 1 poste en CDI au 01/02/2023 au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 7 heures hebdomadaires et ce, pour une affectation à l'Ecole municipale des arts, musique et théâtre Eric TURQUAY.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette création de poste.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire commente le tableau des effectifs ci-après.

Comparatif des effectifs entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023

GRADE OU EMPLOI	CAT	2022					2023						
		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			
		Emplois permanent TC	emplois permanent TMC	TOTAL	dont agents titulaires	dont agents non titulaires	TOTAL ETP	Emplois permanent TC	emplois permanent TMC	TOTAL	dont agents titulaires	dont agents non titulaires	TOTAL ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Adj. Adrien	E	11	0	11	9,7	1	10,7	10	0	10	7,3	2	9,3
Adj. Adrien pal 2ème classe	E	3	0	3	3,2	0	3,2	3	0	3	2,4	0	2,4
Adj. Adrien pal 1ère classe	E	14	1	15	15		15	14	1	15	15,6		15,6
Rédacteur	B	3	0	3	2	1	3	3	0	3	2	1	3
Rédacteur pal 2ème classe	B	3	0	3	3	0	3	1	0	1	1	0	1
Rédacteur pal 1ère classe	B	9	0	9	8,3	1	9,3	11	0	11	8,4	1	9,4
Attaché	A	5	0	5	3,8	1	4,8	5	0	5	3,8	1	4,8
Attaché pal	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Attaché hors classe	A	1	1	2	1	1	2	2	2	4	2	2	4
FILIERE TECHNIQUE													
Adj. Technicien	C	10	2	12	25,4	5	31,4	26	2	28	23,2	5	28,2
Adj. Technicien pal 2ème classe	C	13	0	13	12	1	13	14	0	14	12	1	13
Adj. Technicien pal 1ère classe	C	28	0	28	28	0	28	28	0	28	28	0	28
Agent de Maintenance	C	7	0	7	7	0	7	8	0	8	8	0	8
Agent de Maintenance pal	C	4	0	4	4	0	4	4	0	4	4	0	4
Exploitant chef	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Exploitant hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Exploitant pal	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Technicien pal 1ère classe	B	5	0	5	5	0	5	5	0	5	5	0	5
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE													
Agent social pal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 1ère classe des écoles maternelles	C	5	0	5	5	0	5	4	0	4	4	0	4
Agent social pal 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanents TC	emplois permanents TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL	Emplois permanents TC	emplois permanents TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Adjoint	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE													
Coordinateur Terr APS-pai	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE													
Assistant d'enseignement artistique	B	3	0	3	1	0,50	1,50	3	0	3	1	0,50	1,50
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	12	0	12	5,70	0	5,70	11	0	11	5	0	5
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION													
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	1	6	5,7	0	5,7	5	1	6	5,4	0	5,4
Animateur d'animation principal de 1ère classe	E	2	0	2	1	1	2	2	0	2	2	0	2
Animateur	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation	F	2	0	2	2	0	2	2	0	2	4	0	4
FILIERE POLICE													
Inspecteur chef pal de PM	C	10	0	10	10	0	10	11	0	11	17	0	17
Chef de Service de PM	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Gardeur d'appel de PM	C	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	2
EMPLOIS NON COTÉS													
Directeur général des services	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de service	A	1	0	1	0	0,5	0,5	0,5	0	0,5	0	0,5	0,5
TOTAL GENERAL		313	4	316	118,1	17,84	204,94	218,0	4	218,0	118,6	11,05	235,45

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Inspecteur chef principal	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
TOTAL GENERAL		2

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Adjoint administratif	C	1
Adjoint technique TNC 80%	C	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
TOTAL GENERAL		4

Détachement	CAT	Effectifs
Attaché hors classe	A	1
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL GENERAL		2

Détachement	CAT	Effectifs
Attaché hors classe	A	1
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL GENERAL		2

En activité dans la collectivité	2023	2024
		193,45

Pour davantage de visibilité, ce tableau des effectifs vous a été transmis le 19/01 sous format papier, dans vos enveloppes respectives.

DELIB2023-01-28 : Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue : désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil d'administration de la Régie fait face à certains changements et il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration, qui sera validée lors de sa prochaine séance, soit le 02 février 2023, comme ci-après :

- Monsieur Robert GOURDEL.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

DELIB2023-01-29 : Création de terrains de Padel : demande de subvention

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan « 5 000 terrains de sport » à destination des collectivités et des associations à vocation sportive, contribue à l'action de l'Agence Nationale de Sport. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Dans ce cadre, la Ville sollicite la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour une subvention qui contribuera à la réalisation de 3 terrains de Padel sur le site du Raquette Club de Port-Camargue.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce projet et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toute pièce utile à son élaboration et sollicite une aide auprès du financeur pour le montant le plus élevé pouvant aller jusqu'à 80 % du projet qui s'élève à 180 000 € HT.

Madame PIMIENTO souhaiterait connaître le montant d'un terrain de Padel.

Monsieur le Maire répond que le projet est basé sur 3 terrains et pour un montant assez conséquent de 180 000 € pour les trois.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 ET 2023 (+ 40 000 € HT)

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

# MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	D.REC
2022-10-MTX-000	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SCÉNÉGRAPHIQUE DE L'ESPACE MUSÉAL, DE L'AMÉNAGEMENT DE LE GRAND ROULOT à Montargues, Ardennes Mobilier extérieur	10/12/2022	DEJOURS SARL	78 000	FRONCE	Travaux Forfait : 121 000,00 € Plus de taxes constatées	Forfait n° 01/03/23
2022-10-MTX-000	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SCÉNÉGRAPHIQUE DE L'ESPACE MUSÉAL, DE L'AMÉNAGEMENT DE LE GRAND ROULOT à Montargues, Ardennes Fourniture	10/12/2022	FAUCO GARE	34 170	CASTELMARTEAU	Travaux Forfait : 44 000,00 € Plus de taxes constatées	Forfait n° 01/03/23
2022-10-MTX-000	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SCÉNÉGRAPHIQUE DE L'ESPACE MUSÉAL, DE L'AMÉNAGEMENT DE LE GRAND ROULOT à Montargues, Ardennes Mobilier extérieur	10/12/2022	ETC Activités et SARL	44 000	BHY SUR SEINE	Travaux Forfait : 44 000,00 € Plus de taxes constatées	Forfait n° 01/03/23
2022-10-MTX-000	Travaux	Adaptée - Pub Nationale	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SCÉNÉGRAPHIQUE DE L'ESPACE MUSÉAL, DE L'AMÉNAGEMENT DE LE GRAND ROULOT à Montargues	10/12/2022	ONEWAY DRONES SARL	68 100	VELLEDRANNE	Travaux Forfait : 17 000,00 € Plus de taxes constatées	Forfait n° 01/03/23

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2023 de moins 40 000 euros HT**Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal**

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2023-01-NYX-001	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Résolution d'un réseau fibre optique	11/01/2023	SIR	30 120	CAPECANS	Tranche Ferme : 29 452 000 € Pas de tranche complémentaire	Fin prévue le 31/03/24

Question écrite pour le Conseil municipal du 25 janvier 2023 : Alain GUY, Conseiller municipal.

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Conseillers municipaux,

Le projet de fermeture de l'école TABARLY est acté. Nous souhaiterions connaître quel calendrier validera les rencontres, les Commissions, du déplacement des classes à l'école Eugénie Deleuze à la rentrée 2024.

Aucun financement prévu dans le PPI 2023/2026 alors que des travaux seront nécessaires pour accueillir les quelques 50 élèves supplémentaires, notamment en matière de cantine, mais aussi de sécurité des établissements scolaires, le bâtiment ne répondant pas dans ce domaine au cahier des charges, mais aussi pour la réhabilitation de l'école qui date de 1964, sauf si ces travaux sont compris dans les besoins de financement « étude et travaux locaux enfance jeunesse » page 11, d'un montant de 1 800 000 €.

Je vous remercie de votre réponse. Alain GUY, Conseiller municipal.

Monsieur le Maire répond que les éléments de réponses ont été amenés lors du DOB.

Monsieur GUY évoque le calendrier des rencontres et des Commissions, l'organisation...

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, il n'y a pas de calendrier établi.

Monsieur GUY lui demande s'il a envisagé une situation de rencontres...

Monsieur le Maire dit qu'ils en ont déjà faites avec Madame l'adjointe à la cohésion sociale. Ils ont rencontré les parents d'élèves et ont mis en place des séances de travail. M. FILHOL a été invité à y participer.

Monsieur GUY demande à propos du financement des écoles Deleuze et Tabarly qui n'est pas expressément prévu puisqu'ils ont parlé des aménagements, mais de la cantine, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que c'est communautaire.

Monsieur GUY sollicite aussi pour le cahier des charges en matière de sécurité pour cette école.

Monsieur le Maire lui précise que tous ces éléments seront abordés et le remercie de s'en préoccuper.

Question écrite pour le Conseil municipal du 25 janvier 2023 :

Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Unité, par Jean Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO et Charly CRESPE.

Au sujet du quartier « LES ORCHIDÉES »

Nous avons été interpellés par plusieurs résidents des Orchidées qui s'inquiètent des malfaçons et surtout du silence des promoteurs et des bailleurs sociaux. Il existe à ce jour de nombreuses fissures sur tout le logement collectif, des étais ont même été mis en place pour sécuriser une partie d'un bâtiment, des fissures sont également présentes au niveau des balcons, des cages d'escalier. Ces fissures importantes pour certaines ne sont pour l'instant pas traversantes, mais sont tout de même très inquiétantes. Nous

souhaiterions savoir ce que notre Commune fait, ou a fait auprès des promoteurs et bailleurs sociaux pour soutenir les résidents qui envisagent une action en justice, et s'il était possible d'informer les résidents de l'avancée du dossier ?

En ce qui concerne la réalisation des bâtiments à venir, quelles seront les mesures mises en place pour éviter ces malfaçons ? La submersibilité des parkings étant avérée, sera-t'il possible que les futurs propriétaires en soient informés avant le passage chez le notaire, comme cela s'est passé précédemment ? Nous souhaiterions savoir également quand commenceront les travaux prévus depuis 2019, la crise COVID ne pouvant à elle seule expliquer le retard ?

*Jean Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO et Charly CRESPE,
Conseillers municipaux, Membre du Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Unité.*

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont eu des immeubles qui se sont fissurés. C'est un dossier qu'ils suivent depuis au moins 3 ou 4 ans. C'était dans le dernier mandat et à l'époque, c'était Madame BINELLO qui était mobilisée là-dessus en tant que Conseillère. Maintenant, c'est Madame DEVEZE qui suit ce dossier. Il s'agit d'une question relative au propriétaire par rapport au promoteur. Mais en tous les cas et depuis le début, ils se positionnent en accompagnement bienveillant sur ce dossier. Ils se sont déplacés pour des réunions avec le promoteur, ont été sur place, ont passé beaucoup de temps auprès d'eux. Ils sont destinataires des comptes rendus, ils échangent, etc...et les lit tous lorsqu'il les reçoit. De ce fait, il lui semble qu'ils sont sur une phase de finition. Il y a eu un très gros travail d'expertise, les assurances, etc...Aujourd'hui, ils sont à la fois sur des solutions techniques et assurantielles. Les travaux vont être réalisés afin de stabiliser et renforcer.

Il a quand même été établi qu'il y avait un défaut non relatif à la nature des sols mais à la portée d'une poutre qui avait peut-être été mal appréciée par les ingénieurs béton. Le constructeur va rajouter un pilier porteur.

Ensuite, concernant la submersibilité des parkings, phénomène déjà survenu, c'est pour cela qu'ils sont à chaque fois en transparence hydraulique sur ce secteur. Heureusement, cela n'est pas arrivé trop souvent et là aussi à chaque fois, il s'était rendu sur place mais il n'y avait pas de mise en danger de personnes et de biens.

Monsieur CRESPE et son groupe n'ont pas eu les derniers éléments et c'est bien que M. le Maire les suivent de près. Ils pensaient que la situation était bloquée et c'est pour cela qu'ils avaient été sollicités. Ils souhaitent avoir en réponse à la question écrite, les éléments du compte rendu qui attestent cela.

Concernant leur autre question, elle est liée à la temporalité des prochains lots, notamment parce qu'ils vont probablement avoir aussi une incidence sur l'équilibre global par rapport au côté submersible. Et sur le fait que ce soit bien annoncé de façon transparente et explicite aux personnes qui vont prendre le logement afin de savoir que leur parking sera bien-sûr considéré comme totalement inondable. Parce que ça n'était pas le cas sur ce qu'il leur avait été rapporté et pour certains, cela a été fait en cours de découverte. C'est pour cela qu'il faut être vigilant pour les prochains afin qu'ils soient pleinement avertis de ce qui se passe.

Monsieur le Maire comprend bien qu'ils aient été interpellés. Dans les actes notariés, il pense que les questions de risques doivent y figurer.

Monsieur FILHOL a été interpellé aujourd'hui et n'a donc pas pu poser la question suivante par écrit. Elle concerne le quartier Mon Plaisir et des constructions d'une trentaine de logements, sur un terrain occupé actuellement d'hangars où il y a des artisans à l'intérieur. Savent-ils à quel endroit exactement ils vont construire ?

actuellement d'hangars où il y a des artisans à l'intérieur. Savent-ils à quel endroit exactement ils vont construire ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un permis de construire déposé. C'est un terrain privé où il y a un promoteur immobilier qui va réaliser un immeuble d'une vingtaine de résidences à peu près. Il a lui-même posé la question identique et savent la difficulté qu'ils ont d'offrir aux entreprises des hébergements. Pour autant, il ne peut pas s'opposer à ce projet. C'est un propriétaire privé qui vend son bien à un promoteur qui lui, dépose un permis de construire conforme. Il n'a pas d'autorité, sauf celle à préempter.

La question de la préemption est importante et doit se poser. Ils ont évoqué tout à l'heure la question relative au réaménagement dans le centre ancien liée aux blocs en désuétude.

Aujourd'hui, les promoteurs font des opérations et il pense qu'il y a une interrogation à se poser sur le droit de préemption et être plus incisif sur certains dossiers, peut-être.

Monsieur FILHOL précise personnellement qu'il habite sur place et rappelle que M. MOURRUT avait refusé dans un premier temps à l'époque qu'il y ait des logements.

Monsieur le Maire explique que ce refus avait été basé sur le plan du droit.

Monsieur FILHOL confirme que c'était une zone urbanisée avec des maisons et des hangars de zone artisanale.

Monsieur le Maire répond que le zonage a peut-être changé. En les tous cas, le PLU tel qu'il est aujourd'hui, n'interdit pas ce type de réalisation. Cela posera la question aussi de la surcharge dans ce quartier en termes de circulation. Il a été interpellé par le voisinage qui les sollicite depuis longtemps sur cette route des Mas qui est fortement fréquentée à allure vive.

Ce secteur a connu pendant quelques années de nombreuses constructions sans permis de construire, également.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour l'attention accordée jusqu'au bout de ce Conseil municipal, qui est le dernier suivi par M. Pierre JAUMAIN, Directeur de Cabinet, qu'il remercie. La séance est levée à 22.10 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.



Pour extrait conforme,
L'Adjointe au Maire,
Chantal VILLANUEVA.

